



Volume 2

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone spéciale de conservation FR 7300821

de la zone de protection spéciale FR 7312001

“VALLÉE DE L'ISARD”

VALLÉE DE L'ISARD, MAIL DE BULARD,

PIC DE MAUBERME, DE SERRE HAUTE ET DU CRABERE

Département de l'Ariège



Décembre 2004

DOCUMENT D'OBJECTIFS
« Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère »

Zone Spéciale de Conservation
site FR 7300821
et
Zone de Protection Spéciale
Site FR 7312001

Réalisé par
« L'Office National des Forêts, Agence Ariège »

en partenariat avec
L'O.N.F., Agence de l'Aude
L'Association des Naturalistes de l'Ariège



DOCUMENT DE SYNTHESE – Volume 1 : état de référence du site
Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local (liste page suivante)
présidé par Mr François de Saint Exupéry de Castillon, Sous-Préfet de Saint - Girons

DOCUMENT D'OBJECTIFS

« Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère »

Zone Spéciale de Conservation
site FR 7300821
et
Zone de Protection Spéciale
Site FR 7312001

Liste des membres du Comité de pilotage local

ADMINISTRATIONS

- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Madame le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Monsieur l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Chef de la subdivision de la DRIRE – ARIEGE
- Monsieur le Directeur de l'Agence Ariège, Office National des Forêts
- Monsieur le directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

COLLECTIVITES

- Monsieur le Président de la Communauté des communes du Castillonnais
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Castillon ou son représentant,
- Monsieur le Maire d'Antras
- Monsieur le Maire de Sentein
- Monsieur le Maire de Bonac-Irazein

CHAMBRES CONSULAIRES

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

ASSOCIATIONS

- Monsieur Président de la Fédération pastorale
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme du BIROS
- Monsieur le Président de l'AICA du Castillonnais
- Monsieur le Président de la Société de Pêche du Biros
- Monsieur le Président de l'Association des Naturalistes de l'Ariège
- Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale Sentein le Playras Bencarech
- Monsieur le Président du Comité écologique Ariégeois
- Monsieur le président du Club Alpin Français d'Ariège Pyrénées
- Monsieur le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre
- Monsieur le Président de l'Association de Recherche Spéléologique du Haut Lez
- Monsieur le Président du Groupement Pastoral d'Urets - Bentaillou
- Monsieur le Président du Groupement Pastoral d'Ourdouas Las Planes
- Monsieur le Président du Groupement Pastoral de l'Isard

AUTRES ETABLISSEMENTS

- Monsieur le Directeur d'E.D.F. Energie Midi – Pyrénées
- Monsieur le Directeur du Conservatoire National Botanique des Pyrénées

SOMMAIRE

VI. LIAISON AVEC LES PRECONISATIONS DE GESTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	1
VI.1 Les enjeux sur le site	1
VI.2 Les objectifs de site	2
VII. PRESENTATION DE LA PARTIE "APPLICATION" DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	7
VII.1 Les mesures contractuelles	7
VII.1.1 Présentation des fiches action	7
VII.1.2 Financements des mesures contractuelles	11
- Liste des contractants potentiels	11
- Les financements mobilisables	13
VII.1.3 Modalités d'application	17
- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale	17
- Espèces d'intérêt patrimonial	17
- Actions faisant référence aux mesures agroenvironnementales	17
- Choix des mesures à contractualiser	18
VII.2 Les mesures d'accompagnement	18
VII.3 Liste des travaux soumis à évaluation d'incidence	20
VIII. DIRECTIVE HABITAT / LES MESURES CONTRACTUELLES	21
VIII.1 Objectif n°1 :	
Maintien, développement et gestion des activités agricoles et pastorales	21
VIII.1.1 Valorisation et maintien des milieux ouverts supra – forestiers par le pastoralisme (<i>actions est. : estive</i>)	22
VIII.1.2 Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et prise en compte des habitats d'espèce dans la gestion sylvicole (<i>actions For. : forêt</i>)	55
VIII.1.3 Réhabilitation des anciennes prairies de fauche (<i>actions PF : prairies de fauche</i>)	63
VIII.2 Objectif n°2 :	
Maintien, développement et gestion d'un tourisme durable	77
Informier, sensibiliser, communiquer (<i>actions com. : communication</i>)	81
Entretien du site, application des notions d'éco citoyenneté (<i>actions gest. : gestion</i>)	87
Prendre en compte les milieux rocheux. Définir des mesures de	

gestion conservatoire (*actions roc. : roche*) 93

VIII.3 Objectif n°3 :	
Maintien, développement et gestion de la faune sauvage	97
Conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (<i>actions esp. : espèces</i>)	99
Gestion de la faune sauvage (<i>actions fs : faune sauvage</i>)	107
VIII.4 Objectif n°4 :	
Animation, mise en place et suivi du DOCOB	109
Favoriser la contractualisation sur le site Natura 2000 (<i>actions an. : animation</i>)	111
Assurer la réalisation du docob (<i>actions s. : suivi</i>)	113
Coût global de la Directive Habitats	115
IX. DIRECTIVE OISEAUX / LES MESURES CONTRACTUELLES	117
IX.1 Introduction	117
Coût global de la Directive Oiseaux	117
IX. 2 Maintenir les biotopes favorables à l'espèce	118
Action DO1 – Augmenter les surfaces potentiellement utilisable	121
Action DO2 – Définir des règles de sylviculture	123
Action DO3 – Adapter les pratiques	125
Action DO4 – Maintenir les ressources alimentaires	127
IX.3 Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible	129
Action DO5 – Limiter les causes de mortalité	131
Action DO6 – Communiquer	133
Action DO7 – Recommandations pour les travaux	135
Action DO8 – Maîtriser la fréquentation	137
IX.4 Gérer les populations	139
Action DO9 – Estimer les populations	141
ANNEXES	143

- ANNEXE 1 : GLOSSAIRE
- ANNEXE 2 : CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION DU DOCOB

Liste des cartes

chap. VIII.1	Localisation des unités pastorales	29
chap. VIII.1.1	est.1 : réouvrir les milieux fermés	31
chap. VIII.1.1	est. 2 : entretenir les milieux ouverts	37
chap. VIII.1.1	est. 3 : restaurer les habitats d'Intérêt communautaire	41
chap. VIII.1.1	est. 4 : préserver les zones écologiquement sensibles	45
chap. VIII.1.1	est. 6 : amélioration des structures et équipements pastoraux	51
chap. VIII.1.2	for 1 & 2 : actions liées aux habitats forestiers	61
chap. VIII.1.3	Réhabilitation des anciennes prairies de fauche	69
chap. VIII.2.1	com. 2 : projet pédagogique	83
chap. VIII.2.2	gest. 1 & 2 : entretenir le site	91
chap. VIII.2.3	prendre en compte les milieux rocheux	95

VI LIAISON AVEC LES PRECONISATIONS DE GESTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'application propose un programme d'actions permettant de mettre en œuvre les préconisations de gestion inscrites dans le document d'objectifs.

Une fois le document d'objectifs approuvé, le préfet désignera une structure animatrice qui sera chargée du suivi de l'ensemble du dispositif ainsi que de la mise en place des contractualisations. Elle aura pour mission en particulier de recenser les bénéficiaires potentiels disposés à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le document d'objectifs.

Ainsi, ce document d'application a été conçu dans l'optique de favoriser le travail ultérieur et de rendre le document d'objectifs le plus opérationnel possible.

VI.1 LES ENJEUX SUR LE SITE

L'analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire, l'étude des activités humaines qui s'exercent sur ces mêmes habitats permettent d'établir une liste des enjeux. Le croisement des données relatives aux caractéristiques écologiques des habitats (valeur patrimoniale, importance sur le site, état de conservation...) avec celles relevant des activités humaines et de leurs impacts (négatif ou positif) réel ou potentiel permet de définir l'importance de ces enjeux. Finalement, la définition des enjeux prend en compte l'état de conservation et le risque de dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou impact des activités anthropiques). Enfin, elle évalue les possibilités de restauration et l'importance du maintien de l'habitat sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature, menaces...) sont plus ou moins comparables :

- ✓ Les milieux ouverts de basse altitude (prairies de fauche et linéaire boisé associé)
- ✓ Les milieux ouverts supra forestiers (pelouses, landes et milieux humides)
- ✓ Les milieux forestiers
- ✓ Les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes)

Afin de faciliter la coordination entre la Directive Habitat et la Directive Oiseaux et d'éviter l'apparition d'incohérence entre la mise en œuvre des mesures de gestion, les habitats d'espèce relevant de la gestion de l'avifaune ainsi que leurs exigences écologiques ont été pris en compte dans ce document de gestion. La mise en place de la Directive Oiseaux fera toutefois l'objet d'un chapitre spécifique (IX).

Tableau de synthèse des enjeux par grands types d'habitats

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
Les milieux ouverts de basse altitude	Majeur
Les milieux ouverts supra forestiers	Fort
Les milieux forestiers	Assez faible
Les milieux rocheux	Assez faible

VI.2 LES OBJECTIFS DE SITE

Suite au travail d'inventaire, l'analyse croisée des données écologiques et socio – économiques a permis de faire ressortir les éléments clefs de l'organisation fonctionnelle du site. Au départ de la phase de concertation avec les acteurs locaux, ces éléments ont été présentés et redéfinis en objectifs de site afin d'établir un langage commun entre l'opérateur et les utilisateurs de la zone concernée. Ces objectifs sont au nombre de trois, il s'agit :

Du maintien, du développement et de la gestion :

- Des activités agricoles et pastorales
- D'un tourisme durable
- De la faune sauvage

En effet :

➤ Les résultats des inventaires ayant fait ressortir une fermeture du milieu relativement avancée due essentiellement à la déprise agricole et pastorale qui s'opère ici comme sur l'ensemble de la chaîne depuis une cinquantaine d'année, le **maintien et le renforcement des activités pastorales** sont apparus comme la première des priorités.

➤ Une part importante des perspectives de développement économique du secteur concerné s'orientant vers le développement touristique, il est également apparu nécessaire d'axer nos réflexions vers la **mise en place d'un tourisme durable**. Par ce terme générique nous entendons un tourisme compatible avec le maintien des espèces et des habitats visés par les directives dans un état de conservation acceptable.

➤ Enfin, soucieux de rendre compatible l'ensemble des activités encore présentes sur le site ainsi que de préserver un potentiel faunistique compatible avec la capacité d'accueil des milieux, la **gestion de la faune sauvage** est également apparue comme une nécessité pour obtenir une conservation globale de qualité.

Pour parvenir à ces objectifs, des stratégies ont été définies et déclinées en préconisation de gestion. Ainsi, la réalisation d'un objectif fait l'objet de plusieurs actions (voir liste ci – après).

La mise en place de ces préconisations, la contractualisation des gestionnaires basée sur le volontariat, le suivi de l'état de conservation de l'ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, l'évaluation des mesures de gestion mises en place sont autant d'éléments à prendre en considération pour la mise en œuvre des directives européennes sur le site proposé. Pour se faire, un chapitre complémentaire intitulé objectif n°4 : **animation, mise en œuvre et suivi du dossier** a été ajouté.

Liste des actions envisagées pour répondre aux objectifs du site :

Objectif n°1 :
maintien, développement et gestion des activités agricoles et pastorales

1.1

Valorisation et maintien des milieux ouverts supra - forestiers par le pastoralisme

(Actions est. : estive)

est. 1	Réouvrir les milieux fermés	31
est. 2	Entretenir les milieux ouverts	35
est. 3	Expérimentation pour la restauration d'habitats d'Intérêt Communautaire	39
est. 4	Préserver les zones écologiquement sensibles	43
est. 5	Conduire les troupeaux	47
est. 6	Création, acquisition, amélioration de structures ou d'équipements pastoraux	49
est. 7	Suivi et évaluation des actions engagées	53

1.2

Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et prise en compte des habitats d'espèce dans la gestion sylvicole

(Actions for. : forêt)

for. 1	Mettre en conformité les aménagements forestiers avec le document d'objectifs	
for. 2	Maintenir l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernant les milieux forestiers	59

1-3

Réhabilitation des anciennes prairies de fauche

(Actions pf : prairie de fauche)

pf 1	Réouvrir les milieux fermés	69
pf 2	Entretenir les milieux ouverts	71
pf 3	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	73
pf 4	Amélioration des connaissances pour la gestion des prairies de fauche. Suivi et évaluation des actions engagées	75

**Objectif n°2 :
maintien, développement et gestion d'un tourisme durable**

2.1

Informier, sensibiliser, communiquer

(Actions COM. : communication)

com. 1	Informier le grand public et les différents utilisateurs du site des règles de bonne conduite	81
com. 2	Sensibiliser la population locale pour une appropriation du site	82
com. 3	Valoriser le site auprès des acteurs du tourisme, mise en place d'outils de développement local	85

2.2

Entretenir le site, application des notions d'écocitoyenneté

(Actions gest. : gestion)

gest. 1	Dépollution, remise en état du site	87
gest. 2	Mise en place et / ou entretien des structures à vocation touristique	89

2.3

Prendre en compte les milieux rocheux. Définir des mesures de gestion conservatoire

(Actions ROC. : roche)

roc.	Analyser la fréquentation touristique de ces milieux (grottes et cavités en particulier) Mettre en place des mesures de préservation et de sécurité sur les cavités naturelles Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées	93
-------------	---	----

Objectif n°3 :
gestion de la faune sauvage

3.1

Conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

(Actions esp. : espèces)

esp. 1	Maintenir l'intégralité, la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères	99
esp. 2	Prévenir les atteintes au milieu aquatique. Maintenir et améliorer l'état de conservation de l'habitat du Desman des Pyrénées	101
esp. 3	Approfondir les connaissances relatives aux autres espèces d'intérêt communautaires	103
esp. 4	Diminuer les risques de pollution	105

3.2

Gestion de la faune sauvage

(Actions fs : faune sauvage)

fs	Définir l'impact de la faune sauvage sur les habitats d'IC (définition de la capacité d'accueil des habitats). Réguler les populations	107
-----------	--	-----

Objectif n°4 :
animation, mise en place et suivi du dossier

4.1

Favoriser la contractualisation sur le site Natura 2000

(Actions an. : animation)

- an.** - Informer les acteurs locaux des possibilités de contractualisation 111
- Conseiller, orienter dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs fixés par le DOCOB
- Participer à la rédaction des cahiers des charges des contrats N2000 pour faciliter les contrôles ultérieurs

4.2

Assurer l'animation du dossier

(Actions suiv. : suivi)

- suiv.** - Proposer un appui technique pour la réalisation des préconisations de gestion dans l'esprit des objectifs visés par les directives européennes 113
- Suivre l'ensemble des opérations se réalisant sur le site durant la durée du DOCOB
- S'assurer de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues dans le DOCOB
- Réaliser ou faire réaliser des études

VII. PRESENTATION DE LA PARTIE “APPLICATION ” DU DOCUMENT D’OBJECTIFS

Ce document a été réalisé de façon à répondre aux dispositions décrites dans la circulaire DGF AR/SDEA/C 2003 du 30 octobre 2003 qui précise les modalités de mise en œuvre des Contrats d’Agriculture Durable (C.A.D.) dans les sites Natura 2000. En effet, sur les surfaces agricoles utiles des sites Natura 2000, le C. A.D. est le principal contrat des exploitants agricoles. Conformément à l’article R. 214-28 du code de l’environnement, les contrats Natura 2000 prenant la forme de C.A.D. :

- Sont soumis aux règles applicables aux contrats Natura 2000, notamment en ce qui concerne les conditions d’éligibilité et les contrôles et sanctions ;
- Doivent comporter, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le docob des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

Pour parvenir au maintien des habitats naturels et habitats d’espèce en bon état de conservation, ce document d’application propose deux types de mesures :

- ✓ Des mesures contractuelles
- ✓ Des mesures réglementaires (liste des travaux soumis à évaluation des incidences)

Conformément aux orientations retenues par l’état français pour l’application de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures contractuelles. Cette approche contractuelle doit permettre une meilleure appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux. La partie “application” du document d’objectifs pour le site FR7300821 a été rédigée en tenant compte des priorités pré – citées. Ainsi, un premier chapitre présente l’ensemble des mesures contractuelles prévues pour la gestion du site. En second lieu sont présentées les mesures dites « d’accompagnement » qui correspondent globalement aux actions d’animation, de communication et de suivi des opérations engagées qui ont été jugées nécessaires pour la mise en œuvre du document d’objectifs. Enfin, la dernière partie du chapitre traite des travaux qui devront, de part leur nature, être soumis à évaluation des incidences.

VII.1 LES MESURES CONTRACTUELLES

Les mesures contractuelles ont été élaborées en reprenant chacun des objectifs de site et en les déclinant en mesures de gestion.

VII.1.1 Présentation des fiches action

Afin d’être au maximum opérationnelles, les fiches actions ont été rédigées en tenant compte des recommandations de la fiche 3 de la circulaire du 3 mai 2002 : « *cahier des charges type des mesures contractuelles de gestion des sites* ». Elles contiennent donc toutes les rubriques qui devront figurer dans le cahier des charges des mesures contractualisées.

Les actions sont regroupées par objectifs. Sur chaque fiche (cf. annexe 3) figure :

↳ **Le numéro des mesures associées** : les mesures sont codées selon la typologie des coûts de gestion des milieux naturels (ministère de l’aménagement du territoire et de l’environnement, 1998). Selon cette typologie, il existe deux grands types de gestion : la **restauration** qui consiste à réhabiliter un milieu dans son intégrité (modification brutale de ses caractéristiques de manière régressive vers des stades de végétation antérieurs) et la **gestion courante**, qui vise à maintenir un espace dans un état de conservation favorable. Il est donc possible que des actions de restauration soient suivies par une gestion courante.

Typologie des coûts de gestion des milieux naturels d'après le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 1998

A - Travaux préparatoires, fonctionnement et animation

- Etudes scientifiques, plans de gestion
- Information, sensibilisation du public, aménagement des sites
- Fonctionnement des projets : relations avec les partenaires, gestion et charges administratives
- Adaptation, révision des autres outils de planification

B – Gestion* courante des habitats (modes d'exploitation)

- Maîtrise foncière par contrat
- exploitation agricole
- Prestations de gestion courante : - dans le cadre d'une
- - hors exploitation
- Indemnisation des propriétaires
- Coût pour la collectivité
- Rétablissements d'habitats

* au sens strict du terme

C – Investissement

- Acquisitions de terrain
- Restauration de milieux (travaux exceptionnels)
- Acquisition de matériel

Ainsi, le document d'objectifs des sites FR7300821 et FR7312001 prévoit trois grands types d'actions (A, B, C) à l'intérieur desquels un n° spécifique (1, 2, 3, ...) permet de les différencier (C1, C2, C3....)

↪ **La référence à l'objectif de gestion, le code action** : pour chacune des actions, l'objectif et le sous – objectif sont rappelés ainsi que le code des mesures à mettre en œuvre pour répondre au dit objectif.

Ainsi, chacune des mesures mobilisées peut être utilisée pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions (*action est. : estive, esp. : espèces, com. : communication...*) qui elle-même a été définie pour atteindre un objectif de gestion.

Inversement, comme l'indique le tableau ci – dessous, une action se décompose en une ou plusieurs mesures de gestion :

Action	Code - Action	Mesures associées
Actions est. : estives	est.1 Réouvrir les milieux fermés	C4-C5-C6-C8-C9
	est.2 Entretenir les milieux ouverts	B4-B5-B6-B7
	est.3 Expérimentation pour la restauration d'habitats d'Intérêt Communautaire	A4-C7-C12
	est.4 Préserver les zones écologiquement sensibles	A5-A6-C10
	est.5 Conduire les troupeaux	A1-A2-A3
	est.6 Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	C12-C13-C14-C15-C16-C17
	est.7 Suivi et évaluation des actions engagées	A8

Actions	Code - Action	Mesures associées
<i>for. : forêt</i>	for.1 Mettre en conformité les aménagements forestiers avec le document d'objectifs	A10
	for.2 Maintenir l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernant les milieux forestiers	B8
<i>pf. : prairies de fauche</i>	pf1 Réouvrir les milieux fermés	C1-C2-C3
	pf2 Entretenir les milieux ouverts	B1-B2-B3
	pf3 Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	A29-C10-C11-C12
	pf4 Amélioration des connaissances pour la gestion des prairies de fauche. Evaluer la pertinence des mesures de gestion mises en place	A8 – A9
<i>com. : communication</i>	com.1 Informer le grand public et les différents utilisateurs du site des règles de bonne conduite	A21-A22
	com.2 Sensibiliser la population locale pour une appropriation du site	A24
	com.3 Valoriser le site auprès des acteurs du tourisme, mise en place d'outils de développement local	A23-A25-A26-A27
<i>gest. : gestion</i>	gest.1 Dépollution, remise en état du site	A20-B16-C18
	gest.2 Mise en place et / ou entretien des structures à vocation touristique	A19-B15-C16-C10-C12
<i>roc. : roche</i>	roc. Analyser la fréquentation touristique de ces milieux (grottes et cavités en particulier) Appliquer la charte départementale pour la maîtrise des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées	A7 A22 A8
<i>esp. : espèces</i>	esp.1 Maintenir l'intégralité et la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères	A12-B1-C1
	esp.2 Prévenir les atteintes au milieu aquatique. Maintenir et améliorer l'état de conservation de l'habitat du Desman des Pyrénées	A13
	esp.3 Approfondir les connaissances relatives aux autres espèces d'intérêt communautaires	A15-A16-A17-A18-C19
	esp.4 Diminuer les risques de pollution	B11-B12-B13-B14
<i>fs : faune sauvage</i>	fs. - Définir l'impact des cervidés sur les habitats d'IC (définition de la capacité d'accueil de l'habitat) - Contrôler les populations pour le respect de la capacité d'accueil des habitats	A5 B9-B10

Actions	Code - Action	Mesures associées
<i>an. : animation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les acteurs locaux des possibilités de contractualisation - Conseiller, orienter dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs fixés par le DOCOB - Participer à la rédaction des cahiers des charges des contrats N2000 pour faciliter les contrôles ultérieurs - Faire appliquer les plans de gestion 	A30 – A3
<i>suiv. : suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un appui technique pour la réalisation des préconisations de gestion dans l'esprit des objectifs visés par les directives européennes - Suivre l'ensemble des opérations se réalisant sur le site durant la durée du DOCOB - S'assurer de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues dans le DOCOB - Réaliser ou faire réaliser des études 	A28

↪ **La priorité de l'action** : afin de hiérarchiser les actions proposées par ordre de priorité un code est proposé sur chacune des fiche action :

- *** action dont la mise en œuvre est indispensable pour la gestion des habitats d'IC
- ** action favorable à l'amélioration des habitats d'IC
- * action utile pour aller plus loin (gestion globale du site par exemple)

↪ **La gestion préconisée et les pratiques actuelles** : résumé des objectifs généraux ayant impliqué la définition de l'action.

↪ **Liste des mesures proposées** : donne une vision globale des mesures proposées. Une mesure pouvant être utilisée pour la mise en œuvre de plusieurs actions, le cahier des charges spécifique de chacune des mesures est présenté en annexe.

↪ **Les éléments du cahier des charges** : indiquent précisément les engagements du bénéficiaire.

Dans le cadre d'une mesure contractuelle, ils décrivent :

- Les engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques. Les bonnes pratiques correspondent d'une part au respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cas, elles ne sont pas reprises dans les fiches actions. Elles correspondent d'autre part à des pratiques n'engendrant pas de coût spécifique et sont dans ce cas précisées sur les fiches action.
- Les engagements rémunérés, qui peuvent être les actions positives allant au – delà des bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, espaces concernés, fréquence des opérations, périodes de réalisation...
- Les modalités de contractualisation : les conditions inhérentes à la contractualisation : lien entre les différentes mesures contractuelles, la durée et les modalités de versement des aides ainsi que le justificatif correspondant.

Dans le cadre d'une action non contractuelle, les éléments du cahier des charges définissent précisément les éléments de réponses qui doivent être apportés et les modes opératoires à utiliser.

↳ **Les bénéficiaires potentiels** : ces données permettent de cibler les personnes physiques ou morales potentiellement concernées par l'action visée et susceptibles de la contractualiser.

↳ **L'estimation des coûts** : permet de préciser les secteurs sur lesquels les différentes mesures envisagées sont susceptibles d'être mises en œuvre et de proposer un montant financier à mobiliser. L'estimation des coûts de travaux (coût / ha / an, coût / ml / an ou dépense unique) est calculée le plus précisément possible sur la base des connaissances actuelles (expériences des sites pilotes, anciennes M.A.E., devis, dires d'experts...). L'estimation des coûts d'encadrement ou des prestations intellectuelles (études, animation) est basée sur les tarifs habituellement pratiqués pour ce type de prestation.

	Coût journalier
Ingénieur des travaux	485 € HT
Technicien	423 € HT
Opérateur de terrain	319 € HT
Ouvrier	150 € HT

↳ **Les fonds sollicités** :

Les fonds sollicités (hauteur de la subvention, montant des aides) correspondent aux outils financiers disponibles et adaptés à l'action visée au moment de la rédaction du document d'objectifs.

↳ **Points de contrôle et indicateurs de suivi** :

Par cela on entend :

- Les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place (contrôle CNASEA) dans le cadre de la mise en œuvre des contrats Natura 2000
- Les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure

VII.1.2. Financement des mesures contractuelles :

a- Liste des bénéficiaires potentiels :

Communes et structure intercommunale :

Structure intercommunale	Communes
Communauté des communes du castillonnais	Commune de SENTEIN
	Commune de BONAC - IRAZEIN
	Commune d'ANTRAS

Groupements pastoraux et association foncière pastorale:

Secteur	Nom de l'association	Composition	Président
Isard	G.P. de l'Isard 832 ha	10 adhérents, 3000 brebis. Equins et bovins usagers, non adhérents au groupement.	Francis ANE
Ourdouas	G.P. d'Ourdouas Lasplanous 840 ha sur le site	10 adhérents, 1250 ovins, 185 bovins, 20 équins	Michel ESTREME
Urets Bentaillou	G.P. d'Urets - Bentaillou 1400ha	17 adhérents. Estive d'Urets : 1100 ovins (race castillonnaise), 23 bovins, 2 équins Estive du Bentaillou : 1400 ovins, 6 équins	Daniel CHERTIER
Vallée d'Orle	G.P. Bonac - vallée d'Orle 1490 ha	450 ovins, 38 équins, 6 bovins	Jean BART
Col de Blazy, Col d'Arjeau	A.F.P. du Playras – Bencarrech 27 ha sur le site	18 adhérents	Jean – François CHERTIER

Remarque : à l'heure actuelle, plus de 90% des surfaces sont engagées en Prime Herbagère Agroenvironnementale (PHAE).

Autres partenaires :

Autres partenaires publics	Autres partenaires privés
O.N.F.	Agriculteurs individuels
O.N.C.F.S.	Propriétaires fonciers
C.S.P.	Fédération Pastorale de l'Ariège
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège	Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège
D.R.I.R.E.	Fédération départementale de spéléologie
R.T.M.	A.R.S.H.A.L.
E.D.F.	Association des Naturalistes de l'Ariège
D.D.J.S.	Association Nature Midi – Pyrénées
Conseil général de l'Ariège	ESAP
Chambre d'Agriculture de l'Ariège	Association Y Arrivarem Ariège Pyrénées
Conseil régional	Club galliformes et petit gibier de montagne
C.D.T. et/ou O.T.	Les écuries du Biros
AICA du castillonnais ou A.C.C.A. (S)	C.A.F.
APPMA	
CBNP	
Université Paul Sabatier	
Université de Toulouse le Mirail	
INRA (Unité d'agronomie)	

b- Les financements mobilisables :

Comme nous l'avons vu précédemment (*cf. p9*), la mise en œuvre des actions de gestion des habitats d'Intérêt Communautaires qui concernent les surfaces agricoles, passe par le dispositif contractuel de Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.). Les mesures de gestion prévues dans les documents d'objectifs sont incluses dans le **contrat type départemental CAD**.

Le centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agréé par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides communautaires. Il assurera en particulier le paiement de l'ensemble des contrats Natura 2000 (mesures cofinancées par le FEOGA).

Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre des documents d'objectifs.

↳ **Les mesures de gestion contractuelles :** les actions relevant de mesure de gestion contractuelle feront l'objet de **contrat Natura 2000**.

Ce contrat est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement et l'équilibre du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de l'environnement dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien. Il doit permettre la participation des acteurs du monde rural à la gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites figurant dans le réseau Natura 2000.

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site sur lesquelles s'applique la mesure contractuelle (*cf. la circulaire N°162 du 3 mai 2002*).

Il comporte des engagements conformes à la partie « Application » du document d'objectifs. Enfin il définit la nature et les modalités des prestations de l'Etat et les engagements du bénéficiaire qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans pouvant être portée à 10 ans dans le cas des milieux forestiers.

↳ **Le financement des contrats :** lorsque les actions à contractualiser se situent dans le champ de l'agroenvironnement et concernent des exploitations agricoles, le contrat N2000 prend la forme d'un contrat agroenvironnemental faisant l'objet d'une participation financière conjointe du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (M.A.A.P.A.R.) et de l'Union Européenne. Le contrat est soit un Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.) soit une mesure Agro – Environnementale (M.A.E.) hors C.A.D. Les mesures de gestion choisies parmi les synthèses régionales des C.A.D. sont en adéquation avec le document d'objectifs. Sur le site Natura 2000, pour chaque mesure, le cahier des charges C.A.D. est repris dans son intégralité et comprend en plus les recommandations relatives à la gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les cahiers des charges présentés en annexe ne portent que sur les recommandations spécifiques à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaires. Pour répondre à ces nouvelles exigences, une incitation financière est prévue pour toutes les mesures contractualisées en site Natura 2000 (+ 20%).

Par ailleurs, des actions spécifiques sont proposées hors du champ de l'agroenvironnement. Ces mesures font appel à d'autres outils financiers (mesures j et t du PDRN, FGMN, ...)

Si les actions déclinées dans le contrat Natura 2000 ne se situent pas dans le champ de l'agroenvironnement, celui – ci prend la forme d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non – agricoles, faisant l'objet d'une participation financière du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Union européenne (Fonds FGMN et FEOGA).

↳ **Les actions collectives et le suivi des mesures :**

Les actions relevant des domaines suivant : suivi des mesures engagées, études complémentaires, formation, communication, animation..) non directement liées à la gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire mais sans les quels les objectifs de préservation ne pourraient être atteints feront l'objet de contrats passés entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissements publics, associations...)

Le cofinancement communautaire de ces mesures peut s'inscrire dans le cadre du DOCUP (FEOGA – G, FEDER) établi au niveau régional. La participation financière au niveau national provient du M.E.D.D.

↳ **Tableau de synthèse :**

Les sources de financement des mesures de gestion sont nombreuses. Il existe d'une part des fonds spécifiques à Natura 2000 (aide entièrement mobilisée sur le FGMN ou aide majorée lorsque la mesure se situe en site Natura 2000) et d'autres part des fonds dont l'utilisation concourt à la mise en œuvre des objectifs de préservation retenus dans le document d'objectifs (ex : fonds finançant les C.A.D.)

Le tableau suivant présente selon les types de mesures et les types de milieux, les différentes sources de financement national et de cofinancement communautaire. Les renseignements fournis par ce tableau sont indicatifs et la liste des fonds mobilisables ne doit pas être considérée comme exhaustive.

LES SOURCES DE FINANCEMENT (nationales et communautaires) PAR TYPE D'ACTION ET TYPE DE MILIEUX

milieux	type de mesure	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	FONDS		
						Commun- autaires	Nationaux	Collectivités
	Mesure transversale de mise en œuvre de la gestion du site	Animation, suivi, formation et informations, études spécifiques			Docup objectif 2, mesure 4.2 P.D.R.N.	FEDER FEOGA - G	FGMN Collectivités territoriales	
Milieux ouverts	Synthèse régionale des mesures agro - environnementales	Action décrite dans les actions agro - environnementales en Midi – Pyrénées	Contrat Natura2000 sous forme de C.A.D. (5 ans)	Exploitants agricoles sur S.A.U.	P.D.R.N. Mesure f.	FEOGA - G	Fonds C.A.D.	Fonds des collectivités
		Action suivant le même cahier des charges que les C.A.D.	Contrat Natura 2000 sous forme de M.A.E. hors C.A.D. (5 ans)	Exploitants agricoles non éligibles aux C.A.D.	P.D.R.N. Mesure f.	FEOGA - G		Fonds des collectivités
	Mesures d'accompagnement	Travaux lourds de restauration, débroussaillage, adaptation et modernisation de la logique pastorale		Collectivités territoriales (ou dans le cadre d'une démarche collective) : commune et groupement, commission syndicale, établissement public (ONF, ...), AFP, associations syndicales, G.P., société	P.D.R.N. j. Cf. circulaire DERF du 13/08/01	FEOGA – G + MAAPAR	Etablissements publics, collectivités	
	Programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées	Gardiennage, équipement, aides au transport	Complément CAD / PHAE	Gestionnaires d'estives	FGMN HCPER + PDRN J	FEOGA G	FGMN	
Milieux forestiers (forêts domaniales)	Protection de l'environnement, prise en compte du site dans les aménagements forestiers		Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)		Cf. circulaire DERF du 7/05/01		M.A.A.P.A.R M.E.D.D.	Fonds des collectivités
Autres milieux (non agricoles et non forestiers)	Habitats d'eau douce, tourbières et autres zones humides, formations herbeuses sèches, anciennes prairies de fauche, landes, fourrés, habitats rocheux, grottes		Contrat Natura 2000 (5 ans)	Propriétaires ou ayant – droit, personne physique ou morale (EPIC, établis. public, collect. locale, associat°, Commune, département, région, autres personnes que celles éligibles pour les autres habitats	P.D.R.N. t Docup objectif 2 mesure 4.2.1	FEOGA – G FEDER	FGMN	Fonds des collectivités

VII.1.3. Modalités d'application :

- **Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale :**

L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas toujours de faire apparaître certains habitats parfois très localisés. D'une façon générale il ne faut jamais perdre de vue le fait que les préconisations de gestion ont été réalisées pour répondre à la problématique du maintien en bon état de conservation de chacun des habitats d'Intérêt Communautaire. Ainsi, une préconisation de gestion concerne un ou plusieurs types d'habitats et ce quelle que soit sa localisation.

Une parcelle cadastrale peut n'être concernée que pour partie par un habitat d'intérêt communautaire. De ce fait, une ou plusieurs mesures de gestion peuvent être préconisées uniquement sur une partie de la parcelle. C'est en particulier le cas sur le parcellaire domanial. Les mesures contractuelles en milieu agricole prenant habituellement la parcelle comme unité de référence, la mise en place des contrats natura 2000 pour la gestion des habitats d'intérêt communautaire devra répondre à la question de la surface à contractualiser.

L'une des solutions pourrait être de réaliser le tracé direct de la surface contractualisée sur orthophotoplan. La structure animatrice, lors de l'élaboration du contrat pourrait être chargée de réaliser le tracé de la surface contractualisée en collaboration avec le contractant ce qui leverait toute ambiguïté sur la surface engagée dans le contrat et faciliterait les contrôles ultérieurs.

De même, pour une action précise, la surface à engager n'est pas la surface totale de l'habitat d'Intérêt Communautaire mais correspond à l'unité de gestion dans laquelle l'habitat est inclus. Cette unité de gestion est le lien entre le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du docob et le plan de gestion de l'estive ou le diagnostic d'exploitation.

- **Espèces d'intérêt patrimonial:**

Les préconisations de gestions ont été définies afin d'assurer sur le long terme le maintien en bon état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. De ce fait, le document d'objectifs ne traite pas de la gestion des espèces d'intérêt patrimonial (autres annexes de la directive habitat, espèce protégées au niveau national, espèces endémiques...). Néanmoins, les connaissances relatives à ces espèces ont été reportées dans le présent document afin que leur présence soit prise en compte dans l'application des mesures de gestion. En effet, le maintien du site en bon état de conservation implique la prise en compte de l'ensemble de ses composantes écologiques. Et ne peut se limiter en aucun cas à une liste d'habitats et d'espèces. De plus, des espèces d'intérêt patrimonial peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire. Dans ce cas, le suivi de ces espèces peut constituer un bon indicateur de l'état de conservation de l'habitat.

- **Actions faisant références aux mesures agroenvironnementales :**

L'ensemble des mesures de gestion relatives à la gestion des habitats d'intérêt communautaire situés sur des terrains agricoles a été défini conformément au catalogue régional des mesures agroenvironnementales. Dans ce cadre, les exploitants agricoles pourront contractualiser un contrat d'Agriculture Durable (CAD).

Sur le site Natura 2000, des préconisations supplémentaires ont été apportées au cahier des charges de ces dites mesures. Ces recommandations particulières, inhérentes à la prise en compte des habitats d'Intérêt Communautaire feront l'objet d'une incitation financière portée à son maximum (*cf. circulaire du MAPAR, DEPSE / SDEA / C2003-7007 du 12 mars 2003*).

Pour un agriculteur dont l'exploitation ne serait que partiellement concernée par le site Natura 2000, l'incitation financière maximale et les préconisations supplémentaires ne s'appliquent que sur les parcelles de l'exploitation situées sur le site.

Les acteurs concernés par les mesures de gestion faisant référence à la politique agroenvironnementale autres que les agriculteurs (gestionnaires de l'espace tel que les communes, l'ONF, les agriculteurs ne pouvant pas bénéficier des mesures agroenvironnementales, les propriétaires privés non exploitants) pourront bénéficier d'Engagements AgroEnvironnementaux (EAE) hors CAD. Ces contrats particuliers seront précédés d'une mission de maîtrise d'œuvre au cours de laquelle le cahier des charges sera défini.

Au sujet des actions favorables à la biodiversité prévues dans le document d'objectifs mais non situées sur des terrains agricoles (forêts, landes, fourrés, zones humides, ...) les acteurs (ONF, agriculteurs hors SAU, propriétaires privés non exploitants...) pourront bénéficier des contrats Natura 2000 ou des aides du FEDER objectif 2.

- **Choix des mesures à contractualiser :**

Dans le cadre de la contractualisation de mesures agroenvironnementales (élaboration d'un CAD), le diagnostic réalisé par les techniciens compétents (selon les cas Chambre d'Agriculture, Fédération pastorale) doit être complété par le diagnostic écologique d'un expert environnemental dans le but de déterminer la ou les mesures CAD du document d'objectifs qui doivent prioritairement être contractualisées afin d'assurer le maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire situés sur le territoire du contractant concerné.

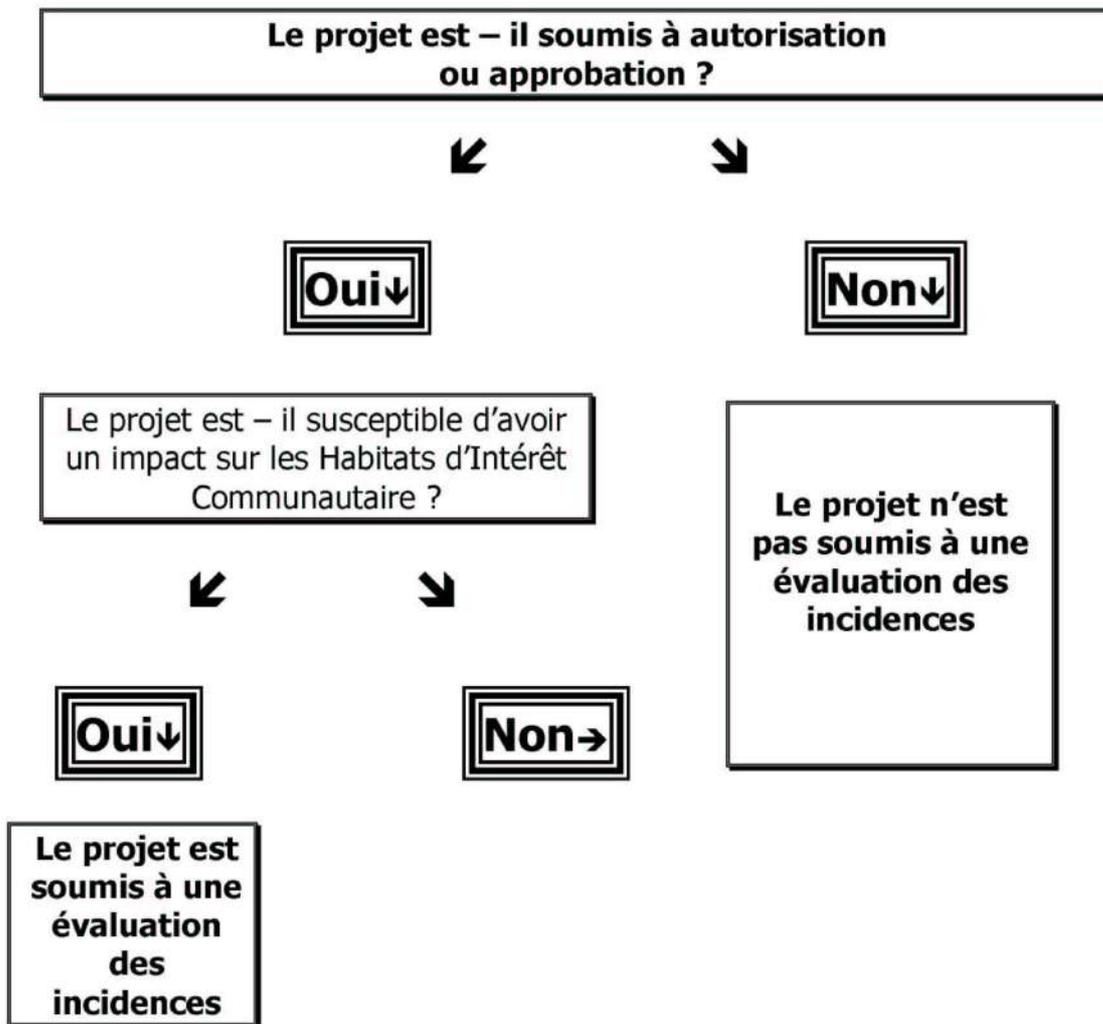
VII.2 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement doivent permettre d'intégrer à tout projet de sensibilisation à l'environnement (et plus largement à tout projet de développement touristique) des informations sur la mise en place des sites Natura 2000, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les actions qui y sont menées.

L'objectif est d'offrir la possibilité d'intégrer dans tout nouveau projet un volet communication qui permettra de faire de l'information sur Natura 2000 et ainsi valoriser les sites.

Sont également considérées comme mesures d'accompagnement, la mise en place de mesures complémentaires pour la préservation de l'environnement telles que la création de la réserve naturelle souterraine par exemple.

Quels projets seront soumis à une étude d'incidence ?



VII.3 LISTE DES TRAVAUX SOUMIS A EVALUATION D'INCIDENCES

En réponse aux alinéas 3 et 4 de l'article 6 de la Directive Habitats, une liste des catégories de travaux pour lesquels une évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire est nécessaire a été établie.

Concrètement, les projets soumis à une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 sont les projets et programmes soumis à autorisation ou approbation. Sont donc concernés :

- les projets soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- les projets soumis à étude d'impact ou notice d'impact
- les projets relevant d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés
- les projets dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact par application des articles 3 et 4 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié, mais appartenant à une catégorie figurant sur une liste arrêtée par le préfet pour chaque site ou ensemble de sites.

Dans le cas où un projet devra être soumis à une évaluation des incidences, cette évaluation devra contenir :

- une description du projet et de sa situation par rapport au site
- une analyse des effets notables temporaires ou permanents du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces des sites, en conjugaison éventuelle avec d'autres projets
- le cas échéant, les mesures à prévoir pour réduire ou supprimer les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des sites, pendant et après sa réalisation
- si, malgré ces mesures, le projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient alors de justifier :
 - ✓ qu'il n'y a pas de solution alternative
 - ✓ que le projet présente des raisons impératives d'intérêt public. Pour les sites comportant des habitats ou des espèces « prioritaires », les considérations liées à la santé publique, la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement doivent être présentées, sinon l'avis de la Commission européenne est requis
 - ✓ que les mesures compensatoires présentées permettent d'assurer la conservation des habitats et des espèces présents sur le ou les sites, avec l'estimation des dépenses correspondantes

Le document d'objectifs peut éventuellement comporter des mesures réglementaires. Elles peuvent en particulier être envisagées pour éviter certains conflits d'usages (exemple divagation des chiens des randonneurs qui peut nuire à la faune et déranger les troupeaux) ou pour parvenir à assurer le maintien de certaines espèces (interdiction de pénétrer dans les sapinières en période d'hivernage pour le maintien du Grand Tétras). Le gouvernement français ayant clairement fait le choix de la gestion contractuelle des sites et de l'implication active des différents acteurs, considérant que la mise en place de mesures réglementaires serait un échec de la responsabilisation des utilisateurs de cet espace, le présent document d'objectifs ne comporte pas de mesure réglementaire.

VIII DIRECTIVE HABITAT LES MESURES CONTRACTUELLES

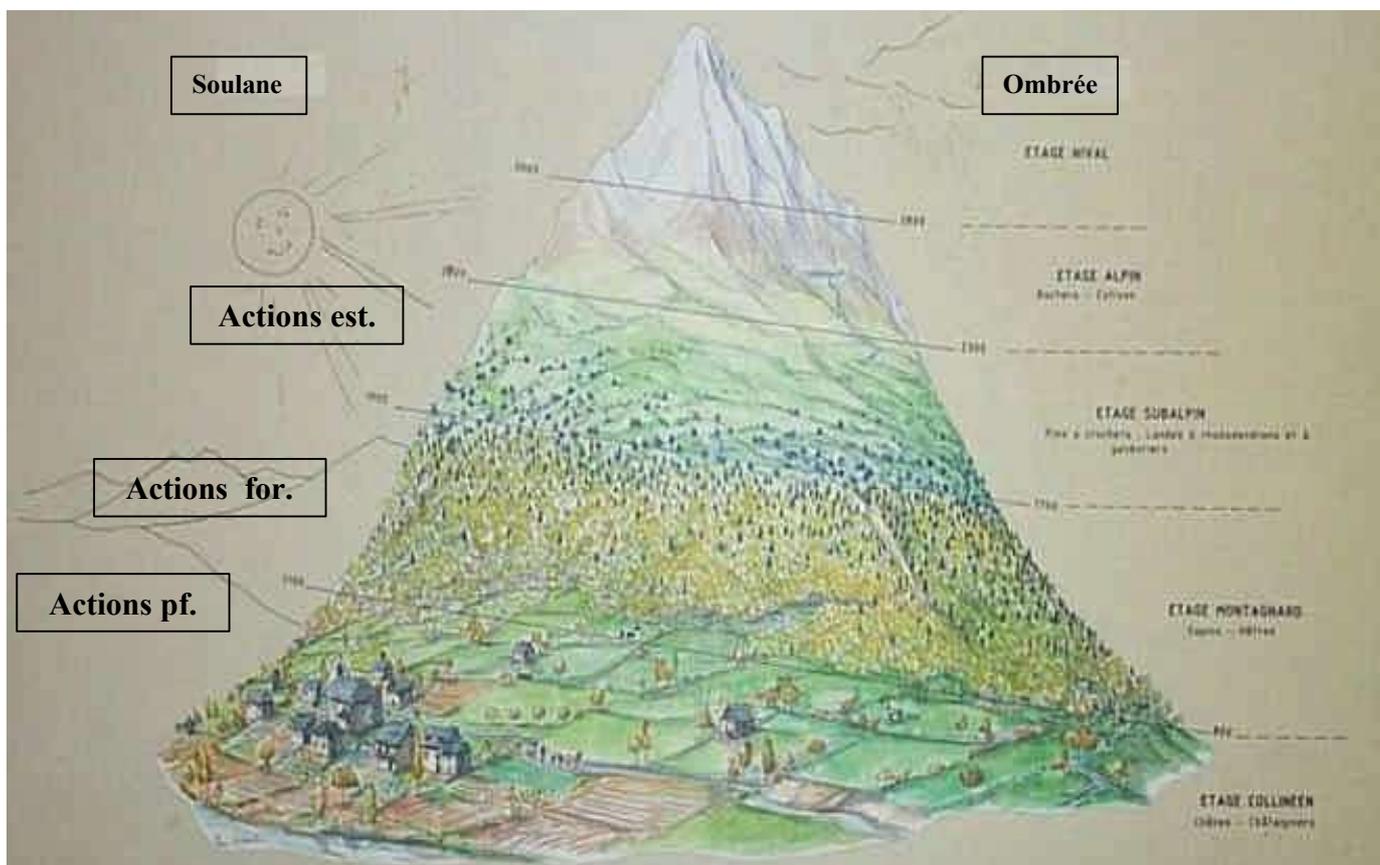
VIII.1

OBJECTIF N°1 : Maintien, développement et gestion des activités agricoles et pastorales

Trois grands types d'actions ont été définis pour atteindre l'objectif n°1. Ces actions correspondent à des secteurs géographiques précis sur lesquels s'exerce un type de gestion lui-même bien défini.

L'ensemble des actions envisagées conduit à "la restauration et / ou au maintien des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation". Ainsi les trois grands types d'actions définis concernent :

1. Les actions à mettre en place sur les secteurs supra - forestiers où s'exercent les activités pastorales : actions **est. (estive)**
2. Les actions portant sur les milieux boisés donc directement concernés par la gestion forestière : actions **for. (forêts)**
3. Les actions spécifiques à la réhabilitation des anciennes prairies de fauche. Secteur géographique "fonds de vallées", activité "élevage extensif" : actions **pf (prairies de fauche)**



Etagement de la végétation dans les Pyrénées. Sectorisation des actions

(Dessin Marc GILABERT – ONF)

VIII.1.1 Valorisation et maintien des milieux supra - forestiers par le pastoralisme : *(mesures est. : estive)*

Cf. carte n°1 : localisation des estives

↳ **Les enjeux :**

Les milieux ouverts (pelouses) et semi – ouverts (landes) recouvrent à eux seuls plus de 60% de la surface totale du site soit environ 3900 ha dont 3100 ha abritent des habitats d'intérêt communautaire. Ainsi, l'utilisation et la gestion des milieux ouverts supra - forestiers est concernée à 80% par les objectifs des directives européennes (maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire).

La totalité de ces milieux est utilisée pour l'élevage qui est l'activité socio – économique principale sur ce secteur de montagne. L'analyse historique du site démontre que ces milieux sont pour une grande part d'origine anthropique et directement liés aux activités agricoles et pastorales.

Enfin, en l'état actuel des choses, 33 habitats ont été répertoriés sur ces milieux ouverts et semi – ouverts selon la nomenclature Corine biotope dont 22 sont d'intérêt communautaire. La diversité et l'originalité de ces habitats, la richesse spécifique qu'ils abritent font des milieux ouverts des milieux remarquables.

L'ensemble de ces éléments conduit à considérer la gestion des milieux ouverts comme un enjeu majeur pour le site. Les risques de dégradation de l'état de conservation de ces habitats sont de plusieurs ordres :

- Une diminution voir un abandon des pratiques pastorales conduirait à une fermeture progressive de ces milieux
- Un élevage extensif et non organisé tendrait à la surexploitation des zones appétentes alors que les secteurs moins attrayants pour les bêtes seraient délaissés (fermeture progressive)
- Une intensification trop importante de la charge en bétail conduirait à la dégradation des habitats par apport trop important en matière organique (rudéralisation), piétinement, création de refus....

Globalement pour le site qui nous concerne et plus généralement dans les zones de montagne, la tendance actuelle est plutôt à la déprise (diminution des cheptels) ; on observe également sur certaines estives la présence de troupeaux non gardés.

Le site abrite également des zones de tourbières intéressantes à préserver bien que ne représentant au total qu'une très faible surface par rapport à la surface totale du site. Ces milieux qui abritent des espèces remarquables mais non réellement menacées ont fait l'objet d'études approfondies sur le plan phytosociologique. Le diagnostic écologique fait état d'un habitat en bon état de conservation.

Des études complémentaires seront réalisées afin de déterminer les charges minimales et maximales à respecter afin pérenniser le maintien de cet habitat en bon état de conservation.

Les autres zones humides (essentiellement les mouillères de pente) sont situées en altitude et sont soumises à une faible pression anthropique. Elles sont globalement concernées par les activités pastorales (parcours, captages..).

Principaux critères utilisés pour la hiérarchisation des actions concernant l'objectif n°1 :

	Surface (% du site)	Etat de conservation	Typicité	Habitat d'espèces (annexes II et IV, D.O.)	Pratique souhaitable	Intensité des pratiques	Priorité d'intervention
Landes montagnardes	10	☺	☺	Oui	Pâturage extensif / écobuage	Moyenne	I
Landes alpines et subalpines	19	☺	☺	Oui	Pâturage extensif	Assez faible	II
Fourrés	2	☺	☹	Oui	Pâturage extensif / non fréquentation	Faible	III
Pelouses alpines et subalpines	16	☹	☺	Oui	Pâturage extensif	Moyenne	II
Tourbières	< 1	☺	☹	Oui	Pâturage très extensif	Assez faible	III

☺ bon ☹ moyen ☹ Mauvais

Espèces d'intérêt communautaire dont la présence est inféodée à celle de milieux ouverts (D.H. toutes les annexes et D.O.) :

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Apollon <i>Parnassius apollo</i> Linné, 1758. <u>Lépidoptère.</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Pelouses et prairies des versants montagneux (1000 à 2500m)	Contrôler les activités et aménagements touristiques qui détruisent l'habitat. Eviter la fermeture des milieux en maintenant une gestion traditionnelle.
Euprocte des Pyrénées <i>Euproctus asper</i> , Dugès, 1852, <u>Amphibiens.</u>	Espèce bien représentée sur le site	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Importance capitale, espèce endémique des Pyrénées	Lacs et torrents de haute montagne	Eviter : 1- l'introduction de poissons carnivores (truites, ombles chevaliers...) dans les lacs hébergeant l'Euprocte. 2- la pollution des eaux d'altitude (produits de traitements des bêtes en estive, de nettoyage d'installations agricoles). 3- les aménagements hydroélectriques dans les secteurs où vit cette espèce.
Alyte accoucheur, <i>Alytes obstetricans</i> , Laurenti, 1768, <u>Amphibiens.</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Faible	Jusqu'à 2200m dans les Pyr. Vieux murs, pierriers, talus, près des mares.	En altitude, l'espèce ne semble pas menacée.

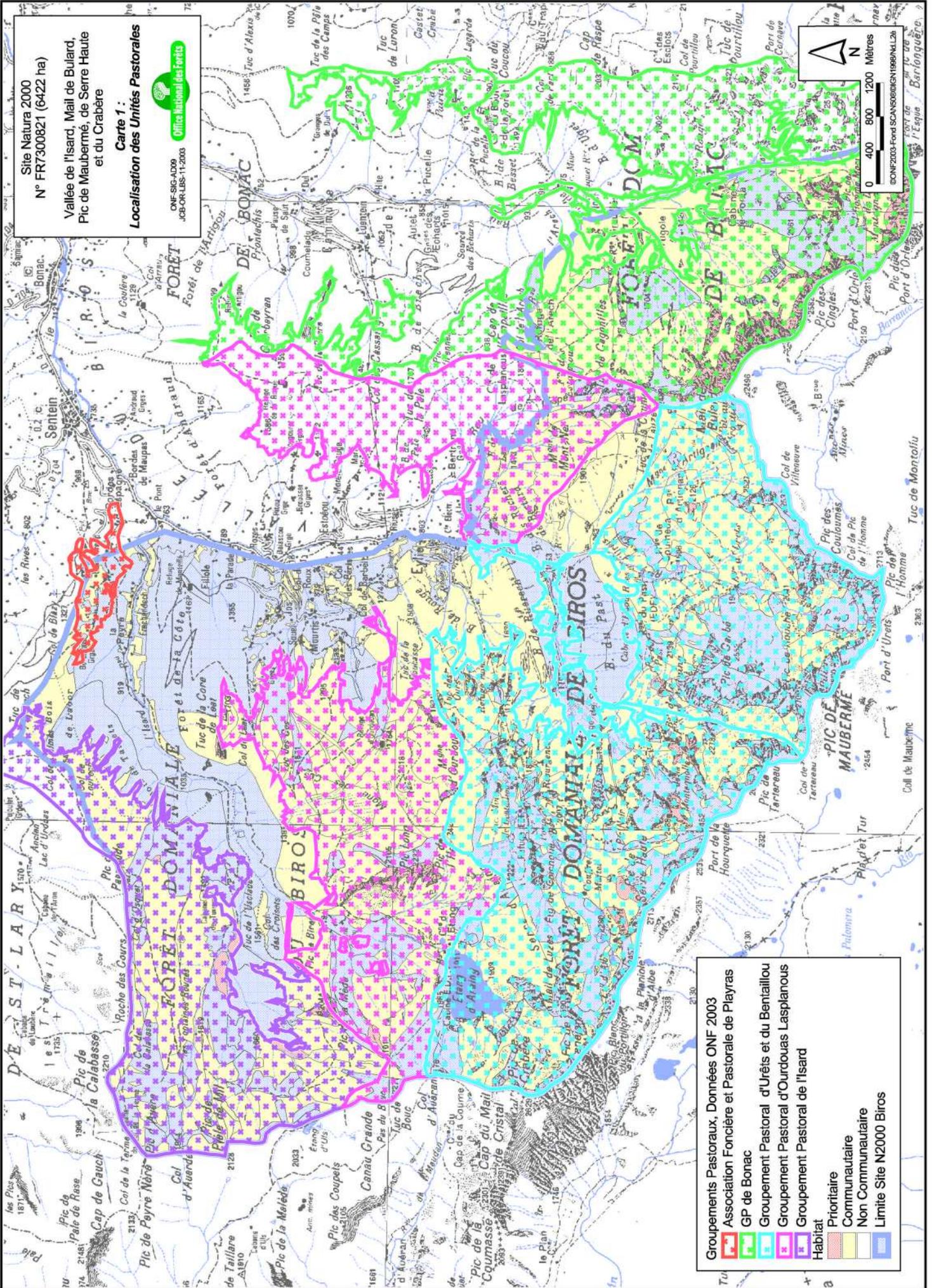
	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Grenouille rousse , <i>Rana temporaria</i> , Linné, 1758, <u>Amphibiens</u>	A préciser	An. V DH, An. III conv. Berne, au niveau national : vente interdite, production contrôlée	Faible	Terrains humides, prairies, tourbières, forêts et dépressions humides.	Actuellement l'espèce ne semble pas menacée
Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i> , Laurenti, 1768, <u>Reptiles</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Terrains découverts et ensoleillés. Bords des prés humides. Jusqu'à 2000m dans les Pyrénées.	Espèce souvent détruite en raison de sa ressemblance avec les vipères. Limiter les actions de débroussaillage, feux de friche, désherbage chimique.
Couleuvre verte et jaune <i>Coluber viridiflavus</i> , Lacepède, 1789, <u>Reptiles</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Faible	Dans les Pyrénées jusqu'à 1600m. Terrains rocheux secs et bien ensoleillés parsemés de buissons.	Ne semble pas menacée en France actuellement.
Lézard des Pyrénées , <i>Lacerta bonnali</i> Lantz, 1927. <u>Reptiles</u>	Espèce bien représentée sur le site.	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Importance capitale, espèce endémique des Pyrénées	Eboulis, cordons morainiques, cônes de déjection entre 1600 et 3100m d'altitude.	Approfondir les connaissances sur la biologie et la répartition de l'espèce. Eviter les perturbation de ses habitats (analyser les projets, proposer des solutions alternatives).
Lézard vert , <i>Lacerta viridis</i> Laurenti, 1768. <u>Reptiles</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	En limite d'aire altitudinale.	Terrains ensoleillés riches en buissons, secs ou légèrement humides jusqu'à 1500m.	Actuellement non menacé en France. Les écobuages constituent une menace pour l'espèce.
Lézard des murailles , <i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768. <u>Reptiles</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées		Milieux pierreux secs ensoleillés et pauvres en végétation.	Actuellement non menacé en France.
Desman des Pyrénées , <i>Gamelys pyrenaicus</i> Geoffroy, 1811, <u>Mammifères</u>	Populations présentes non estimées	An. II et IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Espèce endémique des Pyrénées	Rivières aux eaux fraîches et claires des Pyrénées.	Pas d'introduction de poissons non indigène, application de la loi sur l'eau. Eviter toute pollution de l'habitat (produits de traitements des bêtes en estive, de nettoyage d'installations agricoles). Augmenter les connaissances sur la répartition de l'espèce

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Minioptère de Schreiber , <i>Miniopterus schreibersi</i> Kuhl, 1818 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	à préciser	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Rencontré pour la première fois en 2001, statut à préciser	Jusqu'à 2000m. Gîtes troglodytes, chasse en terrains ouverts ou sous-bois peu denses	Probablement pas nécessaire (dire d'expert)
Circaète Jean-le-Blanc , <i>Circaetus gallicus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	De 2 à 4 couples	Protection nationale N°1, an. I DO, an. II conv. Berne, an. II conv. de Bonn, an. II Conv. de Washington, An. C1 Règlement CEE/CITES	Migrateur, présent de mi-avril à mi-octobre.	Zone alternant des territoires ouverts (chasse), et des parcelles forestières âgées (nidification.) Niche sur des pins (parfois sapins) à des altitudes < à 1200m	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Prospection systématique des parcelles forestières avant exploitation. Si nidification, respect de la tranquillité du nid de mars à juillet dans un rayon de 300m. Maintien des milieux ouverts. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques.
Aigle royal , <i>Aquila chrysaetos</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Un à deux couples.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Washington An. I DO, An. C 1 Règlement CEE / CITES An. II Conv. de Berne, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juillet.	Falaises forestières rocheuses.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Réglementation des prises de vues. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Information grand public. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.
Gypaète barbu , <i>Gypaetus barbatus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	à préciser	Protection nationale N°1, An. I DO, An. II Conv. de Washington An. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juin.	Massifs montagneux de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Zones d'estive et éboulis (nourrissage) et versants rocheux (reproduction).	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Respect de l'arrêté ministériel du 24 février 2000. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Perdrix grise , <i>Perdix perdix hispannensis</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Galliformes</u>	Entre 20 et 40 couples. Population très fluctuante en fonction des réussites des reproductions annuelles.	An. II et III DO, An. 3 Conv. de Berne	Sédentaire. Période de reproduction de fin mai à fin août.	Massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Zones d'estive généralement en soulane. Mosaïques de pelouses et landes.	Cf. fiche DO. Pour mémoire: gestion pastorale adaptée (gardiennage, écobuages, clôtures). Suivi annuel de la reproduction pour établissement des plans de chasse. Mise en place multi partenariale d'un protocole de suivi des ongulés sauvages et des habitats par bio-indicateurs. Informer le grand public: rester sur les sentiers, tenir les chiens en laisse.
Lagopède alpin, <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Galliformes</u>	Entre 20 et 30 couples. Population très fluctuante en fonction des réussites des reproductions annuelles.	An. I, II et III DO, An. 3 Conv. de Berne	Sédentaire. Forte sensibilité au dérangement de juin à août.	Haute montagne, crêtes et versants rocheux au-dessus de 1800 mètres d'altitude.	Cf. fiche DO. Pour mémoire: suivi des habitats. Suivi annuel de la reproduction pour établissement des plans de chasse. Informer le grand public: rester sur les sentiers, tenir les chiens en laisse. Pas de création de nouveaux sentiers dans la zone de présence des lagopèdes. Visualisation des câbles et clôtures dangereux.

↳ Les mesures de gestion et coûts global sur la durée du DOCOB :

N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
est.1	Réouvrir les milieux fermés	240145
est.2	Entretien des milieux ouverts	47780
est.3	Réhabiliter les habitats de moindre intérêt écologique	60800
est.4	Préserver les zones écologiquement sensibles	11600
est.5	Conduire les troupeaux, aider à la mise en place d'un plan global de gestion pastorale	21150
est.6	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	311260
est.7	Mettre en place un suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en place	28341
Total	Valorisation et maintien des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme	721076 € HT



Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 1 :
Localisation des Unités Pastorales

ONF-SIG-AD09
JCBOR-LUS-11-2003
Office National des Forêts

Groupements Pastoraux, Données ONF 2003

- Association Foncière et Pastorale de Playras
- GP de Bonac
- Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentaillou
- Groupement Pastoral d'Ourdouas Lasplanous
- Groupement Pastoral de l'Isard
- Habitat
- Prioritaire
- Communautaire
- Non Communautaire
- Limite Site N2000 Biros

Gestion préconisée

- ✓ Réouvrir les milieux embroussaillés puis maintenir l'ouverture
- ✓ Réutiliser les milieux en dynamique de déprise

Pratiques actuelles :

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
4030	31.226	Landes à callune et à genêt	573,51
4060	31.42	Landes à rhododendron	1180,31
5130	31.882	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	122,22

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Bondrée apivore, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C4	Création de couloirs pour la circulation de la faune domestique et sauvage.
C5	Ouverture de parcelles fortement embroussaillées en zone supra - forestière (recouvrement ligneux >30%). <u>Objectifs</u> : réouverture à des fins pastorales. Création de mosaïques landes – pelouses.
C6	Ouverture de parcelles moyennement embroussaillées en zone supra - forestière (recouvrement ligneux >30%). <u>Objectifs</u> : réouverture à des fins pastorales. Création de mosaïques landes - pelouses.
C8	Déboisement de lande. <u>Objectifs</u> : maintien du stade lande.
C9	Pratique de brûlages dirigés sur des landes sénescentes - Feux de défrichement. <u>Objectifs</u> : obtenir un habitat en bon état de conservation avec une valeur pastorale intéressante - retour des troupeaux.

Estimation des coûts

Bénéficiaires potentiels	C4	C5	C6	C8	C9	TOTAL
						Surface travaillée
G.P. de l'Isard	0,6	31,79		42,98		75.37 ha
G.P. d'Ourdouas	0,4	3,48	30,31	16,63	7,07	57.89 ha
G.P. d'Urets	0,3			34,28	34,28	68.86 ha
G.P. du Bentaillou						0
G.P. de Bonac Vallée d'Orléans	0,3	40,93	7,47	37,07	37,07	122.84 ha
A.F.P. du Playras				10,61		10.61ha
Total des surfaces	1,6		37,78	141.57	78,42	337.21 ha
Prix à l'unité € HT	6000/ha	1500 / ha	1000 / ha	500 / ha	1200 / j	
Frais annexes par chantier € HT	420	300	300	0	300	
Total en € HT	11280	115200	38380	70785	4500	240145€ HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	*Libellé	*Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C4	C.A.D. P.D.R.N. Objectif 2 CPER	1901A01 Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1.	D.D.A.F. D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Taux maximum des aides publiques 70% pour la mes. j 292,7€/ha/an pour 5 ans (y compris pâturage raisonné) + 82,32€/ha/an parcelles à accessibilité réduite	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement
C5	C.A.D. Objectif 2 CPER	1901A01 1902 Z** Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. DIREN D.I.R.E.N./C.R.	119€/ha/an + 82,32€/ha/an supplément parcelles à accessibilité réduite	5 ans à partir de la signature du contrat CAD
C6	C.A.D. P.D.R.N. Objectif 2 CPER	1902A02 1902 Z** Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	119€/ha/an + 82,32€/ha/an supplément parcelles à accessibilité réduite	5 ans à partir de la signature du contrat CAD
C8	P.D.R.N. Objectif 2 CPER	Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Taux maximum des aides publiques 70% pour la mes. j	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement
C9	C.A.D. P.D.R.N. Objectif 2 CPER	1905A01 Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	64.03€/ha /an Taux maximum des aides publiques 70% (mes.j)	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement

*en gras : option retenue Z** : et autres sous –mesures associées

Les montants CAD tiennent compte des +20% zone Natura 2000

Remarques

Les mesures CAD d'ouverture de parcelles fortement ou moyennement embroussaillées (1901 et 1902) sont très peu incitatives si l'on considère le coût réel de l'investissement.

Sur les zones pour lesquelles le document d'objectifs prévoit de telles actions il serait préférable de mobiliser les fonds relatifs à la mesure « j » *amélioration des terres* du PDRN. Dans ce cas le cahier des charges reste identique à celui précisé en annexe et l'entretien ultérieur devrait faire l'objet d'une contractualisation via les mesures C.A.D. citée ci – dessus.

Indicateurs de suivi

- Pour ce qui relève des CAD : surface contractualisée (nombre de CAD contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)
- Dans les autres cas, fonds mobilisés et surfaces réalisées

Points de contrôle

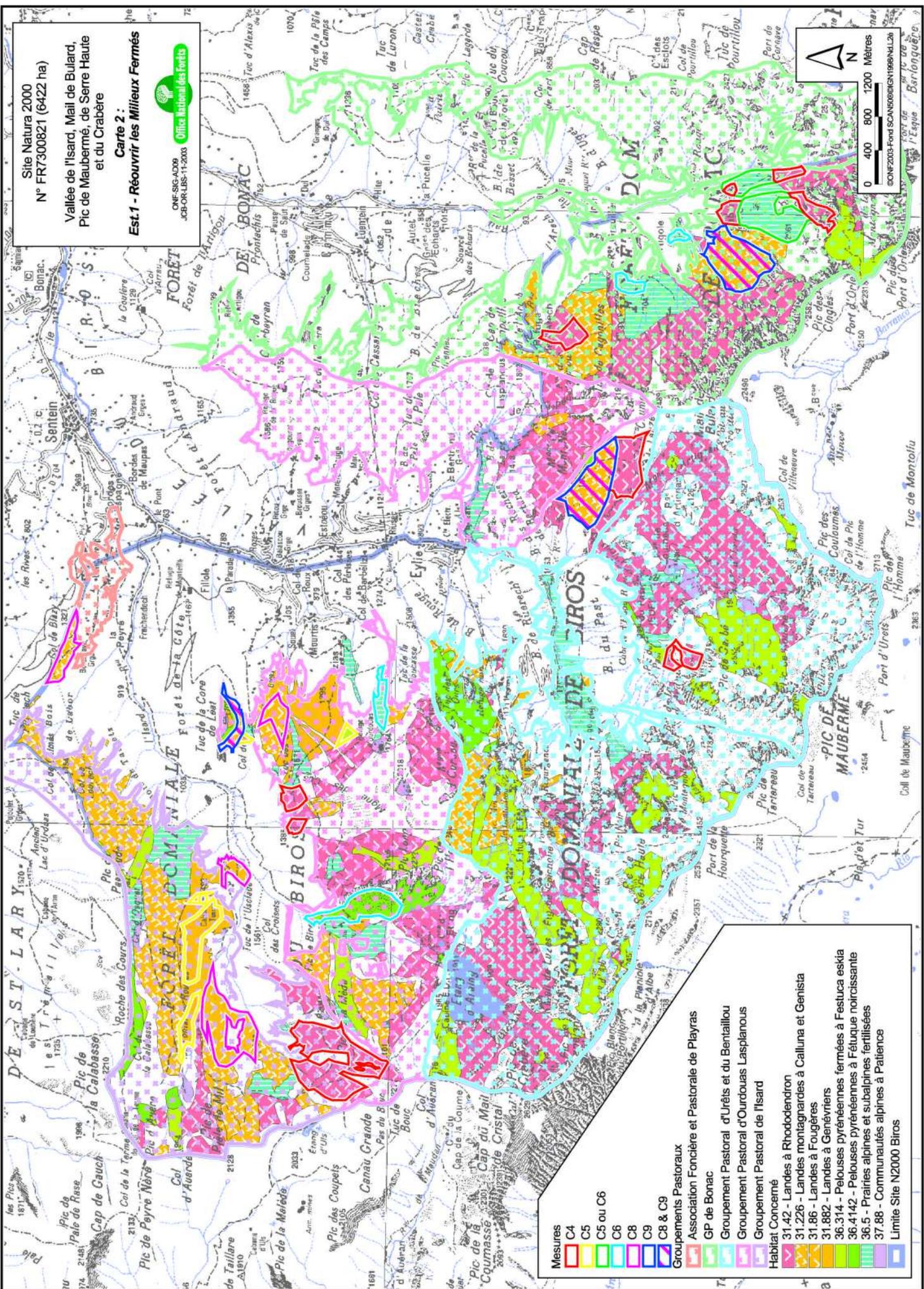
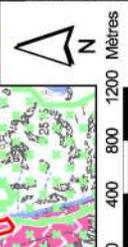
% de surface ouverte - Cahier des charges des pratiques	C4
Présence d'îlots d'arbustes et d'arbres perchoirs - cahier des charges des pratiques - plan de pâturage	C5
Présence d'îlots d'arbustes et d'arbres perchoirs - cahier des charges des pratiques - plan de pâturage	C6
Vérification de la mise en œuvre du plan d'intervention.	C8
CR de la commission d'écobuage - cahier des charges des pratiques - taches de couvert maintenues	C9

Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 2 :
Est.1 - Réouvrir les Milieux Fermés



ONF-SIG-AD09
JOB-OR-LBS-11-2003



- Mesures**
- C4
 - C5
 - C5 ou C6
 - C6
 - C8
 - C9
 - C8 & C9
- Groupements Pastoraux**
- Association Foncière et Pastorale de Playras
 - GP de Bonnac
 - Groupement Pastoral d'Urétis et du Bentailhou
 - Groupement Pastoral d'Ourdouas Lasplanous
 - Groupement Pastoral de l'Isard
- Habitat Concerné**
- 31.42 - Landes à Rhododendron
 - 31.226 - Landes montagnardes à Cailluna et Genista
 - 31.86 - Landes à Fougères
 - 31.882 - Landes à Genévriers
 - 36.314 - Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia
 - 36.4142 - Pelouses pyrénéennes à Fétuque noirissante
 - 36.5 - Prairies alpines et subalpines fertilisées
 - 37.88 - Communautés alpines à Pattence
 - Limite Site N2000 Biros

Gestion préconisée

- ✓ Faire appliquer des plans de gestion qui prennent en compte le diagnostic écologique des habitats d'Intérêt Communautaire
- ✓ Adapter les pratiques

Pratiques actuelles :

Pastoralisme organisé avec ou sans gardiennage. Les plans de gestion, lorsqu'ils existent, ne prennent pas en compte le maintien de l'ouverture des milieux.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
4030	31.226	Landes montagnardes à Callune et à Genêt	573,51
4060	31.4	Landes alpines et boréales	1212,04
5130	31.8	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10,90
6140	36.314	Pelouses pyrénéennes fermées à <i>Festuca eskia</i>	375,72
6170	36.42	Pelouses pyrénéennes à <i>Elyna</i>	70,69
6430	37.88	Communautés alpines à Patience alpine	25,03
7110	51.11*	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	14,25

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin, Bondrée apivore.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
B4	Pratique de brûlages dirigés : écobuages d'entretien. <u>Objectifs</u> : obtenir une mosaïque lande / pelouse.
B5	Conduite en gardiennage . Prise en charge du salaire du gardien de l'estive. <u>Objectifs</u> : appliquer un plan de gestion à l'échelle de l'estive. Obtenir, maintenir un état de conservation satisfaisant des habitats.
B6	Gestion contraignante d'un milieu remarquable . <u>Objectifs</u> : maintenir la tourbière en bon état de conservation. Application du plan de gestion défini dans la <i>mesure est.5</i> .
B7	Gestion contraignante d'un milieu remarquable . <u>Objectifs</u> : maintien de la fonctionnalité de la tourbière. Eviter son comblement.

Estimation des coûts

* Surfaces estimées sur la durée d'un CAD soit 5 ans

Bénéficiaires potentiels	B4 *	B5	B6	B7	TOTAL
G.P. de l'Isard	3 ha	1 poste x 5	14.25 ha	14.25 ha	7610 €
G.P. d'Ourdouas	2 ha	1 poste x 5			5225 €
G.P. d'Urets	1 ha	1 poste x 5			4905 €
G.P. du Bentaillou	0 ha	1 poste x 5			4585 €
G.P. de Bonac	2 ha	1 poste x 5			5225 €
A.F.P. du Playras	1 ha				320 €
Prix à l'unité HT	64 € / ha / an	764€/mois	300 € / ha / an		
Frais annexes		153€ / mois rempl. Berger		4 j Ouvrier / 6ans	
Total en € HT	2880 €	22925 €	21375 €	600 €	47780 €

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	*Libellé	*Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
B4	F.F.C.A.D.	1905A01	D.D.A.F.	64 € / ha /an	Durée du contrat C.A.D.
B5	FGMN HCPER FGMN + PDRN J pour les améliorations pastorales	Programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées : Complément aux mesures de soutien à la gestion des estives (PHAE, CAD)	D.I.R.E.N.	Salaire du berger 764 € / mois + remplacements 153 € / mois	Durée du contrat C.A.D.
B6	F.F.C.A.D.	1903A09 Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1 1806C01	D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R. D.D.A.F.	300€/ha/an	Durée du contrat C.A.D.
B7	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	80% du coût (opération de restauration)	Une opération au cours du DOCOB

* en gras : option préférentielle

Les montants CAD tiennent compte des +20% zone Natura 2000

Remarques

La mesure C.A.D. 1806C01 « **gestion contraignante d'un milieu remarquable – Tourbière** » n'est pas actuellement retenue dans le dispositif prévu pour le département de l'Ariège. Cette mesure devra être incluse dans le contrat type départemental Natura 2000.

Les montants retenus pour la conduite en gardiennage sont ceux prévu pour un gardiennage permanent effectué par un berger pour 5 mois d'estive, conduite du troupeau par quartier et regroupement nocturne.

Indicateurs de suivi

- nombre d'estives gardées
- Pour ce qui relève des CAD : surface contractualisée (nombre de CAD contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)

Points de contrôle

compte rendus de la commission d'écobuage	B4
contrat de travail du berger - cahier des charges des pratiques et plan de gestion	B5
plan de gestion de la tourbière - cahier des charges des pratiques	B6
plan de gestion de la tourbière - cahier des charges des pratiques - factures	B7

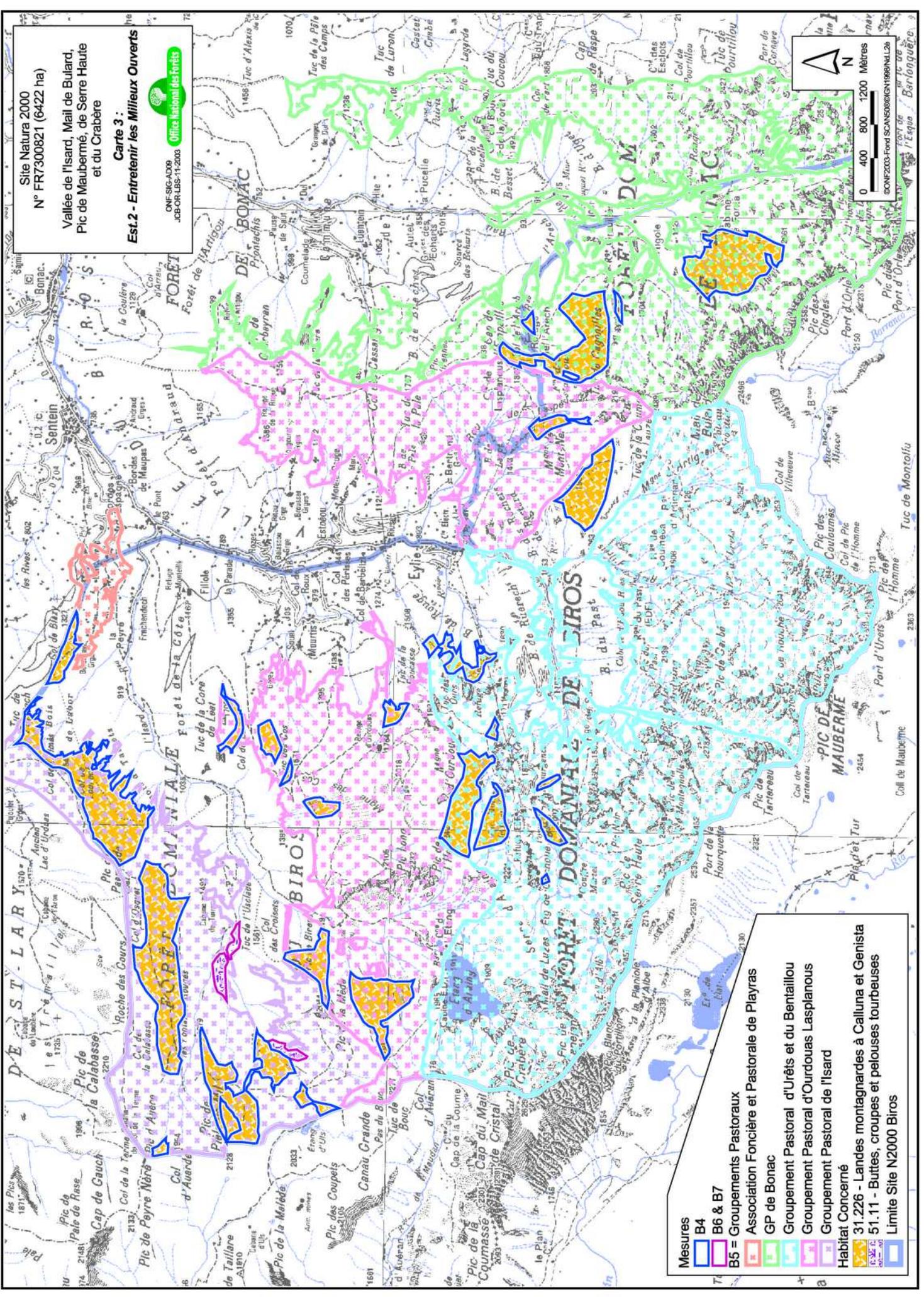
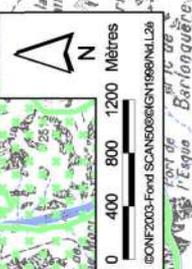
Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 3 :
Est. 2 - Entretien les Milieux Ouverts



ONF SIG-A009

JCB-OR-LBS-11-2003



Mesures

- B4
- B6 & B7
- B5 = Groupements Pastoraux
- Association Foncière et Pastorale de Playras
- GP de Bonac
- Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentaillou
- Groupement Pastoral d'Ourdouas Lasplanous
- Groupement Pastoral de l'Isard
- Habitat Concerné
- 31.226 - Landes montagnardes à Calluna et Genista
- 51.11 - Buttes, croupes et pelouses tourbeuses
- Limite Site N2000 Biros

Action	est.3	Expérimentation pour la restauration d'habitats d'Intérêt Communautaire	**
---------------	--------------	--	-----------

Gestion préconisée

- ✓ Eviter de façon temporaire le chargement sur les zones dégradées
- ✓ Augmenter le chargement sur les secteurs à améliorer

Pratiques actuelles :

Certains secteurs, à valeur pastorale faible ou nulle sont systématiquement non fréquentés (zones envahies par la Fougère aigle ou le Brachypode penné). Des secteurs sont en cours de rudéralisation (stagnation des troupeaux).

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6430	37.88	Communautés alpines à Patience alpine	25,03
6170	36.4142	Pelouses pyrénéennes à Fétuque noireissante	119,31
4030	31.226	Landes montagnardes à <i>Calluna</i> et <i>Genista</i>	573,51

Aucune espèce animale (D.H. annexe II ou D.O.) concernée

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A4	Expérimentation pour la restauration d'habitats d'I.C. <u>Objectifs</u> : Lutter contre le développement de plantes invasives (Brachypode penné sur l'habitat 36.4142) ou nitrophiles indésirables (sur l'habitat 37.88).
C12	Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes, passages, point d'eau). <u>Objectifs</u> : restauration d'habitats par le pâturage. Réouverture du milieu.
C7	Expérimentation pour la restauration des landes à Callune et à Genêt envahies par la fougère aigle par l'association feu – piétinement. <u>Objectifs</u> : Réutilisation du milieu à des fins pastorales. Possibilité de retour d'habitat d'intérêt communautaire.

Estimation des coûts

Bénéficiaires potentiels	C7 (total des surfaces envahies) intéressantes à récupérer	C12	A4 (total des surfaces envahies) intéressantes à récupérer	TOTAL
G.P. de l'Isard	42.98 ha (répartis en deux secteurs)	10 ha x2 à clôturer + point d'eau	6.07ha (37.88) + 14.76ha (36.4142)	63.81 ha
G.P. Ourdouas	9.56 ha (un secteur)	10 ha à clôturer + point d'eau	6.12ha (37.88) + 4.49 ha (36.4142)	20.17 ha
G.P. d'Urets			12.84 ha (37.88) + 2.51ha (36.4142)	15.35 ha
G.P. Bentaillou			48.14ha (36.4142)	48.14 ha
A.F.P. Playras	10.61 ha (un secteur)	10 ha à clôturer + point d'eau		10.61 ha
Prix à l'unité	<u>Brûlage</u> : 1200€ par chantier	<u>Point d'eau</u> : 800€ <u>Clôtures</u> : 6 €/ml * 13200€/10ha	Parcage des bêtes : cf. mesure C13	
Total en € HT	4800 €	56000 €		60800 €

*(y compris pose et dépose)

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	*Libellé	*Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A4	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.1. Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	80% du coût (opération de restauration)	Sur la durée de l'estive
C12	P.D.R.N.	Mesure j Volet investissement CAD	D.D.A.F.	Taux maximum des aides publiques 70% 15000€ maximum	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement
C7	C.A.D. P.D.R.N. Objectif 2 CPER	1905A01 Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Taux maximum des aides publiques 70%	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement

- en gras option préférentielle

Remarques

Ces actions étant expérimentales, on s'attachera dans le cadre de la mise en œuvre du premier docob à travailler de petites surfaces et à réaliser un suivi de l'évolution du milieu le plus fin possible. Ce suivi est pris en compte dans l'action A8. Dans l'éventualité de l'obtention de résultats satisfaisants, les opérations seront renouvelées jusqu'à parvenir à travailler sur la totalité des surfaces envisagées.

La mise en œuvre de la mesure C7 implique que les surfaces travaillées soient utilisées par les bêtes selon les modalités définies dans le cahier des charges.

Sur les estives gardées qui auront optées pour un regroupement nocturne des troupeaux, la mise en œuvre de la mesure A4 sera aisément applicable. Le plan de gestion devra prévoir les zones à améliorer et les parcs seront installés sur ces dites zones avec une rotation définie au préalable. Les zones de mise en défend temporaires seront également définies préalablement et délimitées en début d'estive. Dans ce cas, les moyens de mise en œuvre (achat de parcs de nuit) pourront être financés par le programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées (cf. mesure C13).

Indicateurs de suivi

- Surface en hectare travaillée – linéaire de clôture installé – nombre de bête et durée de pacage
- Suivi de la végétation

Points de contrôle

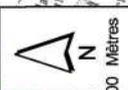
Plan de gestion de l'estive - cahier des charges des pratiques	A4
Cahier des charges des pratiques (contrôle de la pression de pâturage et des périodes) - CR de la commission d'écobuage	C7
factures - plan de gestion de l'estive	C12

Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

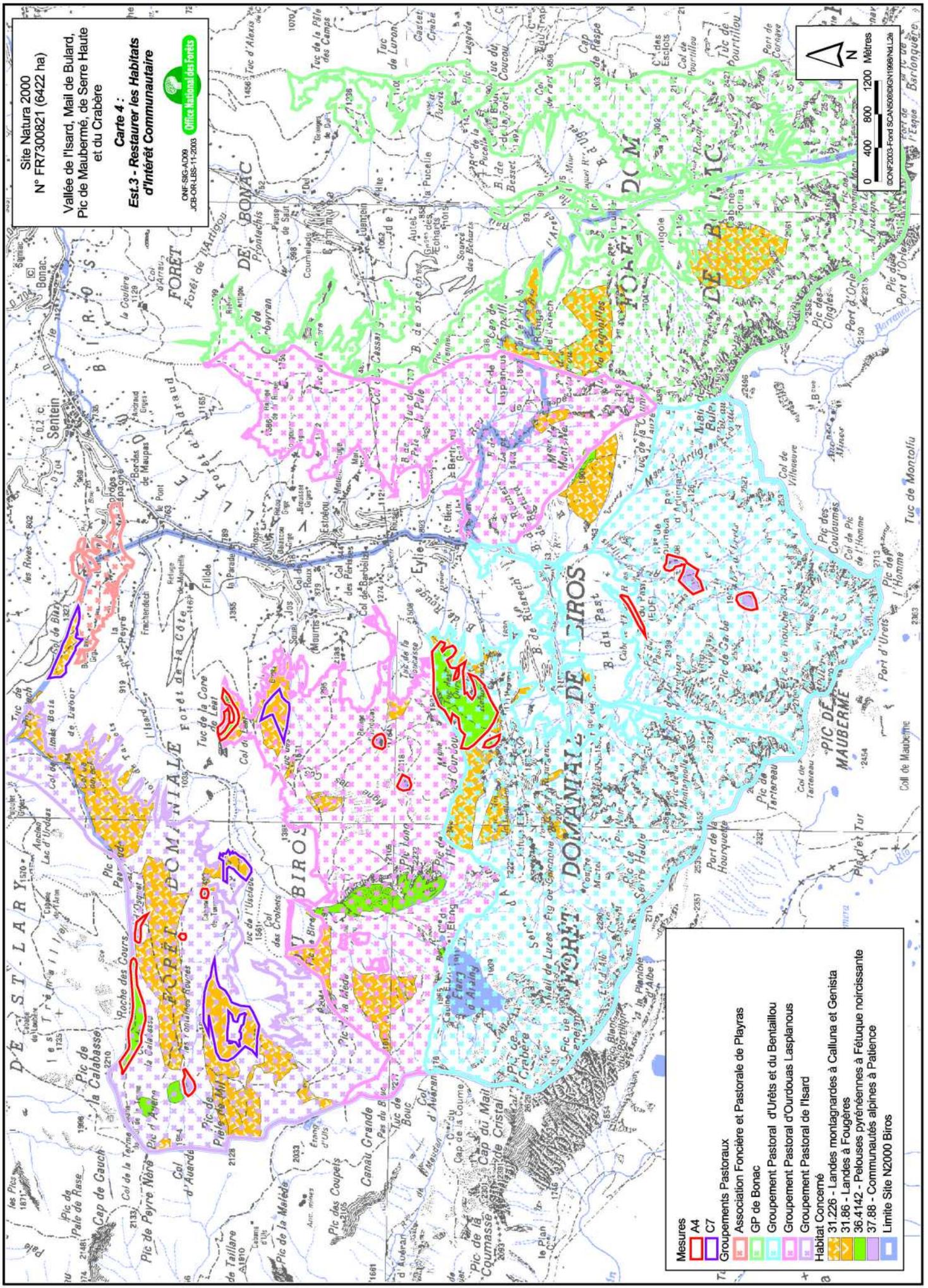
Carte 4 :
Est.3 - Restaurer les Habitats
d'Intérêt Communautaire



ONF-SIG-AD06
JCS-OR-LBS-11-2003



0 400 800 1200 Mètres



Mesures	
 	A4
 	C7
 	Groupements Pastoraux Association Foncière et Pastorale de Playras
 	GP de Bonac
 	Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentailou
 	Groupement Pastoral d'Ourdouas Lasplanous
 	Groupement Pastoral de Serre Haute
 	Groupement Pastoral de Crabère
 	Habitat Concerné
 	31.226 - Landes montagnardes à Calluna et Genista
 	31.86 - Landes à Fougères
 	36.4142 - Pelouses pyrénéennes à Féтуque noirissante
 	37.88 - Communautés alpines à Pattence
 	Limite Site N2000 Biros

Gestion préconisée

- ✓ Définir la capacité d'accueil des habitats d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation et / ou au piétinement.
- ✓ Mettre en place des plans de gestion qui prennent en compte la capacité d'accueil des milieux.

Pratiques actuelles :

La capacité d'accueil des milieux n'est pas prise en compte dans l'établissement des plans de gestion (lorsqu'ils existent). Aucune estimation à l'heure actuelle de l'impact des populations de cervidés sur les landes montagnardes et les hêtraies.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6170	36.42	Pelouses des crêtes à <i>Elyna</i>	70,69
7110	*51.11/54. 23/54.42	Complexe tourbeux (dont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire)	14,25

Aucune espèce animale (D.H. annexe II ou D.O.) concernée.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C10	Création de nouveaux itinéraires. <u>Objectifs</u> : limiter la fréquentation de milieux sensibles ; réouvrir l'accès à des cabanes pastorales.
A5	Définition de la capacité d'accueil d'habitats d'I.C. <u>Objectifs</u> : éviter la sur ou sous exploitation de la tourbière. Connaître l'impact du pâturage et du piétinement sur les habitats d'IC sensibles.
A6	Etablir le plan de gestion de la tourbière. <u>Objectifs</u> : Définir les modalités de gestion de la tourbière. Prise en compte des résultats de la mesure A5.

Estimation des coûts

Mesures	Bénéficiaire potentiel	Détail des tâches	Coût estimé	TOTAL €
C10	C.G. de l'Ariège (PDR)	Création d'un nouvel itinéraire	3900€	3900€
A5 tourbière	GP – structure animatrice	Pose de 2 exclos, suivi de la végétation	10 jours technicien + achat et pose de 2 exclos	4500 €
A5 pelouse à Elyne	GP – structure animatrice	Pose d'un exclos, suivi de la végétation	7 jours technicien + achat et pose d'un exclos	3200 €
A6	GP – structure animatrice	Analyse et utilisation des résultats, pour prise en compte dans le plan de gestion de l'estive	<u>Cf. mesure A2</u>	
Total en € HT				11600 €

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C10	C.G. C.P.E.R.	P.D.R. Volet 10.3.1.	Département D.I.R.E.N./C.R.	80 à 100% d'aides publiques	An 1 du docob
A5	Objectif 2 C.P.E.R.	Action 13.5.a.1. ou 13.5.a3 Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	80 à 100% d'aides publiques	5 premières années du docob
A6					5 premières années du docob

Remarques

Sur le site de la tourbière de l'Isard (d'une richesse remarquable), la mesure C10 « création de nouveaux itinéraires » permet d'éviter la fréquentation de la tourbière tout en offrant aux acteurs locaux un produit touristique directement valorisable (nouvel accès à l'étang d'Araing). Cette mesure est également directement liée à la *mesure A24* : « intéresser et sensibiliser les enfants à la gestion des milieux ».

Les études prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure A5 : définition de la capacité d'accueil de la tourbière et des pelouses des crêtes à Elyne bien que ne relevant pas d'une extrême urgence sont toute fois utiles à mettre en place afin de donner au gestionnaire des éléments concrets lui permettant de mettre en œuvre les mesures nécessaires au maintien en bon état de conservation de ces habitats sensibles.

Indicateurs de suivi

- Suivi de l'état de conservation des habitats visés (suivi de la végétation)
- Rendu des études

Points de contrôle

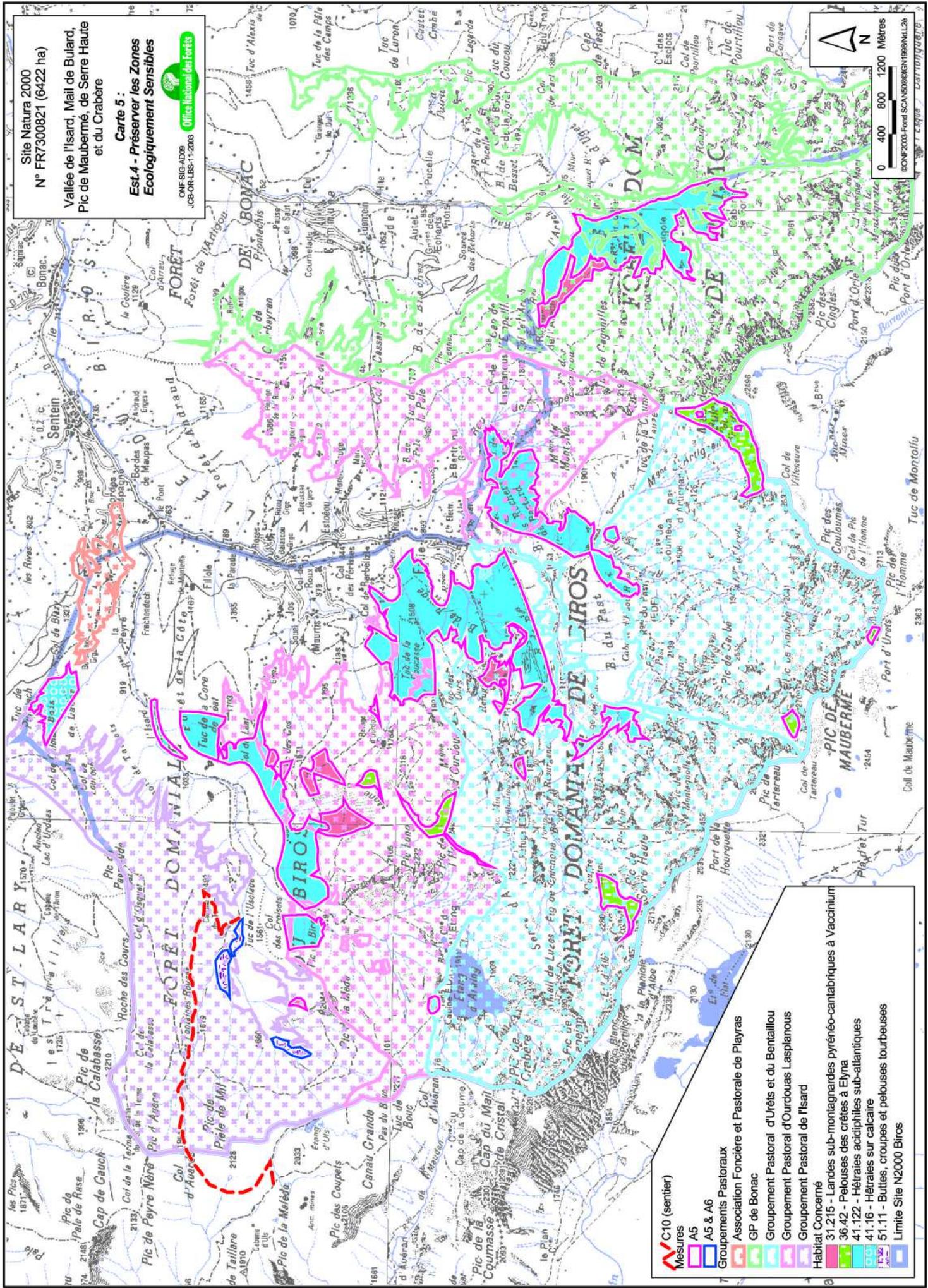
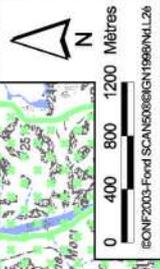
CR de réception des travaux - factures	C10
Factures - résultats de l'étude	A5
Vérification de la réalisation du programme de travaux - plan de gestion	A6

Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 5 :
Est.4 - Préserver les Zones
Ecologiquement Sensibles



ONF SIG ADON
JOB-OR-LIS-11-2003



C10 (sentier)
Mesures
A5
A5 & A6
Groupements Pastoraux
Association Foncière et Pastorale de Playras
GP de Bonac
Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentailiou
Groupement Pastoral d'Ourdous Lasplanous
Groupement Pastoral de Isard

Habitat Concerné
31.215 - Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium
36.42 - Pelouses des crêtes à Elyna
41.122 - Hétraies acidiphiles sub-atlantiques
41.16 - Hétraies sur calcaire
51.11 - Buttes, groupements et pelouses tourbeuses
Limite Site N2000 Biros

Gestion préconisée

- ✓ Intégrer le diagnostic écologique dans l'élaboration des plans de gestion pastorale.

Pratiques actuelles :

Les estives ne sont pas toujours gardées et ne bénéficient pas toutes de plan de gestion pastorale. Actuellement, le diagnostic écologique de l'estive n'est pas une donnée d'entrée dans l'établissement des plans de gestion.

Habitats et espèces concernés

Code Corine	Code EUR 15	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
31.2	4030	Landes sèches	636.82
31.4	4060	Landes alpines et subalpines	1212.04
31.8422	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10.90
31.882	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	122.22
31.322J	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6.91
36.314	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	375.72
36.4	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	580.65
37.8	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	44.21

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Bondrée apivore, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A1	Définition de la charge pastorale par habitat et par estive. <u>Objectifs</u> : Définir la charge pastorale à appliquer pour le maintien des habitats en bon état de conservation.
A2	Réalisation ou adaptation du plan de gestion pour chaque estive. <u>Objectifs</u> : Elaboration d'un plan de gestion cohérent avec les orientations du DOCOB.
A3	Animation pour la mise en place et l'application du nouveau plan de gestion. <u>Objectifs</u> : Prise en compte par les gestionnaires des estives du nouveau plan de gestion.

Estimation des coûts

Bénéficiaires potentiels	A	A2	A3	TOTAL
G.P. de l'Isard	- 1 jour de technicien naturaliste - 1 jour de technicien pastoral ou agricole	- 4 jours de technicien naturaliste - 4 jours de technicien pastoral ou agricole - un jour gestionnaire (cf. mesure B5)	2 jours technicien / estive (cf. animation du site, mesure s.2)	4230 € HT
G.P. d'Ourdouas				4230 € HT
G.P. d'Urets				4230 € HT
G.P. du Bentaillou				4230 € HT
G.P. de Bonac				4230 € HT
Coût journée technicien	423 € HT	423 € HT		
Total en € HT	846 € HT	3384 € HT	Coût compris dans l'animation du site	21150 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	* Libellé	* Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A1	Objectif 2 CPER F.G.M.N.	Action 16.3. Volet 12.1.1. 44-10 / 60	D.D.A.F. D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	100% du coût technicien naturaliste et gestionnaire (cf. mes. B5)	Suite à la demande du GP, année 1
A2	Objectif 2 CPER F.G.M.N.	Action 16.3. Volet 12.1.1. 44-10 / 60	D.D.A.F. D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	100% du coût technicien naturaliste et gestionnaire (cf. mes. B5)	Suite à la demande du GP, année 1
A3	Objectif 2 CPER F.G.M.N.	Action 16.3. Volet 12.1.1. 44-10 / 60	D.D.A.F. D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	100% du coût technicien	Suite à la demande du GP, années suivantes

* en gras : option préférentielle

Remarques

La mise en place de plan de gestion pastorale qui prennent en compte le diagnostic écologique du site est l'une des mesures essentielle au maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire supra – forestiers.

L'estimation des coûts présentés ici et les financements envisagés prennent en considération uniquement le surcoût lié au volet naturaliste (intégration du diagnostic écologique) et non la totalité du coût de la réalisation d'un diagnostic pastoral.

Indicateurs de suivi

- Nombre de diagnostics pastoraux prenant en compte le diagnostic écologique du site
- Carnet d'estive
- Visites de terrain (cf. mesure A3)

Points de contrôle

Nombre d'actions du DOCOB intégrées dans le plan de gestion.	A1
Nombre d'actions du DOCOB intégrées dans le plan de gestion.	A2
Nombre de contrats signés - nombre de mesures du DOCOB engagées	A3

Action	est.6	Création, acquisition, amélioration de structures ou équipements pastoraux	***
---------------	--------------	---	------------

Gestion préconisée

- ✓ Avoir des bergers sur l'ensemble des estives pour faire appliquer les plans de gestion.
- ✓ Equiper le site

Pratiques actuelles :

Sur le site de nombreuses cabanes pastorales nécessitent des travaux de remise en état ou d'amélioration. Le fait que ces cabanes soient ouvertes au public engendre dans certains cas des conflits d'utilisation.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
31.2	4030	Landes sèches	636.82
31.4	4060	Landes alpines et subalpines	1212.04
31.8422	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10.90
31.882	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	122.22
31.322J	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	6.91
36.314	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	375.72
36.4	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	580.65
37.8	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	44.21

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Bondrée apivore, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C12	Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes, passages, point d'eau). <u>Objectifs</u> : Prise en compte de la fréquentation humaine dans les mesures relatives à l'entretien ou restauration d'habitats par le pâturage. Réouverture du milieu.
C13	Equiper puis utilisation de clôtures électriques ou parc de nuit. <u>Objectifs</u> : Faire dormir les bêtes sur les zones à améliorer. Egalement rôle de protection par rapport aux grands prédateurs.
C14	Restauration de cabanes pour le maintien du pastoralisme gardé. <u>Objectifs</u> : Avoir une cabane à vocation uniquement pastorale et équipée par estive (douche, sanitaires, fosse septique).
C15	Création d'une cabane pastorale permanente. <u>Objectifs</u> : Une cabane pastorale par estive. La construction est envisagée dans les secteurs où actuellement les cabanes pastorales permanentes sont ouvertes au public.
C16	Restauration de cabanes pastorales occasionnelles. <u>Objectifs</u> : Augmenter la capacité d'accueil des randonneurs et offrir des hébergements occasionnels aux bergers pour faciliter le travail par quartiers.
C17	Equiper téléphonique des bergers. <u>Objectifs</u> : Faciliter la communication dans le cadre de la gestion des grands prédateurs. Renforcer la sécurité.

Estimation des coûts

Bénéficiaire potentiel	C12	C13	C14	C15	C16	C17	TOTAL
G.P. de l'Isard		Un parc de nuit*	Cabane des Pugues *(installation sanitaires)		Cabanes de la Loze et des Turmes ***	Téléphone satellitaire** *	50915€
G.P. d'Ourdouas	Captage ***	Un parc de nuit*	Cabane des Cots *(doublement de la cabane pour fréquentation touristique)		Cabane d'Illau *	Téléphone satellitaire*	43715€
G.P. d'Urets		Un parc de nuit***		Cabane d'Urets ***	Cabanes d'Artignan et de la Couméda **		90000€
G.P. du Bentailou		Un parc de nuit**	Cabane du Bentailou***(construction d'un abri pour chien)		Cabanes de Sans et d'Arraing**	Téléphone satellitaire*	50915€
G.P. de Bonac	Captage de l'Arrech ***	Un parc de nuit*		Cabane de Hounta *		Téléphone satellitaire*	74915 €
Estimation du coût	captage : 800€	environ 4000€	30000€ en moyenne par cabanes	70000€/cabane tout compris	8000€ en moyenne	Coût d'un téléphone satellitaire : 915€	
Total en € HT	1600€	20000€	90 000€	140 000€	56000 €	3660 €	311260€

*** indispensable ** fortement souhaitable * envisageable

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	*Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C12	P.D.R.N.	Mesure j	D.D.A.F.	Taux maximum des aides publiques 70%	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement
C13	FGMN HCPER FGMN + PDRN J Conseil général pour les améliorations pastorales	Programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées : Complément aux mesures de soutien à la gestion des estives (PHAE, CAD)	D.I.R.E.N.	Achat de clôtures jusqu'à 100% du TTC Mise en œuvre et déplacement 763 € pour la saison	
C14				Jusqu'à 80% du TTC	
C15					
C16					
C17				Jusqu'à 100% du TTC	

*en gras : option préférentielle

Remarques

Face aux coûts importants que génère la mise en œuvre de cette mesure, une estimation des degrés de priorité a été réalisée (***) - ** - *)

L'engagement des bénéficiaires potentiel nécessite l'obtention au préalable de l'accord du propriétaire du fonds.

Indicateurs de suivi

Nombre de cabanes équipées – Nombre d'estives gardées – nombre de plans de gestion mis en œuvre – nombre de bêtes tuées imputées à l'ours

Points de contrôle

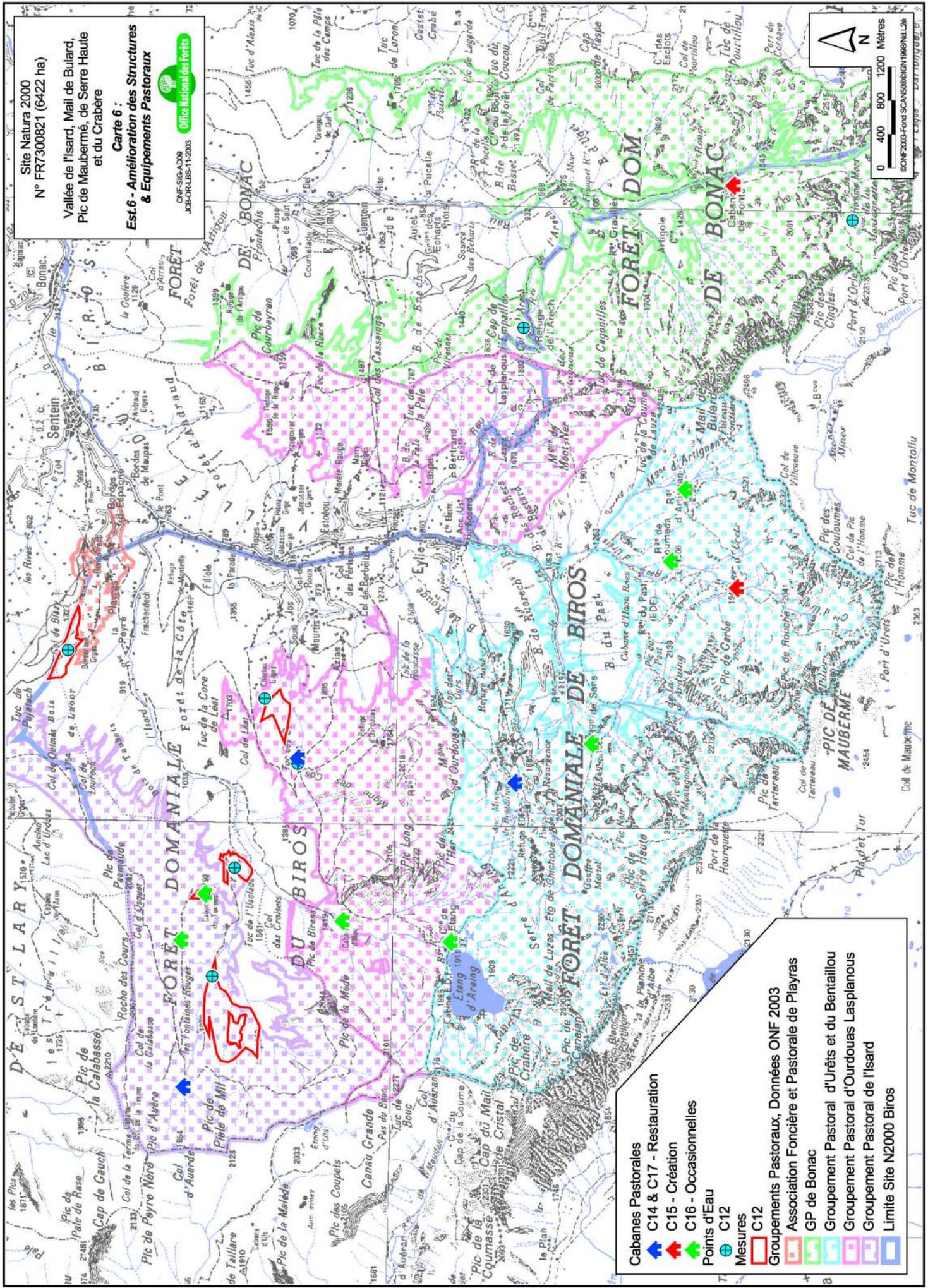
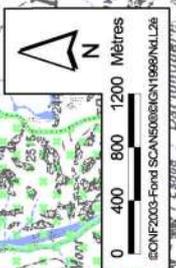
Pour toutes les mesures : factures - plan de gestion de l'estive

Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubérme, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 6 :
**Est.6 - Amélioration des Structures
& Equipements Pastoraux**

ONF-SIG-AD09
JCBOR-LBS-11-2003



- Cabanes Pastorales
- C14 & C17 - Restauration
- C15 - Création
- C16 - Occasionnelles
- Points d'Eau
- C12
- Mesures
- C12
- Groupements Pastoraux, Données ONF 2003
- Association Foncière et Pastorale de Playras
- GP de Bonac
- Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentaillou
- Groupement Pastoral d'Ourdous Lasplanou
- Groupement Pastoral de l'Isard
- Limite Site N2000 Biros

Gestion préconisée

- ✓ Mettre en place un suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en place.

Pratiques actuelles :

Un diagnostic écologique qui servira d'état de référence a été réalisé dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
31.2	4030	Landes sèches	636.82
31.4	4060	Landes alpines et subalpines	1212.04
31.8422	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10.90
31.882	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	122.22
31.322J	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6.91
36.314	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	375.72
36.4	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	580.65
7110	*51.11/54 .23/54.42	Complexe tourbeux (dont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire)	14,25
37.8	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	44.21

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Bondrée apivore, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A8	Mise en place des indicateurs de suivi et réalisation du suivi. <u>Objectifs</u> : Suivre l'évolution des habitats Evaluer la pertinence des actions menées. Evaluer l'impact de la fréquentation sur les Habitats.

Estimation des coûts

Mesures	Nombre de chantiers à suivre	Nombre de jours de suivi	TOTAL
C4	4	2 jours par chantier	8
C5	3	2 jours par chantier	6
C6	3	2 jours par chantier	6
C7	4	2 jours par chantier	8
C8	5	2 jours par chantier	10
C9	4	2 jours par chantier	8
A4	7	6 demi journées	21
Journée technicien			423 €
<i>Total en € HT</i>	32 chantiers	67 jours	28341 € sur la totalité du docob

Bénéficiaire potentiel : structure animatrice

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A8	Objectif 2 CPER	13.5.a.1.	D.I.R.E.N. REGION	100%	Pendant la durée du DOCOB

Remarques

Le suivi des actions engagées est indispensable pour :

- une bonne prise en compte des préconisations du DOCOB
- s'assurer du respect des cahiers des charges
- avoir les moyens d'agir rapidement dans l'hypothèse d'une évolution non envisagée au préalable (en particulier pour tous les travaux à caractère expérimentaux)

N'ayant pas les moyens en l'état actuel des choses de se prononcer sur les actions qui seront engagées dans le cadre du premier docob, l'ensemble des suivis a été estimé en détaillant chantier par chantier.

C'est au moment de la réflexion préalable à la mise en œuvre d'une action que devra être défini qui en assurera le suivi (structure animatrice ou structure ayant des compétences reconnues dans le domaine visé).

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions engagées
- Compte – rendus de visite de chantier

VIII.1.2 Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers d'IC et prise en compte des habitats d'espèce dans la gestion sylvicole

Cf. carte n°7 : Actions for.1 et for. 2 : actions liées aux habitats forestiers

↳ Les enjeux :

Les milieux forestiers représentent une surface totale de 1730 hectares. La quasi – totalité des boisements sont concernés par l'habitat de la Rosalie des Alpes, mais seulement 35% sont des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Enfin, parmi les 1730 hectares concernés, 70% des boisements sont exclus de tous travaux forestiers dans les aménagements en vigueur. En particulier l'aménagement de la forêt domaniale du Biros, période d'application : 1997-2001 prend en compte les richesses patrimoniales du site et recense la majeure partie des habitats d'intérêt communautaire que l'on y rencontre. Quant à l'aménagement de la Forêt Domaniale de Bonac, qui est en cours de rédaction, il intégrera les préconisations définies dans les documents d'objectifs.

L'ensemble de ces éléments conduit à considérer la gestion des milieux forestiers comme un enjeu faible pour le site si l'on considère l'application de la Directive habitat. Par contre cette action aura toute sa pertinence lorsqu'il s'agira de prendre en compte les préconisations de gestion qui ont été définies au titre de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux.

Les risques de dégradation de l'état de conservation de ces habitats naturels pourraient être :

- Une banalisation des peuplements forestiers par homogénéisation des classes d'âge
- Une dégradation due à la surpopulation de cervidés (augmentation des populations de cervidés au-delà de la capacité d'accueil des boisements)

Principaux critères utilisés pour la hiérarchisation des actions concernant l'objectif n°1 :

	Surface (% du site)	Etat de conservation	Typicité	Habitat d'espèces (annexes II et IV, D.O.)	Pratique souhaitable	Intensité des pratiques	Priorité d'intervention
Hêtraies acidiphiles	9	☺	☺	Oui	Conforme aux préconisations du docob (DH et DO)	Faible	*I
Hêtraies sur calcaire	0.5	☺	☺	Oui		Faible	*
Habitat de la Rosalie des Alpes	20	☺	☺	Oui		Faible	*

☺ bon ☺ moyen ☺ Mauvais

Espèces d'intérêt communautaire dont la présence est inféodée à celle de milieux forestiers
(D.H. toutes les annexes et D.O.) :

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Barbot ou Pique - prune <i>Osmoderma eremita</i> Scopoli, 1763 <u>Insectes</u> <u>Coléoptères</u>	A préciser	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Vieilles forêts de feuillus	Maintenir en place de vieux arbres, en particuliers le Saule, le Chêne, le Hêtre et organiser des couloirs permettant des échanges de populations.
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i> Linné, 1758 <u>Coléoptères</u>	Espèce bien représentée	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	La limite de son aire de répartition se situe un peu plus à l'Ouest du site	Se développe principalement sur le Hêtre, le Chêne et le Saule	Maintenir des bois morts sur pieds ou sur le sol. Maintenir la hêtraie.
Lucane Cerf - volant <i>Lucanus cervus</i> , Linné, 1758, <u>Insectes</u> <u>Coléoptères</u>	A préciser	An. II DH, an. III conv. Berne	A préciser	Terrains boisés avec troncs et souches pourries. La larve vit dans les vieux arbres morts ou malades surtout les chênes et les châtaigniers	Maintenir en place de vieux arbres à l'étage collinéen
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> Linné, 1758, <u>Insectes</u> <u>Coléoptères</u>	A préciser	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	En France, l'espèce ne semble pas actuellement menacée.	Forêts de feuillus ou de conifères	Estimer l'état des populations, mettre en place un réseau de surveillance
Martre , <i>Martes martes</i> Linné, 1758, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	Espèce bien représentée	An. V DH, an. III conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Forêts de conifères adultes ou boisements mixtes jusqu'à la limite supérieure de la forêt.	Eviter les dérangements dus aux activités touristiques en forêt. Prédateur du grand - tétras.
Genette , <i>Genetta genetta</i> Linné, 1758, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	A préciser	An. V DH, an. III conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Zones de rochers et de fourrés denses, souvent près de l'eau. Bocages, coteaux rocaillieux, forêts de chênes verts, garrigues, hêtraies à sous - bois denses.	Sans objet
Chat forestier , <i>Felis silvestris</i> Schreber 1777, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	Espèce présente	An. IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Zones de fourrés denses et de forêts (feuillus).	Ne semble plus menacé en France.

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Barbastelle , <i>Barbastella barbastellus</i> Schreber, 1774 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	L'espèce paraît être bien représentée (constat d'expert)	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Gîtes arboricoles ; chasse dans les milieux forestiers à dominance de feuillus et dans les ripisylves mais aussi à l'étage subalpin.	Contrôler les interventions sur les ripisylves, contrôler l'utilisation des produits phytosanitaires, restaurer le bocage.
Vespertilion de Bechstein , <i>Myotis bechsteini</i> Kuhl, 1818 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	à préciser	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Rencontré pour la première fois en 2001, statut à préciser	Espèce essentiellement arboricole.	
Pic noir , <i>Dryocopus martius</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Piciformes</u>	Entre 10 et 50 couples.	An. I DO, an. II conv. Berne, Protection nationale N°1	Espèce sédentaire.	De 1000 à 1800m dans les vieilles futaies de conifères et de hêtre.	Cf. fiche D.O. Pour mémoire : Pas d'exploitation de coupes avant le 1er juillet. Respect des arbres à cavités. Abandon d'une partie des rémanents d'exploitation et des chablis dans les parcelles. Maintien d'îlots de vieillissement.
Chouette de Tengmalm , <i>Aegolius funereus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Entre 5 et 20 couples.	Protection nationale N°1, An. I DO, An. II Conv. de Washington An. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES	Espèce sédentaire.	Vieux massifs forestiers, hêtraies, hêtraies sapinière autour de 1700 - 1800m. Niche dans les trous de pic noir (commensalisme) ou les cavités naturelles des arbres.	Cf. fiche D.O. Pour mémoire : Pas d'exploitation de coupes avant le 1er mai. Respect des arbres à cavités. Abandon d'une partie des rémanents d'exploitation et des chablis dans les parcelles. Maintien d'îlots de vieillissement.
Circaète Jean-le-Blanc , <i>Circaetus gallicus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	De 2 à 4 couples	Protection nationale N°1, an. I DO, an. II conv. Berne, an. II conv. de Bonn, an. II Conv. de Washington, An. C1 Règlement CEE/CITES	Migrateur, présent de mi - avril à mi - octobre.	Zone alternant des territoires ouverts (chasse), et des parcelles forestières âgées (nidification.) Niche sur des pins (parfois sapins) à des altitudes < à 1200m	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Prospection systématique des parcelles forestières avant exploitation. Si nidification, respect de la tranquillité du nid de mars à juillet dans un rayon de 300m. Maintien des milieux ouverts. Visualisation des lignes électriques.

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Bondrée apivore , <i>Pernis apivorus</i> <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Présente sur le site de mai à fin août. Nidification de juin à fin août.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Bonn, An.I DO, An.II Conv. de Washington, an. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES	Moins de 10 couples nicheurs.	Mosaïque de terrains découverts et parcelles boisées à des altitudes inférieures à 1300/1400m. Niche sur des arbres à l'intérieur des massifs forestiers.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Identification, respect de la tranquillité des sites de nidification. Maintien des milieux ouverts. Laisser quelques arbres avec du lierre. Visualisation des lignes électriques.
Aigle royal , <i>Aquila chrysaetos</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Un à deux couples.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Washington An. I DO, An. C 1 Règlement CEE / CITES An. II Conv. de Berne, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juillet.	Falaises forestières rocheuses, parfois des aires sur arbre	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, hélicoptages). Réglementation des prises de vues. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Information grand public. Visualisation des lignes électriques et câbles aériens.
Grand tétras , <i>Tetrao urogallus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Galliformes</u>	De 20 à 50 couples.	Protection nationale N°3 "chasse", An. I et II DO, An. III Conv. de Berne	Oiseau sédentaire. Deux périodes de forte sensibilité, en hiver (nov. à mars) et au moment de la reproduction (avril à mi-juillet)	Vieilles forêts claires et hétérogènes, Pinèdes, hêtraies sapinières. Avec sous bois bien développé.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : suivi de l'espèce (cadre OGM). Respect de la tranquillité des animaux en périodes sensibles. Gestions forestière et pastorale adaptées. Information grand public. Projets touristiques en zone sensible soumis à étude préalable. Mettre en place un protocole de suivi des populations d'ongulés et des habitats par bio-indicateurs. Etude sur l'impact des populations de martre. Suivi annuel de la reproduction et adaptation des plans de chasse en fonction des résultats

↳ **Les mesures de gestion et coûts annuels :**

N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
for.1	Mettre en conformité les aménagements forestiers avec le document d'objectifs	
for.2	Maintenir l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernant les milieux forestiers	0 €
Total	Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers d'IC et prise en compte des habitats d'espèce dans la gestion sylvicole	0 € HT

Actions	for.1 & 2	Prise en compte des préconisations du DOCOB dans la gestion forestière	*
---------	-----------	--	---

Gestion préconisée

- for. 1** Mettre en conformité les aménagements forestiers avec le document d'objectifs
- for. 2** Maintenir l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernant les milieux forestiers

Pratiques actuelles :

Actuellement, une partie des hêtraies du site sont classées en série de production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages (futaie régulière, 43 ha à régénérer d'ici 2011 – 300 ha en futaie irrégulière par parquet, parcelles classées en repos pour la durée de l'aménagement en vigueur). Cependant, ces séries de production ne concernent pas les hêtraies d'intérêt communautaire. Les nombreux chablis présents sont favorables à la Rosalie des Alpes.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
9120	41.122	Hêtraies acidiphiles	565,16
	41.141	Hêtraies hygrophiles	530,75
	41.142	Hêtraies mésophiles	158,38
9150	41.16	Hêtraies sur calcaire	30,55
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	Rosalie des Alpes - Barbastelle
Espèces de la Directive Oiseaux	Pic Noir – Chouette de Tegelalm – Grand tétras – Bondrée apivore –

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
B8	Application des règles de sylviculture (cf. cahier des charges). <u>Objectifs</u> : Irrégularisation de la hêtraie acidiphile. Maintien de l'habitat de la Rosalie des Alpes
A10	Mise en conformité des aménagements forestiers. <u>Objectifs</u> : Intégrer les préconisations du DOCOB et les préconisations relatives aux espèces oiseaux dans la gestion sylvicole

Estimation des coûts

Dans le cadre du premier docob, les aménagements en vigueur ne prévoyant pas d'intervention sur les deux hêtraies d'intérêt communautaire, il a été considéré qu'il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre une révision de ces aménagements. Les nouveaux aménagements prendront en compte les préconisations définies dans les documents d'objectifs.

Pour cette prise en compte aucun surcoût n'est à envisager si l'on considère que la non intervention sur le milieu est le mode de gestion qui est compatible avec le maintien en bon état de conservation.

Néanmoins, l'une des préconisations de gestion de ces habitats étant de favoriser la régénération naturelle, nous aurions pu envisager, dans la mesure où des moyens financiers auraient pu être alloués à ce type d'intervention, de réaliser des coupes dans les parcelles les plus âgées (non classées en série de production) afin d'irrégulariser les peuplements.

Données nécessaires à la contractualisation

Sans objet

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Bénéficiaire potentiel
A10					

Indicateurs de suivi

Sans objet

Points de contrôle

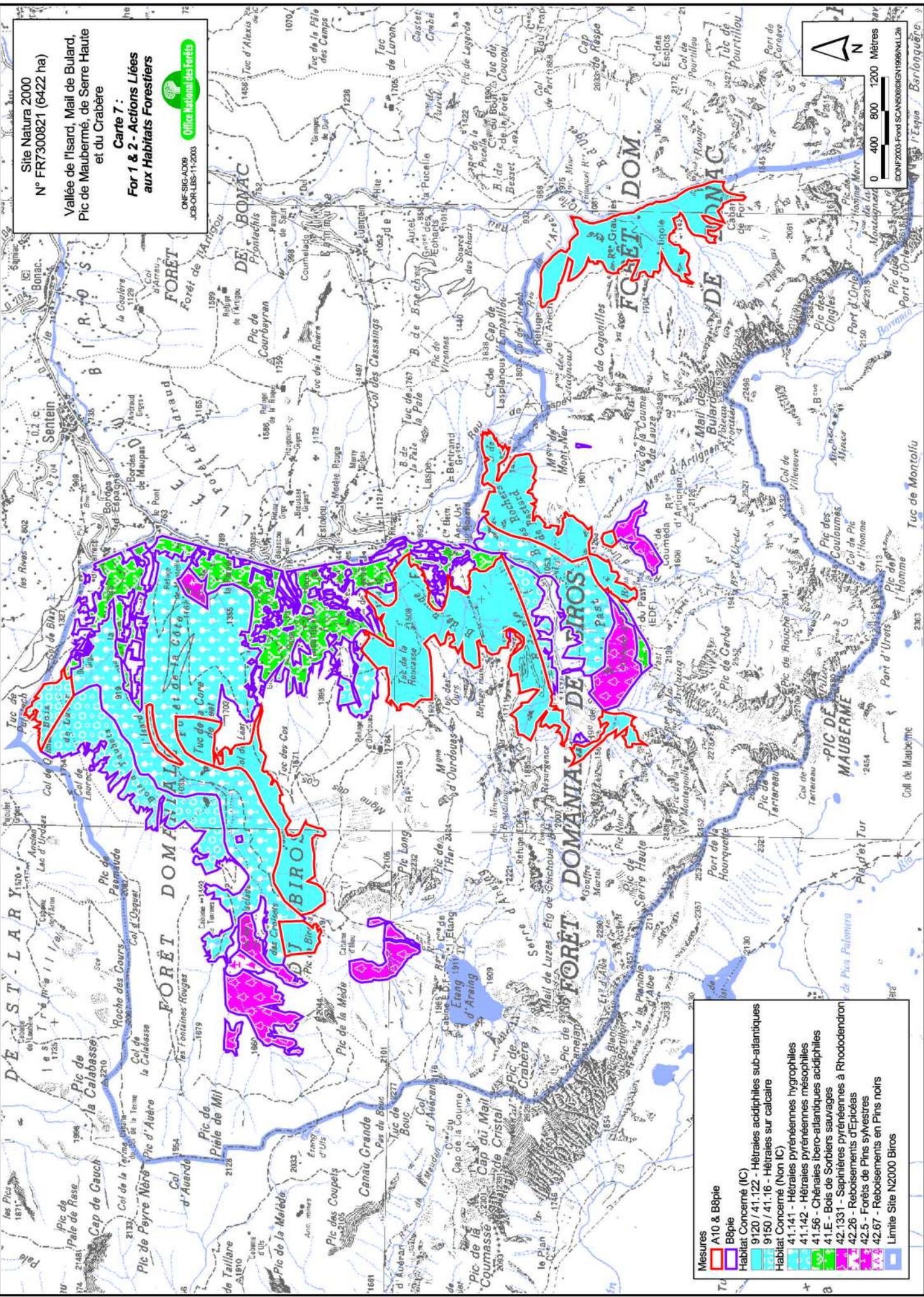
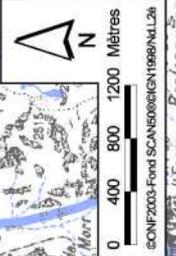
Sans objet

Site Natura 2000
 N° FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
 Pic de Maubermé, de Serre Haute
 et du Crabère

Carte 7 :
For 1 & 2 - Actjons Liées
aux Habitats Forestiers

ONF SIG-AD09
 JOB-OR-LBS-11-2003

Office National des Forêts



- Mesures**
- A10 & B8pie
 - B8pie
 - Habitat Concerné (IC)
 - Habitats acidiphiles sub-atlantiques
 - 9150 / 41-16 - Hétrales sur calcaire
 - Habitat Concerné (Non IC)
 - 41-141 - Hétrales pyrénéennes hygrophiles
 - 41-142 - Hétrales pyrénéennes mésophiles
 - 41-156 - Chénopales bero-atlantiques acidiphiles
 - 41.E - Bois de Sorbiers sauvages
 - 42.1331 - Sapinières pyrénéennes à Rhododendron
 - 42.26 - Reboisements d'Épicéas
 - 42.5 - Forêts de Pins sylvestres
 - 42.67 - Reboisements en Pins noirs
 - Limite Site N2000 Biros

VIII.1.3 Réhabilitation des anciennes prairies de fauche : (actionss pf. : prairies de fauche)

Cf. carte n°8 : réhabilitation des anciennes prairies de fauche

↳ Les enjeux :

Les prairies de fauche de montagne sont des habitats d'intérêt patrimonial qui figurent en annexe I de la Directive Habitats 92/43. Elles sont caractérisées par une richesse floristique et entomologique élevées.

Ces milieux ouverts sont par nature instables puisqu'ils ne sont qu'une étape dans l'évolution des écosystèmes. Les actions de l'homme (fauche) et de l'animal (abrutissement, déplacements) ont joué pendant des siècles un rôle important dans le maintien de ces habitats en bloquant l'évolution dynamique naturelle.

En conséquence, la déprise agricole des secteurs les plus difficiles d'accès ou devenus non rentables sur le plan économique a contribué à leur régression. Ainsi, le diagnostic écologique du site fait état d'une forte dégradation de cet habitat dont la restauration est l'une des priorités du document d'objectifs.

Les grands principes de gestion pour leur conservation et leur entretien consistent donc à retrouver l'impact positif des pratiques traditionnelles d'exploitation, soit en leur permettant de perdurer, soit en les réintroduisant, soit en raisonnant par méthodes de substitution, selon les cas.

Les mesures de gestion envisagées dans les fiches actions présentées sont à mettre en œuvre sur toute parcelle du site Natura 2000 « vallée de l'Isard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et du Crabère » se rattachant à l'habitat 38.3 qu'elle soit pâturée, fauchée ou abandonnée.

Les mesures d'entretien (cf. fiche action pf. 2) sont envisagées sur les parcelles actuellement fauchées ou pâturées présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Taux de recouvrement des herbacées supérieur à 60%
- ✓ Taux de recouvrement des ligneux bas inférieur à 20%
- ✓ Taux de recouvrement de la strate arborée inférieur à 10%

Dans tous les autres cas, les parcelles devront bénéficier au préalable de mesures de restauration (cf. Fiche action pf. 1)

L'organigramme présenté ci –après résume les dispositifs envisagés en fonction des différents cas de figure rencontrés. A ces mesures s'ajoutent la gestion du réseau de haies qui selon les cas devra faire l'objet de restauration (dans 90% des cas) ou de simple entretien.

Dans tous les cas, afin de garantir de la bonne utilisation des fonds mobilisés, aucune action de restauration ne sera engagée sans la garantie d'une gestion ultérieure.

Enfin, le maintien des prairies de fauche de montagne étant dans de nombreux cas fort peu envisageable (fortes pentes, parcellaire trop morcelé, absence de contractualisant potentiel, surcoût trop important) l'entretien de ces parcelles par le pâturage reste une mesure de gestion essentielle pour :

- ✓ Le maintien du bocage particulièrement intéressant pour de nombreuses espèces des deux directives
- ✓ Le maintien d'un paysage de qualité (lutte contre la fermeture du milieu, diminution des risques d'incendies)

Espèces d'intérêt communautaire dont la présence est inféodée à celle de milieux ouverts de basse altitude (D.H. toutes les annexes et D.O.) :

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Genette , <i>Genetta genetta</i> Linné, 1758, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	Non connue à ce jour	An. V DH, an. III conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Non connue à ce jour	Zones de rochers et de fourrés denses, souvent près de l'eau. Bocages, coteaux rocaillieux, forêts de chênes verts, garrigues, hêtraies à sous-bois denses.	Sans objet
Chat forestier , <i>Felis silvestris</i> Schreber 1777, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	Non connue à ce jour	An. IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Non connue à ce jour	Zones de fourrés denses et de forêts (feuillus).	Ne semble plus menacé en France.
Grand Rhinolophe , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Schreber, 1774 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	Dans l'état actuel des connaissances la taille des populations ne constitue pas un enjeu de conservation évident pour le site (constat d'expert)	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Dans l'état actuel des connaissances la taille des populations ne constitue pas un enjeu de conservation évident pour le site (dire d'expert)	Jusqu'à 2000m en montagne. Troglophile en période d'hibernation, anthropophile en période de reproduction.	Préciser le statut de l'espèce sur le site et dans les environs. Maintenir le réseau de granges et de prairies bocagères.
Petit Rhinolophe , <i>Rhinolophus hipposideros</i> Bechstein, 1800, <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	Il n'est pas sûr que la taille des populations constitue un enjeu de conservation évident pour le site (constat d'expert)	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Il n'est pas sûr que la taille des populations constitue un enjeu de conservation évident pour le site (dire d'expert)	Jusqu'à 2000m en montagne. Troglophile en période d'hibernation, anthropophile en période de reproduction. Espèce plus forestière que la précédente (bocages)	Préciser le statut de l'espèce sur le site et dans les environs. Maintenir le réseau de granges et de prairies bocagères.
Minioptère de Schreibers , <i>Miniopterus schreibersi</i> Kuhl, 1818 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	<i>Cf. action esp.3</i>	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Rencontré pour la première fois en 2001, statut à préciser	Jusqu'à 2000m. Gîtes troglophiles, chasse en terrains ouverts ou sous-bois peu denses	Probablement pas nécessaire (constat d'expert)
Bondrée apivore , <i>Pernis apivorus</i> <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Présente sur le site de mai à fin août. Nidification de juin à fin août.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Bonn, An.I DO, An.II Conv. de Washington, an. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES	Moins de 10 couples nicheurs.	Mosaïque de terrains découverts et parcelles boisées à des altitudes inférieures à 1300/1400m. Niche sur des arbres à l'intérieur des massifs forestiers.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Identification, respect de la tranquillité des sites de nidification. Maintien des milieux ouverts. Ne pas couper le lierre des arbres. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques.

↳ **Les mesures de gestion et coûts de mise en œuvre :**

Les nombreuses incertitudes qui pèsent autour de la mise en œuvre effective de ces mesures (engagement des bénéficiaires potentiel, implication ou non des collectivités, restructuration du parcellaire...) nous ont conduit à réaliser des estimations de surfaces engagées au cours du premier document d'objectifs. L'hypothèse choisie consiste à envisager :

- ✓ la restauration d'environ 25% des parcelles fortement et moyennement embroussaillées, soit 25 ha
- ✓ le maintien en fauche des surfaces actuelles (15 ha)
- ✓ un retour effectif à la fauche sur 20 ha supplémentaires (surfaces actuellement pâturées ou abandonnées et dans ce cas ayant fait l'objet d'action de restauration au préalable)
- ✓ le maintien des surfaces actuellement pâturées qui ne s'engageront pas dans la fauche avec un gain d'au moins 15 ha supplémentaires soit une surface totale pâturée de 100 ha.

Les actions de restauration puis d'entretien du bocage ont été estimées d'une façon identique. Le coût de cette mesure de gestion correspond donc à une intervention sur le parcellaire d'une cinquantaine d'hectares.

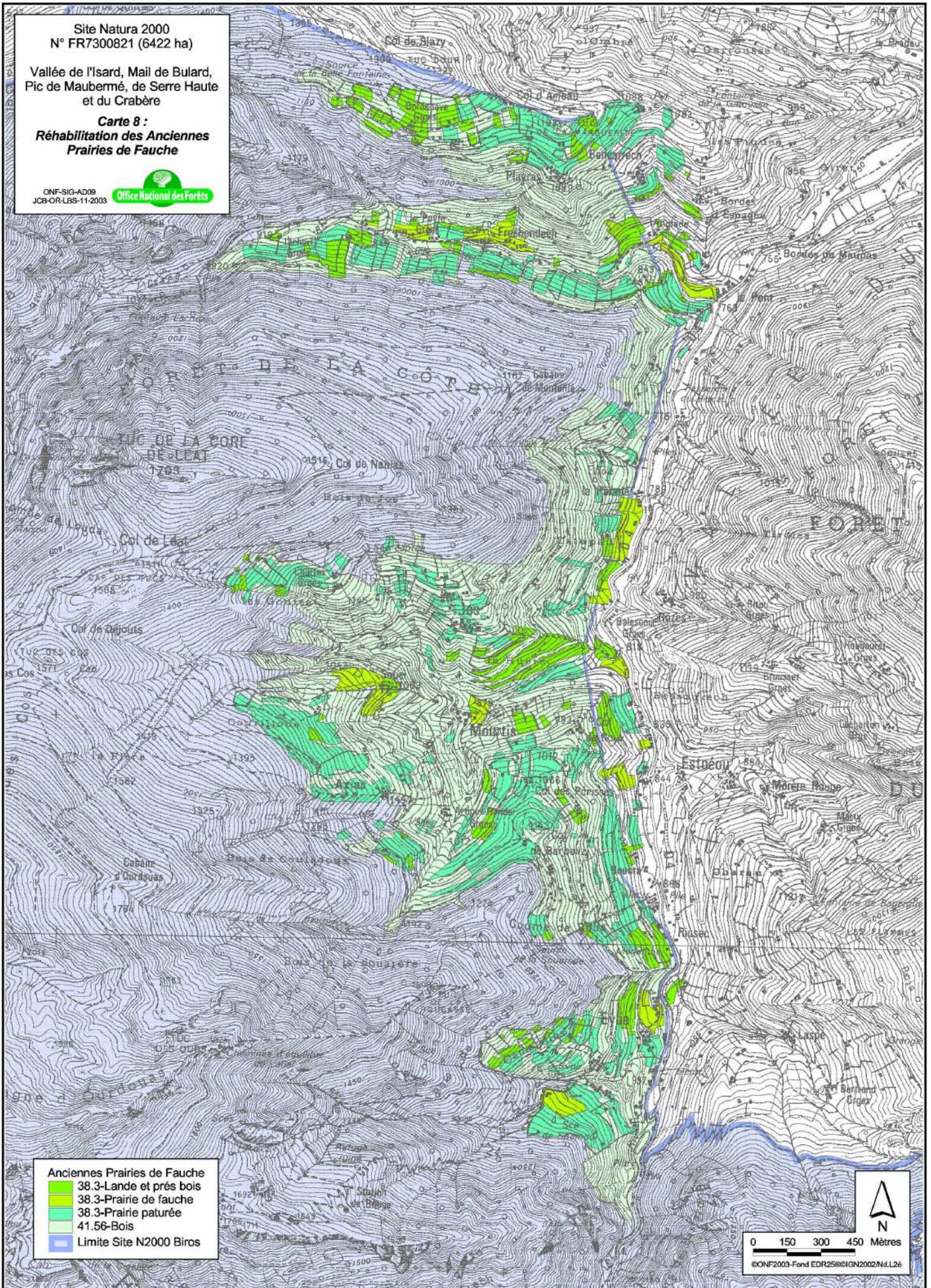
N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
pf.1	Réouvrir les milieux fermés	109 625 € HT
pf.2	Entretenir les milieux ouverts	178 750 € HT
pf.3	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	25 531 € HT
pf.4	Suivi et évaluation des actions engagées	27 072 € HT
Total	Réhabilitation des anciennes prairies de fauche	340 978 € HT

Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

**Carte 8 :
Réhabilitation des Anciennes
Prairies de Fauche**

ONF-SIG-AD09
JOB-OR-LBS-11-2003



- Anciennes Prairies de Fauche
- 38.3-Lande et prés bois
- 38.3-Prairie de fauche
- 38.3-Prairie pâturée
- 41.56-Bois
- Limite Site N2000 Biros

0 150 300 450 Mètres

©ONF2003-Fond EDR250/IGN2002N.d.L26

Gestion préconisée

- ✓ Réhabiliter les anciennes prairies de fauche
- ✓ Lutter contre la fermeture du paysage

Pratiques actuelles :

Une forte déprise agricoles des secteurs de fond de vallée à conduit au boisement de la majeure partie des anciennes prairies de fauche. Sur les secteurs encore ouverts, 23% sont en cours d'enfrichement, 11% sont encore fauchés et 66% sont pâturés.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6520	38.3	Prairies de fauche	120,35
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	Barbastelle
Espèces de la Directive Oiseaux	Faucon pèlerin – Grand duc d'Europe – Aigle royal – Milan royal

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C1	Taille des haies – restructuration. Objectifs : réhabilitation du bocage - réouverture du milieu
C2	Ouvertures de parcelles fortement embroussaillées de basse altitude (recouvrement ligneux >30%). Objectifs : réouverture et réutilisation du milieu
C3	Ouvertures de parcelles moyennement embroussaillées de basse altitude (recouvrement ligneux <30%). Objectifs : réouverture et réutilisation du milieu

Estimation des coûts

	C1	C2	C3	TOTAL
Bénéficiaires potentiels	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	
Total des surfaces estimées	Linéaire : taille moyenne des parcelles de 0.5 à 1 ha	32 ha (taille moyenne d'une parcelle : 0.5 ha)	94 ha (taille moyenne d'une parcelle : 1 ha)	
Prix à l'ha	Secteur non mécanisable 1250 €/100ml soit 4 jours pour 100ml et évacuation des rémanents	de 3050 à 3800 €/ha en moyenne (sur la base de l'expérience du site pilote de Nohède)	1500€/ha en moyenne	
Total en € (HT)	2500 € en moyenne pour une parcelle de 1 ha	5 ha prévus pour le 1 ^{er} DOCOB soit 17125 €	20 ha prévus pour le 1 ^{er} DOCOB soit 30000 €	
Estimation sur 6ans (10%) réalisés	62500€ pour 25 ha	17125 €	30000 €	109 625 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C1 (SAU)	C.A.D.	0602A03(validation prévue en 2004) ou 0601A01	D.D.A.F.	2.40€/ml/an * 1.28€/ml/an *	Contrat CAD
C1 (hors SAU)	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	2.40€/ml/an* ou 1.28€/ml/an *	Durée du DOCOB
C2 (en SAU)	C.A.D.	1901A01 ou 1901A03(non validée à ce jour)	D.D.A.F.	292.7 €/ha/an* 354€/ha/an *	Contrat CAD
C2 (hors SAU)	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	292.7 €/ha/an	Durée du DOCOB
C3 (en SAU)	C.A.D.	1902A01	D.D.A.F.	118.90€	Contrat CAD
C3 (hors SAU)	CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	118.90€	Durée du DOCOB

* +20% Natura 2000 compris – en gras option préférentielle.

Remarques

La réouverture des fonds de vallées relevant d'enjeux allant au delà des obligations de l'Etat français par rapport à l'Union européenne (maintien d'un paysage de qualité, lutte contre les risques d'incendies) et la forte déprise agricole qui s'est opérée dans les secteurs concernés nous ont conduit à envisager une option qui consisterait à une gestion conservatoire des anciennes prairies de fauche.

Indicateurs de suivi

- Pour ce qui relève des CAD : surface contractualisée (nombre de CAD contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)
- Dans les autres cas, surface engagée, nombre de contrats natura 2000
- Pour les haies : linéaire restauré

Points de contrôle

CR de réception des travaux - Présence des trois strates végétales - Vérifier la contractualisation effective des mesures associées	C1
CR de réception des travaux - cahier des charges des pratiques- Vérifier la contractualisation effective des mesures associées	C2
CR de réception des travaux - cahier des charges des pratiques- Vérifier la contractualisation effective des mesures associées	C3

Gestion préconisée

- ✓ Assurer l'entretien des surfaces ré – ouvertes (fauche / pâturage)
- ✓ Incitation au retour ou maintien de la fauche

Pratiques actuelles :

Actuellement, sur les parcelles encore ouvertes, les pratiques de fauche ont majoritairement été remplacées par du pâturage.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6520	38.3	Prairies de fauche	120,35
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	Barbastelle
Espèces de la Directive Oiseaux	Faucon pèlerin – Grand duc d'Europe – Aigle royal – Milan royal

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
B1	Entretien du réseau de haies après restauration. Objectifs : réhabilitation du bocage. Obtenir un réseau de haies fonctionnel.
B2	Incitation à la fauche. Objectifs : maintenir, augmenter les surfaces de prairies de fauche.
B3	Mise en pâture des anciennes prairies de fauche. Objectifs : réouverture du milieu. Réhabilitation du bocage. Reconquête d'espaces abandonnés.

Estimation des coûts

	B1	B2	B3	TOTAL
Bénéficiaires potentiels	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	
Total des surfaces	35 ha de pâturages concernés correspondant à un maximum de 7000 mètres de haies entretenues	35 ha (estimation de la surface fauchée sur la durée du docob)	100 ha (estimation surface pâturée sur la durée du docob)	
Prix à l'unité	0.55€/ml/an maximum 200ml soit 110 € / ha /an	Environ 500€/ha/an	144 € / ha /an	
Total en € HT	19250 € pour les 5 ans	87500 € pour les 5 ans	72000 € / 5 ans	178750 € / 5 ans

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
B1	C.A.D.	0602A01	D.D.A.F.	0.55€/ml/an.* maxi 200ml/ha	Contrat CAD
B2	C.A.D.	2001F01+2001A01	D.D.A.F.	329.29 € / ha /an*	Contrat CAD
	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	329.29 € / ha /an *	5 ans
B3	C.A.D.	1903A03	D.D.A.F.	144 € / ha /an*	Contrat CAD

* +20% Natura 2000 compris

Remarques

La restauration d'anciennes prairies de fauche (*action pf.1*) ne pourra être envisagée que dans la perspective d'une contractualisation ultérieure (contrat C.A.D. ou contrat Natura 2000) d'une ou plusieurs des mesures présentées sur cette fiche (B1 à B3).

Indicateurs de suivi

- Pour ce qui relève des C.A.D. : surface contractualisée (nombre de C.A.D. contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)
- Dans les autres cas, fonds mobilisés et hectares de surfaces ouvertes (fauche / pâture)
- Pour les haies, ml entretenu

Points de contrôle

Présence des trois strates - présence d'arbres morts - état sanitaire de la haie	B1
Cahier des charges des pratiques - produits effectivement exportés	B2
Cahier des charges des pratiques	B3

Action	pf.3	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	***
---------------	-------------	---	-----

Gestion préconisée

- ✓ Maintenir / retourner aux pratiques de fauche
- ✓ Favoriser l'ouverture et l'entretien des milieux

Pratiques actuelles :

L'accès aux anciennes prairies de fauche est quasi – inexistant ; le parcellaire est très morcelé. Les lieux de stockage des produits de la fauche sont inexistant ou sans accès ou encore en très mauvais état.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6520	38.3	Prairies de fauche	120,35
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	Chiroptères (Barbastelle au minimum)
Espèces de la Directive Oiseaux	Faucon pèlerin – Grand duc d'Europe – Aigle royal – Milan royal

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C11	Amélioration de l'accès aux prairies de fauche. <u>Objectifs</u> : Maintenir la fauche
C12	Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes, passages, point d'eau). <u>Objectifs</u> : Réouverture du milieu. Eviter les dégâts causés par la faune sauvage.
A29	Restructuration du foncier. <u>Objectifs</u> : Mettre en place des actions concrètes pour la gestion des anciennes prairies de fauche. Appui à la maîtrise foncière et à l'acquisition.

Estimation des coûts

	C11	C12	A29	TOTAL
Bénéficiaires potentiels	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Collectivités - Structure animatrice	
Prix à l'unité	Projet de construction d'une passerelle largeur 6m : 2110€ HT	6€/m (chantier non accessible en voiture). Autres chantiers 3€/ml	5 journées technicien par dossier. Volume estimé pour la durée du docob : 25j (5 dossiers)	
Frais annexes par chantier	Suivi du chantier : 2j technicien 423 €			
Total en € HT	2956 €	600 € / ha clôturé. Estimation 20ha clôturés pendant le DOCOB soit 12000€	10575 €	25531 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C11	C.P.E.R. P.D.R.N.	Volet 10.3.1. Mesure j	D.I.R.E.N./C.R. D.D.A.F.	Taux maximum des aides publiques 80% 70%	Durée du DOCOB
C12	P.D.R.N.	Mesure j	D.D.A.F.	70%	Durée du DOCOB
C12	F.F.C.A.D.	(1902C01 et 1902D01)	D.D.A.F.	+ 0.36€/ml* + 70.89 €/ml*	Durée du contrat
A29	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Jusqu'à 100% du coût	Durée du DOCOB

* +20% Natura 2000 compris – en gras option préférentielle

Remarques

Dans le cadre d'un retour à la fauche, il est indispensable que les agriculteurs puissent bénéficier de la mesure 1902D01 (mise en place d'équipements pastoraux et supplément pour parcelles à accessibilité réduite). En effet, les fortes pentes sur lesquelles sont situées les prairies de fauche, l'important investissement financier et humain qu'il est nécessaire de mobiliser pour assurer leur maintien impliquent qu'un certain nombre de ces parcelles soient clôturées pour éviter qu'elles ne soient saccagées par la faune sauvage et les sangliers en particulier.

Indicateurs de suivi

- Pour ce qui relève des CAD: surface / ml contractualisés (nombre de CAD contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)
- Dans les autres cas, fonds mobilisés
- Restructuration du foncier : nombre de parcelles regroupées

Points de contrôle

Nombre de dossiers traités	A29
CR de réception des travaux - factures	C11
factures - plan de gestion	C12

Action	Pf.4	Suivi et évaluation des actions engagées	**
---------------	-------------	---	-----------

Gestion préconisée

- ✓ Mettre en place un suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts de basse altitude
- ✓ évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en place.

Pratiques actuelles :

La déprise agricole des secteurs les plus difficiles ou devenus non rentables d'un point de vue économique a contribué à la régression des prairies de fauche.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6520	38.3	Prairies de fauche	120,35
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	
Espèces de la Directive Oiseaux	Faucon pèlerin – Grand duc d'Europe – Aigle royal – Milan royal

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A8	Mise en place des indicateurs de suivi et réalisation du suivi. Objectifs : Suivre l'évolution des habitats Evaluer la pertinence des actions menées.
A9	Restauration des prairies de fauche. Objectifs : Trouver un système de gestion adapté à l'habitat et aux conditions topographiques. Réalisation d'un chantier expérimental.

Estimation des coûts

Mesures	Nombre de chantiers à suivre	Nombre de jours de suivi* / chantier	% des chantiers suivis	TOTAL
C1	25	1	20%	2115
C2	10	1	20%	846
C3	20	0.5	20%	846
B1 – B2 – B3	50 (maximum)	1j /an	10%	2115
A9	1	10j /an sur 5 ans	100%	21150
Total en € HT				27072 € HT

* journées technicien

Bénéficiaire potentiel :

- structure animatrice pour le suivi des habitats
- chantier expérimental : structure ayant les compétences requises (INRA ou chambre d'agriculture ou université)

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A8	Objectif 2	13.5.a.1.	D.I.R.E.N.	100%	Durée du DOCOB
A9	CPER Objectif 2	Volet 10.3.1 13.5.a.3	D.I.R.E.N. / C.R. D.I.R.E.N.	Total 100%	Durée du DOCOB

Remarques

Le suivi des actions engagées est indispensable pour :

- évaluer l'impact des actions sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.
- S'assurer de la bonne prise en compte des préconisations du DOCOB

De même, la mise en place d'un chantier expérimental est apparue nécessaire face au peu de connaissance et de retour d'expérience dont bénéficie la gestion de ce type d'habitat (qui est à l'heure actuelle déconnectée de tous les circuits économiques agricoles).

En particulier, la mise en place de ces deux mesures doit permettre d'augmenter les connaissances en matière de gestion des prairies de fauche de montagne et doit donner les moyens d'agir rapidement dans l'hypothèse d'une évolution non envisagée au préalable (dégradation de l'habitat)

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions engagées
- Compte – rendus de visite de chantier

Points de contrôle

Sans objet

VIII.2

OBJECTIF N°2 : Maintien, développement et gestion d'un tourisme durable

La gestion de la fréquentation touristique sur les sites de haute montagne est l'un des éléments essentiels à prendre en considération au cours de l'élaboration de tout plan de gestion de ces espaces.

Qu'il s'agisse de communiquer sur les actions que nous souhaitons voir entreprises, d'informer sur les particularités ou fragilités de milieux ou d'espèces à forte valeur patrimoniale, ou encore d'harmoniser les différentes utilisations de l'espace montagnard, il convient de ne pas sous-estimer les moyens à mettre en œuvre pour que l'appropriation du document d'objectifs par les acteurs locaux soit effective sur le site.

Pour cela trois actions principales ont été envisagées. Ces actions, présentées ci-après concernent :

- ✓ La diffusion d'informations sur les règles de bonne conduite à adopter pour préserver les richesses du site et permettre à l'ensemble des utilisateurs de pouvoir y maintenir leurs pratiques dans le respect de tous :

actions com. : communication

- ✓ La mise en place d'un programme d'entretien du site et de gestion des déchets

actions gest. : gestion

- ✓ La gestion des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées notamment par rapport aux activités sportives qui sont susceptibles de s'y dérouler

actions roc. : rocheux



Espèces d'intérêt communautaire dont la présence est inféodée à celle des milieux rocheux (annexe II D.H. et D.O.) :

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Faucon pèlerin, <i>Falco peregrinus</i> <u>Oiseaux,</u> <u>Rapaces</u>	Un à quatre couples.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Bonn, An. I DO, An. I Conv. de Washington, An. II Conv. de Berne.	Espèce sédentaire. Nidification de février à juillet.	Falaises indispensables à la nidification. Milieux diversifiés favorables à l'abondance et la diversité des proies.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Prospection, suivi de la reproduction. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.
Aigle royal, <i>Aquila chrysaëtos,</i> <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Un à deux couples.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Washington An. I DO, An. C 1 Règlement CEE / CITES An. II Conv. de Berne, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juillet.	Falaises forestières rocheuses.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Réglementation des prises de vues. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Information grand public. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.
Gypaète barbu, <i>Gypaetus barbatus,</i> <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	A préciser	Protection nationale N°1, An. I DO, An. II Conv. de Washington An. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juin.	Massifs montagneux de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Zones d'estive et éboulis (nourrissage) et versants rocheux (reproduction).	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Respect de l'arrêté ministériel du 24 février 2000. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.

↳ Les mesures de gestion et coûts annuels :

N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en € HT
com.1	Informier le grand public et les différents utilisateurs du site des règles de bonne conduite	5253 €
com.2		5780 €
com.3	Valoriser le site auprès des acteurs du tourisme, mise en place d'outils de développement local	21268 €
gest.1	Dépollution, remise en état du site	10787 €
gest.2	Mise en place et / ou entretien des structures à vocation touristique	48 400 €
roc.	Analyser la fréquentation touristique de ces milieux (grottes et cavités en particulier) Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées Appliquer la charte départementale pour la maîtrise des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme	5499 €
Total		96 987 € HT

Habitats naturels et habitats d'espèces « sensibles » dont le maintien en bon état de conservation nécessite la portée à connaissance de certaines règles :

	Activités concernées	Pratique souhaitable	Mode de communication envisagé
Pelouses des crêtes à Elyne	Randonnée - pastoralisme	Eviter le sur – piétinement / éviter les itinéraires parallèles	Panneau et prospectus : règles de bonne conduite
Landes alpines et subalpines	Randonnée - pastoralisme	Eviter le sur – piétinement / éviter les itinéraires parallèles	Panneau et prospectus : règles de bonne conduite
Tourbières	Randonnée - pastoralisme	Pâturage extensif / non fréquentation	Projet pédagogique – conception et mise en place de panneaux d'information in situ
Chiroptères	Restauration de cabanes et granges, visite de cavités	Respecter les espèces présentes	Plaquettes d'information sur les chiroptères -
Milieux rocheux	Escalade, alpinisme	Prise en compte de la vulnérabilité de certaines espèces animales et végétales	Animation pour l'appropriation locale de la charte départementale des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme
Tous les habitats d'IC	Pastoralisme - randonnée	Respect mutuel des pratiques	Rédaction et diffusion d'une charte d'utilisation des cabanes et de bonne conduite / aux troupeaux

Action	com.1	Informier le grand public et les différents utilisateurs du site des règles de bonne conduite	***
---------------	--------------	--	------------

Gestion préconisée

- ✓ Définir des règles de bonne conduite ; les diffuser

Pratiques actuelles :

Les fonctions multi – usage du site ne sont pas sans engendrer quelques problèmes inhérents à la méconnaissance des activités autres que celle pour lesquelles on est sur le site. Bien souvent les dégradations d’habitats proviennent d’un manque de connaissance de leur fragilité ou de leurs exigences écologiques.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A21	Tous	Informier des règles à respecter. <u>Objectifs</u> : Responsabilisation des différents utilisateurs du site. Eviter la mise en place de mesures répressives.	<u>Règles à transmettre</u> : éviter les itinéraires parallèles, les pollutions ponctuelles, le dérangement de la faune. Chiens tenus en laisse.
A22		Elaborer, faire adopter une charte d’utilisation des cabanes. <u>Objectifs</u> : Eviter les actes de vandalisme - Préserver le patrimoine bâti – Favoriser les fonctions multi – usages du site.	Concertation pour la rédaction des textes et des lieux/modes de diffusion. A priori mettre une charte par cabane + OT, CAF, Gîtes d’étape).

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A21	Communication. Conception, réalisation et pose de panneaux d’information	Collectivités	Conception : 957 € (3 jours opérateur)*. Réalisation : 150€ par panneaux. Pose : 150 € par panneaux.	2 panneaux (aux entrées) soit 2157 €
A21	Communication. Réalisation de plaquettes de diffusion	Collectivités	Réalisation : 750€.	500 exemplaires
A22	Communication. Rédiger la charte, réaliser le support et le mettre en place ou le diffuser	Collectivités	Concertation :846 € (2j technicien)* Réalisation : 1500 € (20 panneaux format A3) Pose : prise en charge par les gérants des structures	20 panneaux soit 2346 €
Total				5253 € HT

*structure animatrice

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A21	C.P.E.R. F.G.M.N.	Volet 10.3.1. 34-98 / 03	D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	jusqu’à 100% du coût	Durée du DOCOB
A22	C.P.E.R.	Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N./C.R.	jusqu’à 100% du coût	Durée du DOCOB

Indicateurs de suivi

- ✓ Nombre de panneaux posés

Gestion préconisée

- ✓ Impliquer la population locale dans la gestion du site
- ✓ Sensibiliser les enfants à la gestion des milieux naturels au travers de la mise en œuvre d'un **projet pédagogique**

Pratiques actuelles :

Actuellement, aucune action de sensibilisation à l'environnement sur le site.

Mesures proposées

Code mesure	Habitats – Espèces	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A24	51.11 / 54.23 / 54.42	Intéresser et sensibiliser les enfants à la gestion des milieux. <u>Objectifs</u> : Appropriation du DOCOB par la population locale. Sensibilisation à l'environnement.	Projet à construire en collaboration avec le personnel de l'éducation nationale et animateur de structures de garderie (C.L.A.E.). Animation dans les classes. Réalisation d'un support de communication avec les élèves. Sorties sur le terrain.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A24	Animation. Elaboration d'un projet pédagogique et mise en pratique. Thème envisagé : les tourbières. Travail en salle (élaboration avec les enfants d'un panneau d'information sur les tourbières) et sorties sur le terrain.	Collectivités	Animation : 4230 € (10 jours technicien*). Petit matériel : 500 € Transport : 600€ (deux sorties sur le terrain avec les enfants) Réalisation : 150€ par panneaux. Pose : 150 € par panneaux.	2 panneaux
Total				5780 € HT

*structure animatrice - sous traitant pressenti : A.N.A.

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A24	C.P.E.R. FGMN	Fiches action du CEL	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N. Education nationale Jeunesse et sports	Jusqu'à 100% du coût	Préparation année n Réalisation année n+1 (sur une année scolaire)

Indicateurs de suivi

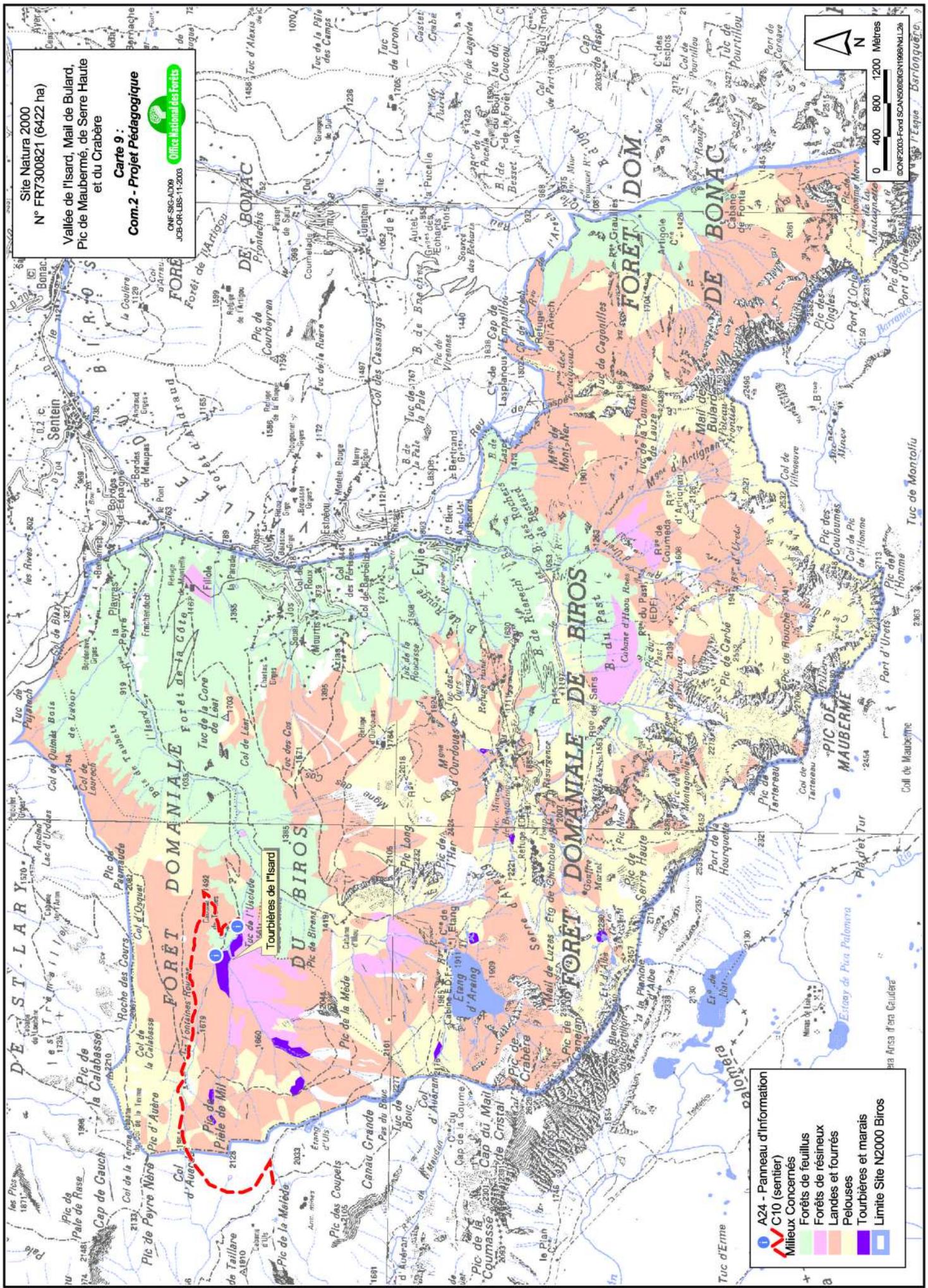
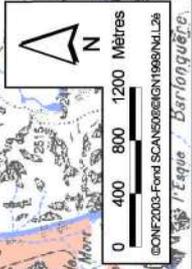
- Fonds mobilisés

Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 9 :
Com.2 - Projet Pédagogique



ONF SIG-AD09
JCE-OR-LBS-11-2003



- A24 - Panneau d'information C10 (sentier)**
- Milieux Concernés
 - Forêts de feuillus
 - Forêts de résineux
 - Landes et fourrés
 - Pelouses
 - Tourbières et marais
 - Limite Site N2000 Biros

© ONF 2003 - Forêt SIG-AD09-11-2003
T. Esque - Berriguer

Action	com.3	Valoriser le site auprès des acteurs du tourisme, mise en place d'outils de développement local	*
---------------	--------------	--	----------

Gestion préconisée

- ✓ Communiquer sur les objectifs du réseau écologique européen
- ✓ Mettre en valeur le site

Pratiques actuelles :

Les acteurs locaux et plus particulièrement les personnes qui se sont impliquées dans la concertation souhaitent qu'au delà de la simple gestion d'Habitat d'intérêt communautaire, la mise en place du site puisse être génératrice de valeur ajouté.

Mesures proposées

Code mesure	Habitats – Espèces	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A23	Tous	Sensibiliser les professionnels du tourisme et les acteurs locaux. <u>Objectifs</u> : Sensibilisation du grand public aux objectifs du réseau écologique européen N2000	Public ciblé : professionnel du tourisme dans un premier temps puis tout public local (écoles, clubs...). Journée sur le terrain (ou en partie) avec diffusion de documentation.
A25	Tous	Promouvoir le site. <u>Objectifs</u> : Informer sur N2000 et ses objectifs (en général et dans le cas précis) - "Labellisation" du site	Documents simples, attractifs et pédagogiques. Un volet sur le site un autre sur le réseau européen.
A26	Tous	Animation du réseau départemental N2000. <u>Objectifs</u> : Promotion des sites N2000 en Ariège - recherche de cohérence dans la gestion et l'animation des sites	L'outil doit montrer au minimum l'ensemble des sites du département et leurs caractéristiques principales.
A27	Tous	Exposition itinérante - film promotionnel. <u>Objectifs</u> : Promotion des sites N2000 en Ariège - valorisation - effet label	Expo facilement transportable et transposable. Ludique et pédagogique.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A23	Journée de formation in situ : conception puis mise en œuvre (programmation et organisation)	Collectivités Ou Structure animatrice	Conception : (10j technicien). Organisation : 2j technicien / an + frais de documentation : 150€ Réalisation : (1j / an in situ)	4230 € 846 € 1125 € (Pour 3 ans)
A25	Communication. Conception, réalisation et mise en place de panneaux.	Collectivités Ou Structure animatrice	Conception : 957 € (3 j opérateur terrain) Réalisation : 150€ et pose : 150 € (par panneaux).	2 panneaux (aux entrées) soit 1257 €
A25	Réalisation de plaquette d'information.		Réalisation : 500 exemplaires	750 €
A26	Animation. Réalisation d'outil de développement touristique (site internet)	Collectivités Ou Structure animatrice	Coût à répartir sur l'ensemble des docob du département	
A27	Animation. Réaliser une exposition et un diaporama (été : structures touristiques, hiver : communes / écoles)	Collectivités Ou Structure animatrice	Conception : 20j opérateur terrain Réalisation : 1500 € (10 panneaux) Conception diaporama : 3000 €	12960 €
Total				21168 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A23	LEADER + C.P.E.R.	Volet 10.3.1.	Département D.I.R.E.N./ C.R.	80% maximum	Année de l'obtention du financement
A25	LEADER + Objectif 2 F.G.M.N.	Action 13.5.a.2. 34-98 / 03	Département D.I.R.E.N. D.I.R.E.N.	80% maximum	Id.
A26	LEADER + Objectif 2 F.G.M.N.	Action 18.1. 34-98 / 03	Département D.I.R.E.N. D.I.R.E.N.	80% maximum	Id.
A27	LEADER + Objectif 2	Action 13.5.a.2.	Département D.I.R.E.N.	80% maximum	Id.

Remarques

Les actions de communication prévues ayant été conçue de façon à ce qu'elles soient reproductibles et transposables d'un site à l'autre au niveau départemental, les fonds mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre **du programme européen Leader +** devraient pouvoir être sollicités. Cependant, n'ayant à ce jour aucune information sur les possibilités effectives de faire financer les actions de communication Natura 2000 par le biais des fonds leader, d'autres montages financiers ont été envisagés.

Indicateurs de suivi

- Fonds mobilisés

Gestion préconisée

- ✓ Débarrasser le site des friches industrielles
- ✓ Responsabiliser les personnes en instaurant des journées annuelles d'action de dépollution (enlèvement des petits déchets liés à la fréquentation touristique).

Pratiques actuelles :

Actuellement les friches industrielles menacent la sécurité du site. L'enlèvement des déchets liés à la fréquentation touristique n'est le fait que d'initiatives personnelles.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A20	Tous	Nettoyage du site. <u>Objectifs</u> : Limitation de l'impact de la fréquentation. Appropriation du site par la population.	Opération médiatique à réaliser dans le cadre des journées de l'environnement . L'action doit - être conviviale et mobiliser un maximum de personnes localement. Prise en compte de la sécurité des personnes, définition d'un plan d'action pour la journée (définition des secteurs, des équipes, matériel nécessaire), faire un bilan et le diffuser. Muletage pour descente des détritres enlevés
B16	Tous	Nettoyage du site. <u>Objectifs</u> : Limitation de l'impact de la fréquentation. Appropriation du site par la population.	Nettoyage annuel. Une personne chargée de l'encadrement par groupe avec radio où téléphone satellitaire, diffusion claire des consignes (sécurité, respect de l'environnement..).
C18		Dépollution du site. <u>Objectifs</u> : nettoyer le site des anciennes installations industrielles	Travail à réaliser en dehors des périodes sensibles pour la faune.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A20	Organisation des journées : participants, sécurité, logistique. Définition des plans d'action et de communication (mobilisation des moyens humains et financiers, diffusion du bilan de la journée)	Collectivités	Organisation C18 : 5j technicien.* B16 : 1j technicien / an* Total premier docob : 10j à 423 €	Opération annuelle 4230 €
B16	Déroulement de la journée : encadrer les groupes, donner les consignes, distribuer le matériel, gérer l'évacuation des déchets.	Collectivités	Encadrement sur site : 3 personnes soit 3 x 319 € (opérateur terrain*) Frais petit matériel : 150 € Muletage : 150 €	Opération annuelle 1257 €
C18	Collecte. Dépose des déchets à évacuer sur 4 sites. Enlèvement par hélicoptère. Traitement des déchets.	Collectivités	5300€ (encadrement compris). Environ 4 tonnes de déchets à évacuer. 1h d'hélicoptère. Achat de 2 filets. Traitement des déchets.	Opération ponctuelle 5300 €
Total				10787 € HT

* structure animatrice

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A20	F.G.M.N.	34-98 / 03	D.I.R.E.N.	100%	Opération annuelle
B16	F.G.M.N.	44-10/60 (animation) et 44-10/50 + montage spécifique	D.I.R.E.N.	100% de l'animation	Opération annuelle
C18	F.G.M.N. D.R.I.R.E. (fonds spécifiques)	44-10/60 (animation) + montage spécifique ?	D.I.R.E.N.	100% de l'animation ?	Pendant le DOCOB

Remarques

La mesure C18 vise à débarrasser définitivement le site des anciennes installations industrielles (pylônes, câbles, bâtiments en ruine...) laissées sur place après l'arrêt de l'exploitation minière. La mise en œuvre de cette mesure fera l'objet d'un montage financier spécifique où la structure animatrice devra chercher à impliquer un maximum de partenaires (collectivités, ARPE, DIREN, EDF, ONF,...). L'opération devra être conçue en tenant compte des retours d'expérience dont bénéficie l'association Mountain Wilderness.

Indicateurs de suivi

- Fonds mobilisés
- Kg de déchets exportés

Points de contrôle

CR de la journée - Factures	B16
-----------------------------	------------

Action	gest.2	Mise en place et : ou entretien des structures à vocation touristique	*
---------------	---------------	--	----------

Gestion préconisée

- ✓ Maîtriser la fréquentation sur le site
- ✓ Adapter les équipements

Pratiques actuelles :

Le nombre de personnes utilisant le site pour la randonnée est de plus en plus important.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A19	Tous	Maîtriser la fréquentation. <u>Objectifs</u> : Etre capable d'associer développement touristique et maintien de la haute qualité environnementale et paysagère du site	Approche type développement durable (extension de l'étude aux communes limitrophes). Prise en compte des projets et perspectives de l'ensemble des acteurs locaux pour la définition du plan d'action et d'équipement du site. Validation des différentes étapes de l'étude par un comité de pilotage
B15	31.4 31.842 36.42	Entretien des sentiers. <u>Objectifs</u> : Eviter les itinéraires parallèles et préserver les milieux sensibles au piétinement ou à l'érosion	Bilan annuel de l'état des sentiers. Concertation avec les autorités compétentes et proposition de plans de travaux. Concertation de la structure animatrice pour prise en compte des recommandations du DOCOB.
C16		Restauration de cabanes pastorales occasionnelles. <u>Objectifs</u> : Augmenter la capacité d'accueil des randonneurs et offrir des hébergements occasionnels aux bergers pour faciliter le travail par quartiers.	Cabanes devant rester ouvertes au public. Prévoir un placard fermé pour les bergers.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A19	Diagnostic territorial. Phase d'animation (prise en compte des projets de développement). Analyse. Proposition de plan d'action et d'équipement	Collectivités	Coût global de l'étude : 25 000 €	25000€
B15	Entretien et balisage régulier.	Collectivités	1300 € / km (sentiers hors PDR)	18 km sur 6 ans soit 23400€
C16	Mise hors air et hors eau des cabanes. Achat, transport et pose d'un mobilier sommaire.		8000€ en moyenne soit au total 56000€	(détail cf. fiche est.6) 56000€
Total				48 400 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A19	Objectif 2 CG CR	13.5.a.3	DIREN / CR	80 % maximum	
B15	?	?	?	?	
C16*	Objectif 2	Action 7.2.b.	D.D.A.F.	50% maximum	

*hors restauration prévue dans le cadre de l'action est.7

Remarques

Les mesures A19 et C16 n'intéressent pas directement la gestion des habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins, considérant que la fréquentation touristique du site peut, dans la mesure où elle n'est pas structurée, impacter sur l'état de conservation des habitats, l'accueil du public et l'équipement du site ont été envisagés.

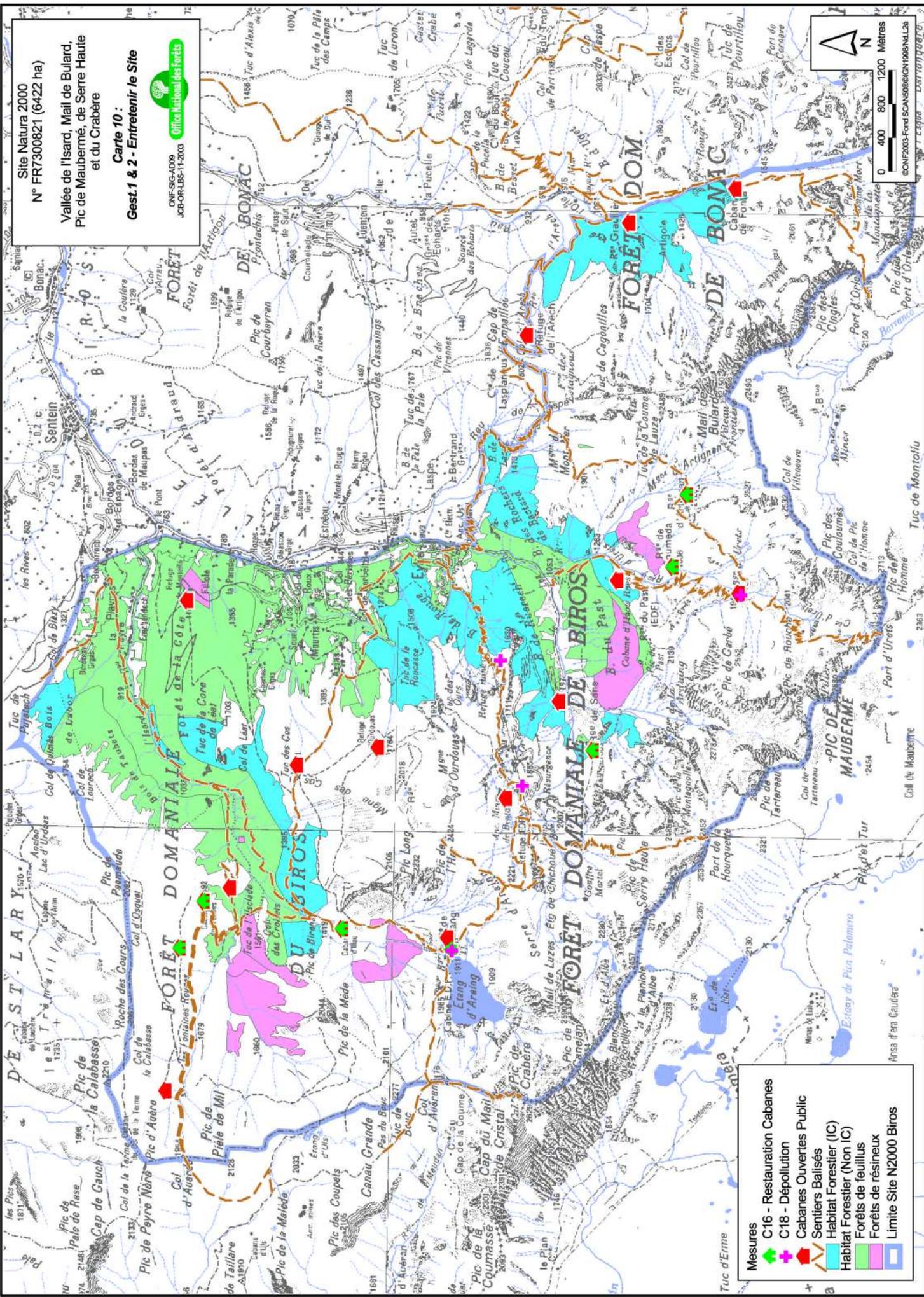
Inversement la mesure B15 intéresse directement la gestion des habitats d'intérêt communautaire mais aucun outil financier ne semble mobilisable pour ce type d'action.

Indicateurs de suivi

- Fonds mobilisés

Points de contrôle

Km. Réalisés, CR de réception des travaux	B15
factures - plan de gestion de l'estive	C16

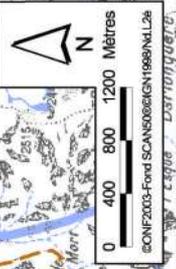


Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère
Carte 10 :
Gest.1 & 2 - Entretien le Site



ONF-SIG-A009
JOB-OR-LBS-11-2003

- Mesures**
- + C16 - Restauration Cabanes
 - + C18 - Dépollution
 - + Cabanes Ouvertes Public
 - + Sentiers Balisés
 - + Habitat Forestier (IC)
 - + Habitat Forestier (Non IC)
 - + Forêts de feuillus
 - + Forêts de résineux
 - Limite Site N2000 Biros



CONF2003-Ford SCANSO@IGN1989N428
E5877074208210

Action	roc.	Dispositions pour le maintien des milieux rocheux	*
--------	------	---	---

Gestion préconisée

- ✓ Analyser la fréquentation touristique de ces milieux (grottes et cavités en particulier)
- ✓ Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées
- ✓ Appliquer la charte départementale pour la maîtrise des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme

Pratiques actuelles :

Très peu d'escalade sur le site (du à la nature inadaptée de la roche). De très nombreuses cavités sur lesquelles les informations quand à leur fréquentation et leur richesse spécifique sont rares ou absentes.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A7	61.1 / 61.342 / 62.41 / 65 / Lézard des Pyrénées / Chiroptère	Gérer la fréquentation des milieux rocheux. <u>Objectifs</u> : Eviter la fréquentation anarchique de ces milieux en particulier des cavités	Concertation et information des utilisateurs. Prise en compte des recommandations définies dans le docob. L'analyse des données récoltées sur le terrain (action A8) porte au minimum sur : l'impact de la fréquentation, état de conservation de l'habitat et doit proposer des mesures adaptées
A8	61.1 / 61.342 / 62.41 / 65	Mise en place et contrôle des indicateurs de suivi sur les milieux rocheux. <u>Objectifs</u> : Suivre l'évolution des habitats et évaluer l'impact de la fréquentation et des actions menées	Périodicité des suivis en fonction des recommandation du docob (définition du degré de vigilance). Transmission régulière des informations récoltées pour la mise en œuvre de l'action A7
A22	61.1 / 61.342 / 62.41 / 65	Faire adopter la charte départementale pour un développement maîtrisé des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme	Animation pour que la charte soit portée à connaissance et appliquée localement.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A7	Animation. Analyse des données issues des prospections de terrain (A8), proposition d'actions.	Structure animatrice	En moyenne 1j / an (sur problématique avérée)	423 € /an sur 6 ans
A8	Relevés phytosociologiques - Suivi des populations d'espèces fréquentant ces milieux - suivi photographique	Structure animatrice	En moyenne 1j / an (sur problématique avérée)	423 € /an sur 6 ans
A22	Animation pour la prise en compte locale de la charte		1 j animateur pour concertation locale et diffusion de la charte*.	423 €
Total				5499 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

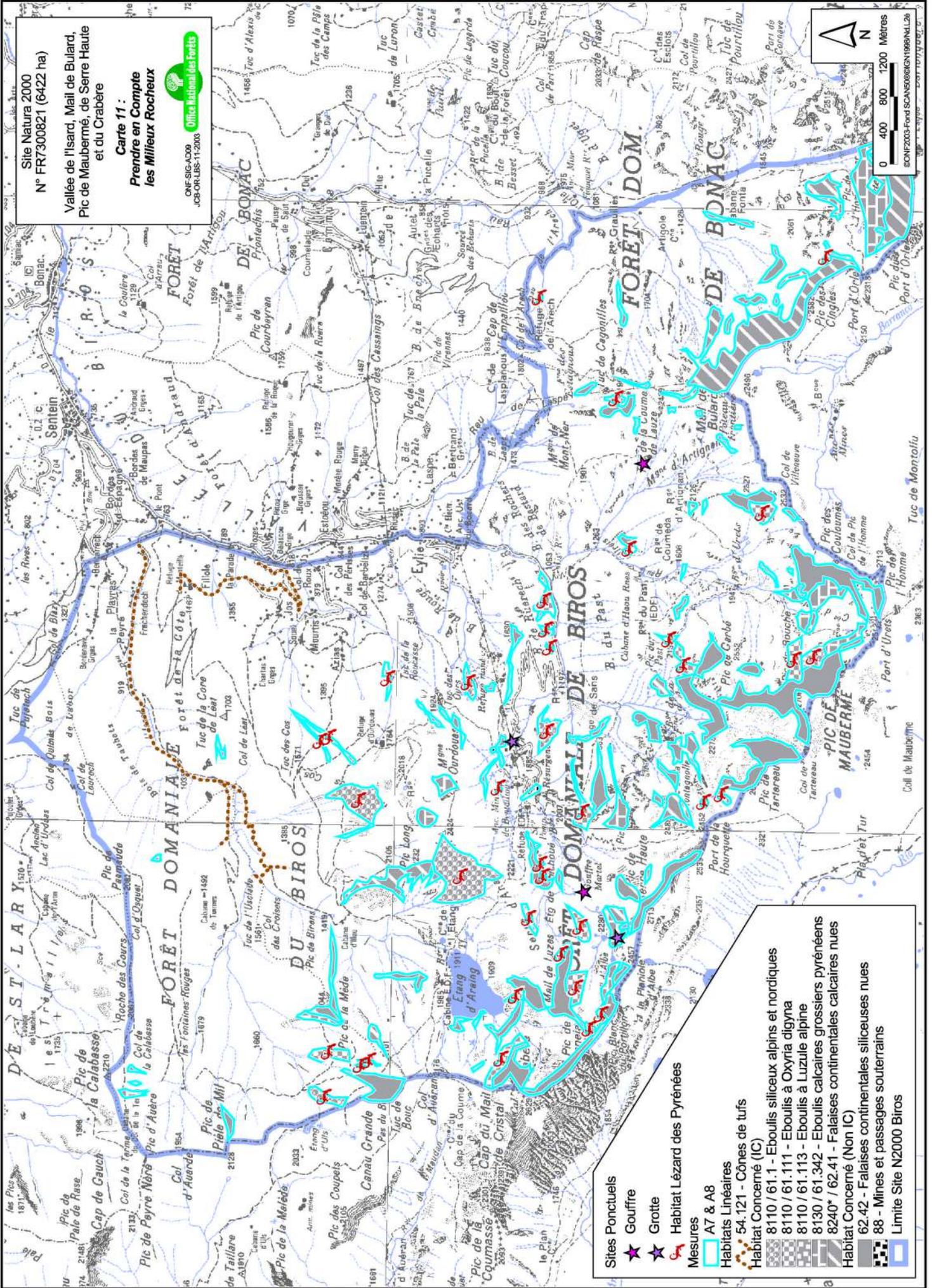
Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A7	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N.	80 à 100% d'aide publique	Pendant la durée du DOCOB
A8	Objectif 2 CPER	13.5.a.1.	D.I.R.E.N. REGION	100%	Pendant la durée du DOCOB
A22	C.P.E.R.	Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N./C.R.	80 à 100% d'aides publiques	Pendant la durée du DOCOB

Remarques

La gestion des milieux rocheux est difficile à aborder sur le plan financier car les habitats étant en bon état de conservation, la recherche d'information relative à leur fréquentation n'est utile qu'en cas de problème avéré. C'est pourquoi l'estimation des moyens à mettre en œuvre fait état d'une journée par an pour les mesures A7 et A8.

Indicateurs de suivi

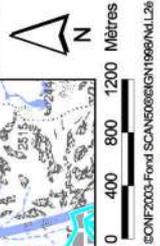
- Suivi photographique
- Suivi des espèces présentes



Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 11 :
Prendre en Compte
les Milieux Rocheux

ONF-SIG-AD09 **Office National des Forêts**
JOB-ORLBS-11-2003



- Sites Ponctuels**
- ★ Gouffre
 - ★ Grotte
 - ★ Habitat Lézard des Pyrénées
- Mesures**
- A7 & A8
 - 54.121 - Cônes de tufs
- Habitats Linéaires**
- ▨ Habitat Concerné (IC)
 - ▨ 8110 / 61.1 - Eboulis siliceux alpins et nordiques
 - ▨ 8110 / 61.111 - Eboulis à *Oxyria digyna*
 - ▨ 8110 / 61.113 - Eboulis à *Luzula alpina*
 - ▨ 8130 / 61.342 - Eboulis calcaires grossiers pyrénéens
 - ▨ 8240* / 62.41 - Falaises continentales calcaires nues
- Habitat Concerné (Non IC)**
- ▨ 62.42 - Falaises continentales siliceuses nues
 - ▨ 88 - Mines et passages souterrains
 - ▨ Limite Site N2000 Biros

VIII.3

OBJECTIF N°3 : Maintien, développement et gestion de la faune sauvage

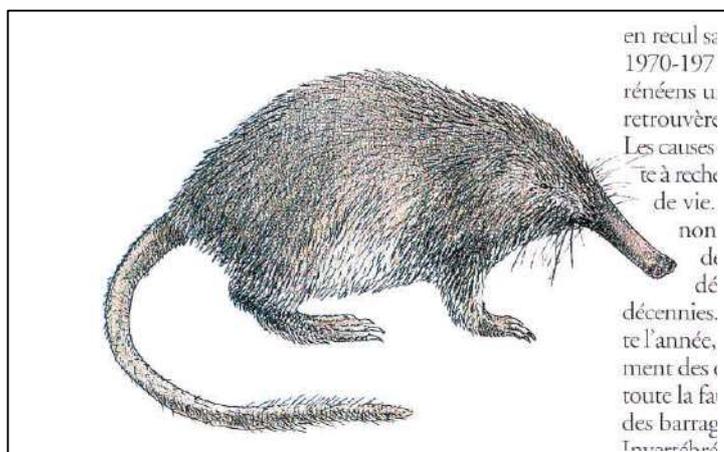
On entend par gestion de la faune sauvage, l'ensemble des actions et des mesures envisagées pour :

- ✓ Le maintenir en bon état de conservation l'ensemble des habitats d'espèce présents sur le site :
 - Habitats du Desman des Pyrénées (cours d'eau et végétation associée sur l'ensemble du site)
 - Habitats du Lézard des Pyrénées (éboulis du subalpin et de l'alpin)
 - Habitats de la Rosalie des Alpes (boisements de basse altitude et ensemble des hêtraies du site)
 - Habitats des chiroptères (boisements pour la Barbastelle, cavités pour le Minioptère et les Grand et Petit Murin)
- ✓ Le contrôle des populations de faune sauvage telles que les populations de sanglier, de chevreuils ou de cerfs qui sont susceptibles d'engendrer des dégradations sur les habitats d'intérêt communautaire qui font l'objet par ailleurs d'investissement pour leur maintien en bon état de conservation. Le diagnostic écologique du site fait état de deux problèmes majeurs liés directement à la sur abondance de certaines populations :
 - La dégradation des prairies de basses altitudes et à un moindre degré des pelouses du subalpin par les populations de sanglier
 - L'impact des populations de cervidés sur les landes montagnardes et les hêtraies du site

C'est pourquoi, pour répondre au troisième objectif fixé pour le site du Biros, deux grands types d'actions ont été envisagées :

Des actions esp. : espèces : qui visent au maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Des actions fs. : faune sauvage : qui envisagent les mesures à mettre en œuvre pour que les populations de faune sauvage du site soit en corrélation avec la capacité d'accueil des milieux.



LE DESMAN DES PYRENEES
Galemys pyrenaicus

↳ Les mesures de gestion et coûts annuels :

N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
esp.1	Maintenir l'intégralité et la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères	846
esp.2	Prévenir les atteintes au milieu aquatique. Maintenir et améliorer l'état de conservation de l'habitat du Desman des Pyrénées	40 460
esp.3	Approfondir les connaissances relatives aux autres espèces d'intérêt communautaires	50760
esp.4	Diminuer les risques de pollution	2600
fs.	Définir l'impact des cervidés sur les habitats. Réguler les populations	9000
Total	Gestion de la faune sauvage	103 666 € HT

Action	esp.1	Maintenir l'intégralité et la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères	*
---------------	--------------	---	----------

Gestion préconisée

- ✓ Informer sur les mesures à prendre pour préserver les habitats
- ✓ Restaurer, entretenir le bocage

Pratiques actuelles :

Absence de supports de communication. Bocage très dégradé du fait de l'importante déprise agricole qui s'est opérée sur les milieux de basse altitude.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A12	Chiroptères	Réalisation d'un cahier des charges chiroptères. <u>Objectifs</u> : Préserver les habitats des chiroptères. Informer les acteurs locaux des actions à mettre en œuvre pour préserver les populations de chiroptères.	Animation. Synthèse des données fournies par les experts.
A13	Chiroptères	Réalisation d'une plaquette à large diffusion. <u>Objectifs</u> : Diffusion du cahier des charges chiroptère	Travail de communication à partir du cahier des charges pour faciliter la portée à connaissance. Réalisation d'une brochure ou plaquette.
C1	Chiroptères	Taille des haies : restructuration. <u>Objectifs</u> : Réhabilitation du bocage - réouverture du milieu.	Cf. cahier des charge détaillé est présenté en annexe. <u>Pour mémoire</u> : pas d'intervention du 1er avril au 30 septembre. Laisser un arbre mort tous les 100 ml. S'efforcer de retrouver les différentes strates végétales. Préserver les arbres porteurs de nid et les arbres à cavités.
B1	Chiroptères	Entretien du réseau de haies après restauration. <u>Objectifs</u> : Réhabilitation du bocage. Obtenir un réseau de haies fonctionnel.	Cf. cahier des charge détaillé est présenté en annexe.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A12	Recueillir les préconisations auprès des experts. Faire une synthèse par problématique (restauration de grange, exploitation forestière, fréquentation des cavités)	Mise en œuvre DIREN	Action prise en charge par la DIREN pour une réalisation au niveau régional	0 €
A13	La plaquette sera à priori réalisée au niveau régional par la DIREN. Seule l'adaptation au site est à prévoir.	Mise en œuvre DIREN	Adaptation des plaquettes régionales : 2j technicien*	846 €
B1	Cf. cahier des charge détaillé présenté en annexe.	Propriétaire ou exploitant	Cf. fiche pf.2 (19250 € pour mémoire)	
C1	Cf. cahier des charge détaillé présenté en annexe.	Propriétaire ou exploitant	Cf. fiche pf.1 (62500€ pour mémoire)	
Total				846 € HT

- *Structure animatrice*

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A12	Objectif 2 CPER	13.5.a.1.	D.I.R.E.N. REGION	100%	Pendant la durée du DOCOB
A13	Objectif 2 CPER	13.5.a.1.	D.I.R.E.N. REGION	100%	Pendant la durée du DOCOB
C1 (SAU)	C.A.D.	0602A03 ou 0601A01	D.D.A.F.	2.40€/ml/an* ou 1.28€/ml/an	Contrat CAD
C1 (hors SAU)	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R	50% maxi de 30 à 80%	Année du financement
B1	C.A.D.	0602A01	D.D.A.F.	0.55€/ml/an*	Contrat CAD

* +20% Natura 2000 compris

Remarques

Les données sur les tailles des populations de chiroptères pour le site du Biros sont très limitées. Les observations réalisées ont portées à connaissance la présence / absence d'individus de plusieurs espèces sans que nous puissions en estimer le nombre (colonies ou individus isolés). C'est pourquoi la réalisation d'un support de communication dont l'objectif est de préciser ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire lors de la découverte d'une colonie de chauve – souris a été préféré à la mise en place de préconisations visant au maintien de leur habitat. Des prospections annuelles dont l'ampleur sera à définir en fonction des problématiques soulevées sont néanmoins prévues (*cf. fiche esp.3*).

Au delà de la préservation des habitats des chiroptères, les mesures prévues pour la réhabilitation du bocage sont utiles pour la restauration des prairies de fauche et pour la restauration des habitats de plusieurs espèces d'oiseaux.

Indicateurs de suivi

- Linéaire de bocage restauré et entretenu
- Nombre de C.A.D. contractualisés

Points de contrôle

CR de réception des travaux - Présence des trois strates végétales - Vérifier la contractualisation effective des mesures associées	C1
Présence des trois strates - présence d'arbres morts	B1

Action	esp.2	Prévenir les atteintes au milieu aquatique. Maintenir et améliorer l'état de conservation de l'habitat du Desman des Pyrénées	*
---------------	--------------	--	----------

Gestion préconisée

- ✓ Augmenter les connaissances sur l'espèce
- ✓ Eviter les risques de dégradation de l'habitat

Pratiques actuelles :

Aucune prise en compte de l'espèce et de son habitat. Pas de donnée sur les éventuels impacts des installations hydroélectriques sur les populations de Desman.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A15		Etude Desman des Pyrénées. <u>Objectifs</u> : Augmenter les connaissances sur l'impact de la variation de débits réservés sur les population de Desman.	Etude pluri – annuelle en 2 volets. 1 ^{er} volet : prospection pour estimation des populations du ruisseau de l'Isard et étude de la qualité de l'eau. Volet 2 (après restitution du débit réservé) : idem.
A16		Proposer une solution pour stopper le déversement des terrils dans la rivière. <u>Objectifs</u> : Eviter les risques de pollution.	L'étude doit proposer une solution réaliste et applicable pour stopper ou limiter les déversements des terrils dans le Lez. Pour mémoire, travaux en cours de réalisation.
A17		Animation pour la mise en place du plan de gestion piscicole. <u>Objectifs</u> : Arrêter les alevinages sur les ruisseaux qui s'autosuffisent - Appliquer le PDGP	Ne pas perturber la faune aquatique par l'introduction d'individus exogènes
A18		Définition, repérage et matérialisation des périmètres de captage. <u>Objectifs</u> : Eviter les pertes en eau inutiles	Prévoir un système non nuisible à la faune. Mise en défend des captages.
C19		Dépollution du site. <u>Objectifs</u> : Stopper le déversement des terrils dans la rivière.	Application de la méthode préconisée suite à l'étude sur le devenir des terrils.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A15	Etude. Prospection annuelle et progressive du cours d'eau. Analyse des résultats par l'expert. Etude de la qualité de l'eau.	EDF / Institut du Desman	<u>Prospection</u> : 5 nuits/an à deux agents soit 20 j tech. op. sur 5 ans* (an 1 mise en place de l'étude). <u>Analyse des données</u> : 2j/an d'expert soit 10j / 5 ans Etude de la qualité de l'eau : volet de l'étude d'impact EDF. <u>Encadrement</u> (montage de l'étude) : 5j technicien*	38 345 €
A16	Animation. Etude et diagnostic. Analyse de l'eau et des terrils. Propositions d'aménagement.	Collectivités	Pour mémoire : étude en cours de réalisation	
A17	Animation auprès des APPMA	Féd. De pêche	5j technicien*	2115 €
A18	Animation. Définition, repérage et matérialisation des périmètres de captage	Collectivités	Pas de surcoût	
C19	Travaux définis dans l'étude correspondante.	Collectivités	Travaux en cours de définition	
Total				40460 € HT

- structure animatrice

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A15	CPER F.G.M.N.	Volet 10.3.1. 34-98 / 03	D.I.R.E.N./C.R D.I.R.E.N.	100% du coût	Durée du DOCOB
A16	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob
A17	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob
A18					
C19					

Remarques

Les problèmes soulevés par la présence des terrils en bord de Lez sont en cours d'être résolus puisque la municipalité a engagé une étude visant à proposer des solutions.

Néanmoins, la problématique ayant un impact sur la qualité des eaux (présence de plomb et de Cadmium avérée), les mesures initialement prévues (au moment de la concertation l'étude n'était pas engagée) sont reportées sur cette fiche action.

Bien que le site ne présente pas de réels enjeux quant à la protection de l'habitat du Desman des Pyrénées (dire d'expert), le fait que des installations hydroélectriques soient présentes sur le site nous conduit à nous interroger quant à l'impact de ces installations sur l'espèce. N'ayant aucune donnée sur cette problématique, l'étude proposée sur cette fiche, basée sur deux docob (1^{er} docob estimation de la population présente, 2^{ème} docob estimation de l'impact de la variation de débit réservé qui sera passé entre temps du 1/40^{ème} au 1/10^{ème} sur la population) devrait apporter à la connaissance générale du Desman des Pyrénées.

Cette étude a été envisagée en concertation avec EDF et Alain BERTRAND qui est l'expert concerté pour l'espèce sur le site.

Indicateurs de suivi

- résultat de l'étude
- qualité des eaux du Lez (pour les terrils)

Action	esp.3	Approfondir les connaissances relatives aux autres espèces d'intérêt communautaires	**
---------------	--------------	--	-----------

Gestion préconisée

- ✓ Augmenter l'effort de prospection

Pratiques actuelles :

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du docob sont insuffisantes pour avoir une bonne connaissance des populations présentes sur le site et de leur répartition.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A11	Lézard	Prospection Lézard des Pyrénées. <u>Objectifs</u> : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site (<i>cf. fiche gest.2</i>)	Prospection annuelle et progressive des habitats potentiels.
A14	Chiroptères	Prospection chiroptères. Objectifs : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site	Prospection selon un programme annuel fixé en fonction des priorités.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A11	Faire un programme de prospection annuel, transmettre les résultats à l'animateur pour prise en compte dans la gestion du site.	Nature Midi - Pyrénées	20j de technicien / an / trois ans	25380 €
A14	Faire un programme de prospection annuel, transmettre les résultats à l'animateur pour prise en compte dans la gestion du site.	Groupe régional chiroptères	20j de technicien / an / 3 ans	25380 €
Total				50760 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A11	CPER F.G.M.N.	Volet 10.3.1. 34-98 / 03	D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	100% du coût	Durée du DOCOB
A14	CPER F.G.M.N.	Volet 10.3.1. 34-98 / 03	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N.	100% du coût	Durée du DOCOB

Remarques

Les prospections concernant le Lézard des Pyrénées seront confiées à l'expert régional. Outre les données qu'elles sont susceptibles de générer pour la gestion du site, la mise en place de cette mesure est essentielle pour la connaissance globale de l'espèce présente sur le site dont l'aire de répartition est extrêmement réduite.

Indicateurs de suivi

- résultats des études / nombre de jours de prospection.

Gestion préconisée

- ✓ Limiter les impacts sur l'environnement

Pratiques actuelles :

Actuellement les produits reconnus comme ayant un moindre impact sur l'environnement ne sont pas utilisés. Cette non utilisation est soit liée au surcoût soit au non subventionnement.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
B11	Desman tous les habitats	Utilisation d'huile végétale. <u>Objectifs</u> : Utiliser des produits respectueux de l'environnement	A préconiser pour les moteurs (tronçonnage, gyrobroyage) et les systèmes hydrauliques (débardage). Tous les travaux sont effectués avec des engins utilisant de l'huile végétale.
B12	Desman tous les habitats	Prise en compte des surcoûts occasionnés par l'achat de produits sanitaires non polluants. <u>Objectifs</u> : Limiter les risques de pollution - utilisation de produits sanitaires le moins polluant possible par les éleveurs	S'assurer de la bonne utilisation des produits.
B13	37.83 51.11 54.23 54.42 52	Respect de la qualité de l'eau. <u>Objectifs</u> : Eviter tout risque de pollution. Prévoir d'effectuer des analyse en cas de suspicion de pollution.	Faire des prélèvements et les faire analyser. Proposer des solutions alternatives dans le cas de pollution détectée.
B14	37.83 51.11 54.23 54.42 52	Surveillance des captages et de leurs conduits. <u>Objectifs</u> : Maintenir le régime hydrique	Préconisation à intégrer dans les cahiers des charges des C.A.D. qui seront proposés.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
B11	Recenser les besoins. Communiquer informer de la mise en œuvre de l'action et des modalités de fonctionnement. S'assurer de sa mise en œuvre.	Exploitants forestiers et agricoles	Le surcoût lié à l'utilisation d'huile végétale est de 2 à 3 fois le prix de l'huile classique.	?
B12	Achat et distribution des produits ou prise en compte du surcoût et information auprès des éleveurs.	Eleveurs	Non chiffrée	?
B13	Prélèvements, analyses, proposition de solutions alternatives.	Police des eaux	De 80 à 1300 € en fonction des analyses demandées. Deux analyses prévues dans le cadre du 1 ^{er} docob	2600 €
B14	Inspecter les ouvrages	GP - AFP	Pas de surcoût	0
Total				2600 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
B11	CPER	Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N./C.R.	100% du surcoût	Durée du DOCOB
B12	CPER F.G.M.N. F.F.C.A.D.	Volet 10.3.1. 44-10 / 60 Volet invest.	D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N. D.D.A.F.	100% du surcoût	Durée du DOCOB
B13	CPER	Volet 10.3.3.	D.I.R.E.N./C.R.	Taux d'aide maxi 100%	Durée du DOCOB
B14	Sans objet				

Remarques

Le surcoût lié à l'utilisation d'huile végétale (respectueuse de l'environnement) est impossible à estimer car il est fonction du volume de travaux qui sera réalisé au cours des 6 prochaines années. Cette mesure relevant du respect de l'environnement en général plus que de la gestion d'habitats d'intérêt communautaire, Il serait préférable que, dans la mesure du possible **cette préconisation soit retenue dans le cadre des mesures C.A.D. qui seront proposées au niveau du département.**

De même la mesure B12 qui vise essentiellement à remplacer les traitements à base d'endectocides par des produits moins nocifs pour l'ensemble du milieu est actuellement impossible à mettre en œuvre. Cette mesure n'en est pas moins indispensable. Une partie du problème lié à l'utilisation d'endectocides est que ce sont les seuls produits actuellement subventionnés. Les données relatives à l'impact de ces produits sur l'environnement sont pourtant connues et reconnues.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'analyses effectuées
- Nombre de CAD engagés

Points de contrôle

Factures - Tous les contrats avec travaux doivent inclure la mesure	B11
Factures	B12
Factures	B13

Action	fs.	Définir l'impact des cervidés sur les habitats d'IC (définition de la capacité d'accueil de l'habitat). Réguler les populations	**
---------------	------------	---	-----------

Gestion préconisée

- ✓ Définir la capacité d'accueil des habitats
- ✓ Réguler les populations

Pratiques actuelles :

Pas de donnée sur la capacité d'accueil des habitats. Plans de chasse difficile à réaliser car accessibilité réduite dans certains secteurs. Problèmes de sous estimation du cheptel et des plans de chasse.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A5	31.215 41.122 41.16	Définition de la capacité d'accueil d'habitats d'I.C. <u>Objectifs</u> : Avoir des indicateurs fiables de surpâturage. Eviter la sur ou sous exploitation de la tourbière. Connaître l'impact du pâturage et du piétinement sur le milieu. Avoir des données techniques pour pouvoir évaluer et estimer l'opportunité ou non de réguler les cervidés.	Réaliser une étude avec enclos / exclos. L'expérimentation doit aboutir sur la définition d'un cahier des charges. L'étude doit fournir des éléments techniques permettant d'éviter la non régénération de la lande due à un abrutissement trop important par les cervidés.
B9	31.215 41.1	Régulation des populations d'herbivores (cervidés). <u>Objectifs</u> : Respecter la capacité d'accueil des habitats	Estimation de l'évolution des tailles des populations. Régulation annuelle des populations en fonction de la capacité d'accueil des habitats.
B10	36.41 38.3 Grand Tétras	Régulation des populations de sangliers. <u>Objectifs</u> : Limiter les dégâts sur les habitats	Id B9

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A5	Etude. Définition des indicateurs puis recherche de leur présence sur le terrain. Extrapolation et création d'un outil d'aide pour l'évaluation des milieux. Etude. Méthodologie à mettre en place avec le comité scientifique. Animation. Etude spécifique. Méthodologie à définir.		10j technicien / habitat (20j au total) Achat et pose de 4 exclos	9000 €
B9	Plan de chasse minimum à faire respecter – Harmonisation des plans de chasse cervidés au niveau du massif pour concentrer les attributions sur les zones où la réalisation est possible (tir en hiver dans les zones basses)	Structure animatrice	2j technicien (animation et concertation)	Pris en compte dans l'animation
B10	Tir sélectif sur les zones à préserver	Louveterie	Pas de surcoût	0 €
Total				9000 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A5	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.1. Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Jusqu'à 100% du coût	Durée du DOCOB
B9	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob
B10			D.D.A.F.		

Remarques

Les négociations en cours liées à la prochaine relocation des baux de chasse prévoient que la réserve de chasse de l'ACCA de Sentein soit déplacée hors domanial. Cette proposition devrait permettre de faire baisser les populations de sangliers qui trouvent actuellement refuge dans cette réserve. Si cette solution ne s'avère pas suffisante le tir sélectif sera à nouveau envisagé.

Afin que les dégâts ne soient pas trop importants, les groupes de travail ont envisagé la mise en place d'un réseau d'observateurs locaux qui pourraient alerter dans les plus brefs délais les autorités compétentes pour que des décisions soient prises (tir sélectif, battues) le plus rapidement possible lors de l'apparition des premiers dégâts

Indicateurs de suivi

- Nombre de bêtes tuées au cours des 5 dernières années
- Suivi des dégâts

VIII.4

OBJECTIF N°4 : Animation, mise en place et suivi du DOCOB

Pour que la mise en œuvre des actions prévues dans ce document d'objectifs soit effective, des mesures d'animation ont été envisagées. Elles comprennent :

- Une phase d'animation pour informer les acteurs locaux des modalités de contractualisation (information sur les contrats Natura 2000)
- Une phase d'appui technique visant à s'assurer que les mesures préconisées dans le docob soient bien incluses dans les contrats élaborés (aide à l'élaboration des contrats) et d'autre part à faciliter leur application sur le terrain (animation pastorale)

Un suivi des travaux, comprenant au minimum une participation à l'élaboration du cahier des charges (phase préalable) ainsi qu'une participation à la réception des dits travaux (vérification du travail réalisé par rapport aux objectifs de mise en œuvre) a également été chiffré afin de s'assurer que l'ensemble des opérations d'intervention sur le milieu correspondent bien aux prescriptions du docob.

Une phase de coordination entre les sous – traitants susceptibles d'intervenir dans la réalisation de certaines actions (études ou animation) a également été estimée toujours dans la perspective de bien faire entendre les objectifs visés par le DOCOB.

Enfin, l'ensemble des opérations envisagées étant destinées à modifier l'état initial du site, un bilan global a également été envisagé.



↳ Coût global des mesures d'animation et de suivi :

Fiches action	Détail des taches	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Ventilation des jours
pf. - est.	A30. Information sur les contrats	20j	20j	20j	20j	20j	20j	120
pf. - est.	A30. Aide à l'élaboration des contrats	14j	22j	14j	14j	6j		70
Est.	A3. Animation pastorale	2j	2j	2j	2j	2j		10
pf.1 /4	C1 (chantier)		10	20	20			50
pf.1 /4	C2(chantier)		6	10	4			20
pf.1 /4	C3 (chantier)		10	20	10			40
est.1 / 7	C4 (chantier)		4	4				8
est.1 / 7	C5 (chantier)		2	4				6
est.1 / 7	C6 (chantier)		2	4				6
est.3 / 7	C7 (chantier)		2	2	2	2		8
est.1	C8 (chantier)		4	2	2	2		10
est.1 / 7	C9 (chantier)		2	2	2	2		8
est.4	C10 (chantier)	2						2
pf 3	C11 (chantier)		2					2
pf 3- est 3 / 6	C12 (chantier)		3	5	4			12
est.6	C14 (chantier)			2		2		4
est.6	C15 (chantier)	2						2
est.6 – gest.2	C16 (chantier)		2		2			4
esp.3	A11 (prestataire)	1	1	1				3
esp.3	A14 (prestataire)	1	1	1				3
esp.2	A15(prestataire)	3	1			1		5
esp.2	A17(prestataire)	2						2
com.2	A24 (prestataire)	2	2					4
Fs.	B9		0.5	0.5	0.5	0.5		2
	A28 bilan						20	20
Total		49j	98.5j	113.5j	82.5j	37.5j	40j	421 j
								178083 € HT

Gestion préconisée

- ✓ Favoriser la contractualisation sur le site

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A30	Inform er les acteurs locaux des possibilités de contractualisation
A3	Animation pour la mise en place et l'application du nouveau plan de gestion. <u>Objectifs</u> : Prise en compte par les gestionnaires des estives du nouveau plan de gestion.
B9	cf. fiche action fs.

Estimation des coûts

Bénéficiaire potentiel : structure animatrice

Détail des tâches	Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Inform er	est. 3j / est	15j	15j	15j	15j	15j	15j	120j technicien
	pf.	5j	5j	5j	5j	5j	5j	
Elaboration des contrats	est. 6j / dossier soit 30j pour 5 estives	6j	6j	6j	6j	6j		70j technicien
	pf. 4j / dossier. Estimation sur la durée du docob : 10 dossiers au maximum	8j	16j	8j	8j			
Animation plan de gestion	2j / estive	2j	2j	2j	2j	2j		10j technicien
Animation	fs. Plans de chasse		0.5	0.5	0.5	0.5		2j technicien
Total		36j	44.5j	36.5j	36.5j	28.5j	20j	85446 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A30	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob

Remarques

Ces mesure d'animation concernent toutes les actions pour lesquelles une contractualisation a été envisagées soit toutes les actions comprenant une mesure B.

Indicateurs de suivi

- Nombre de contrat Natura 2000 engagés
- Nombre de mesures du DOCOB contractualisées
- Fonds mobilisés

Gestion préconisée

- ✓ S'assurer de la bonne mise en œuvre des préconisations du DOCOB

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A28	Appui technique pour la mise en œuvre des mesures de gestion dans le respect du DOCOB. Réalisation du cahier des charges des travaux. S'assurer de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues. Relation avec les prestataires. Bilan. Evaluation du docob.

Estimation des coûts : définition, mise en place et suivi des opérations

Fiches action	Mesures	Nombre de chantiers à suivre	Nombre de jours de suivi	TOTAL
pf.	C1	25	2 jours par chantier (s1 + s2)	50
pf.	C2	10	2 jours par chantier (s1 + s2)	20
pf.	C3	20	2 jours par chantier (s1 + s2)	40
est.	C4	4	2 jours par chantier (s1 + s2)	8
est.	C5	3	2 jours par chantier (s1 + s2)	6
est.	C6	3	2 jours par chantier (s1 + s2)	6
est.	C7	4	2 jours par chantier (s1 + s2)	8
est.	C8	5	2 jours par chantier (s1 + s2)	10
est.	C9	4	2 jours par chantier (s1 + s2)	8
pf - est	C10	1	2 jours par chantier (s1 + s2)	2
pf - est	C11	1	2 jours par chantier (s1 + s2)	2
pf - est	C12	24	0.5 jour par chantier (s.2)	12
est.	C14	3	2 jours par chantier (s1 + s2)	20j (estimation durée du DOCOB 10j soit 5 chantiers)
est.	C15	2	2 jours par chantier (s1 + s2)	
est.	C16	5	2 jours par chantier (s1 + s2)	
Total	15 mesures	114 chantiers	182 jours	76986 € HT

Estimation des coûts – Relation avec les prestataires.

Mesure	Détail	Prestataire pressenti	Nombre de jours de technicien	TOTAL
A11	Prospection Lézard des Pyrénées	Nature Midi - Pyrénées	3j	1269 €
A14	Prospections chiroptères	Groupe régional chiroptères	3j	1269 €
A15	Etude Desman des Pyrénées.	A. BERTRAND	5j	2115 €
A17	Animation pour la mise en place du plan de gestion piscicole.	Féd. de pêche	2j	846 €
A24	Elaboration d'un projet pédagogique.	ANA	4j	1692 €
	5 mesures		17 jours	7191 € HT

Estimation des coûts – Evaluation du docob

Evaluation du DOCOB :

- Bilan des actions réalisées
- Evaluation de l'état de conservation des habitats (exceptés habitats évalués dans les actions pf4 et est7)
- Synthèse et mise en forme des données

Total : 20journées technicien (dont 5j de terrain) soit 8460 € HT.

Calendrier prévisionnel : ventilation des journées par action

Fiches action	Détail des tâches	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Ventilation des jours
pf.1 /4	C1 (chantier)		10	20	20			50
pf.1 /4	C2(chantier)		6	10	4			20
pf.1 /4	C3 (chantier)		10	20	10			40
est.1 / 7	C4 (chantier)		4	4				8
est.1 / 7	C5 (chantier)		2	4				6
est.1 / 7	C6 (chantier)		2	4				6
est.3 / 7	C7 (chantier)		2	2	2	2		8
est.1	C8 (chantier)		4	2	2	2		10
est.1 / 7	C9 (chantier)		2	2	2	2		8
est.4	C10 (chantier)	2						2
pf 3	C11 (chantier)		2					2
pf 3– est 3 / 6	C12 (chantier)		3	5	4			12
est.6	C14 (chantier)			2		2		4
est.6	C15 (chantier)	2						2
est.6 – gest.2	C16 (chantier)		2		2			4
esp.3	A11 (prestataire)	1	1	1				3
esp.3	A14 (prestataire)	1	1	1				3
esp.2	A15(prestataire)	3	1			1		5
esp.2	A17(prestataire)	2						2
com.2	A24 (prestataire)	2	2					4
	A28 bilan						20	20
Total		13j	54j	77j	46j	9j	20j	219j
								92637 € HT

Bénéficiaire potentiel : structure animatrice.

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A28	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Nombre d'études réalisées
- Surfaces de travaux réalisées

↳ Coût global de la Directive Habitats :

N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
est.	Valorisation et maintien des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme	721076 € HT
for.1 & 2		0 € HT
pf.	Réhabilitation des anciennes prairies de fauche	340 978 € HT
gest.	Maintien, développement et gestion d'un tourisme durable	96 987 € HT
com.		
esp. fs.	Gestion de la faune sauvage	103 666 € HT
suv. an.	Animation, mise en place et suivi du docob	178083 € HT
Total	Mise en œuvre du document d'objectifs sur 6 ans	1 440 790 € HT

IX DIRECTIVE OISEAUX / LES MESURES CONTRACTUELLES

IX.1 Introduction

Les fiches action présentées ci – après tiennent compte de l'ensemble des mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer le maintien en bon état de conservation des habitats naturels des 13 espèces intéressant la Directive Oiseaux pour le site Natura 2000 du Biros.

Pour la mise en œuvre du document d'objectifs, seules ont été chiffrées les mesures de gestion relatives aux 3 espèces prioritaires pour la région Midi – Pyrénées :

- Le Gypaète barbu
- Le Grand Tétrás
- L'Aigle royal

Néanmoins, les mesures retenues sont également favorables aux autres espèces de la Directive Oiseaux.

Synthèse du coût de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux :

N° de l'action	Intitulé	Coût en €
DO1	Augmenter les surfaces potentiellement utilisable	0 €
DO2	Définir des règles de sylviculture	36846 €
DO3	Adapter les pratiques	2961 €
DO4	Maintenir les ressources alimentaires	0 €
DO5	Limiter les causes de mortalité	0 €
DO6	Communiquer	11421 €
DO7	Recommandations pour les travaux	17766 €
DO8	Maîtriser la fréquentation	3710 €
DO9	Estimer les populations	43758 €
Total € HT		116 462 € HT

Tarifs appliqués :

L'estimation des coûts d'encadrement ou des prestations intellectuelles (études, animation) est basée sur les tarifs habituellement pratiqués pour ce type de prestation.

	Coût journalier
Technicien	423 € HT
Opérateur de terrain	319 € HT

IX.2 Maintenir les biotopes favorables à l'espèce

Gestion préconisée

- ✓ Réouvrir les milieux fermés
- ✓ Entretien des milieux ouverts

Pratiques actuelles :

La déprise pastorale qui s’est opérée sur les secteurs de montagne depuis une cinquantaine d’année a entraîné un boisement des fonds de vallée et un embroussaillage des estives. Actuellement, sur les estives pastoralisme gardé ou non. Dans les fonds de vallée seules quelques prairies ont été préservées.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétraz	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir / Tengmalm
1.1 Incitation au maintien de l’élevage dans les vallées (maintien du bocage, taille et entretien des haies).		X	X	X	X	X		X				
1.2 Réaliser des plans de gestion par estive. Définir et appliquer des charges pastorales adaptées au maintien de l’ouverture des milieux (Eviter le reboisement des landes, pelouses et prairies).	X	X	X	X			X				X	

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Lien avec la Directive Habitat
1.1	Cf. mesures d’application de la Directive Habitats	fiches actions pf.
1.2	Cf. mesures d’application de la Directive Habitats	fiches actions est.

Remarques

Les cahiers des charges des mesures de gestion proposées dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitat prennent en compte les exigences relatives aux espèces oiseaux.

Indicateurs de suivi

Cf. DH

Points de contrôle

Cf. DH

Gestion préconisée

- ✓ Maintien ou restauration de biotopes favorables aux espèces
- ✓ Respect des sites de nidification

Pratiques actuelles

Depuis 1996 (édition du guide ‘**gestion forestière et grand tétras Pyrénées**’), les aménagements forestiers prennent en compte un ensemble de recommandations qui rejoignent celles de la mesure 2-4.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir / Tengmalm
2.1 - Interdiction d'abattre les arbres porteurs de nid ou de cavités (respect des sites de nidification).			X	X								X
2.2 - Maintien d'îlots de sénescence sur l'ensemble du site et en particulier autour des arbres portant des cavités (y compris dans les parcelles en régénération)									X			X
2.3 - Ne Pas couper le lierre des arbres			X									
2.4 - Rechercher une structure forestière irrégulière et favoriser le mélange des essences. Eviter la fermeture excessive des peuplements à long terme en : - conservant l'entretien des pré-bois par un pâturage raisonné - conservant des âges d'exploitabilité élevés dans les futaies régulières - évitant la régénération artificielle. Dans les futaies régulières, élargir au maximum la durée de régénération en s'approchant le plus possible de la moitié de l'âge d'exploitabilité (groupes de régénérations élargis) - Maintenant les petites ouvertures (clairières, tourbières, trouées de chablis..) existantes en forêt, ou en créer lors des diverses opérations sylvicoles (par exemple travailler utilement au profit de la Myrtille). Objectif : recouvrement 30% minimum en myrtille au niveau de la strate herbacée sur les secteurs connus comme favorables à l'espèce.									X			
2.5 - Intégration des recommandations dans les aménagements forestiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
2.1				
2.2	Maintien d'îlots de sénescence sur les secteurs exploités	O.N.F.	30€ / m3 soit environ 40m3/ha pour les gros hêtres soit 1200€ / ha – 60 ha prévus en exploitation d'ici 2010 soit 72000€ (pour l'estimation coût divisé par deux pour un volume moyen sorti)	36000 €
2.3				
2.4	Cf. « pratiques actuelles »	O.N.F.		0 €
2.5	Prise en compte des espèces Gypaète barbu et Aigle royal dans l'aménagement de la forêt domaniale du Biros.	ONF	2 jours de technicien	846 €
Total				36 846 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
2.2 et 2.5	Objectif 2 FGMN	13.5.a.3 57-20/70	DIREN DIREN	100%	Durée du docob

Remarques

L'aménagement de la forêt domaniale de Bonac étant en cours de révision, l'intégration des recommandations sera réalisé sans surcoût notable.

Indicateurs de suivi

- Présence de l'espèce
- nombre de couples

Points de contrôle

- Rubrique sur les recommandations relatives à la présence de ces espèces dans les aménagements.

Gestion préconisée

- ✓ Ecobuage et débroussaillage à réaliser en prenant en compte les besoins des espèces concernées.

Pratiques actuelles

Ecobuage en plein et souvent mal maîtrisé.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétras	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir
3.1 - Prise en compte des recommandations particulières liées à la présence de l'espèce lors de la planification ou réalisation des écobuages	X			X							X	
3.2 - Eviter l'installation de parcs de contention du bétail en lisière forestière. Maintenir des arbres bas -branchus comme perchoirs. Eviter le débroussaillage total des landes à moins de 100 mètres des lisières forestières. (Laisser au moins 20% du couvert et des arbres perchoirs.) Dans le cas de réalisation d'écobuages épargner les Pins (sylvestre où à crochets).									X			

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
3.1	Participation à la planification des écobuages (avis technique)	Structure animatrice	1 jour de technicien / an sur 6 ans	2538 €
3.2	Animation. Information après des éleveurs (contention du bétail). <i>Pour le débroussaillage et l'écobuage cf. mesures d'application de la Directive Habitats</i>	Structure animatrice	1 jour de technicien sur 6 ans	423 €
Total				2961 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
3.1 et 3.2	Objectif 2 FGMN	13.5.a.2. 57-20/70	DIREN DIREN	100%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Surfaces écobuées réalisées / au plan initial d'écobuage
- Suivi botanique prévu dans la mise en œuvre de la Directive Habitat

Points de contrôle

- CR de la commission d'écobuage et réception des travaux (cf. DH)

Gestion préconisée

- ✓ Maintien d'un pastoralisme actif et contrôle des populations d'ongulés sauvages

Pratiques actuelles

Pastoralisme en régression, développement des cervidés

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétraz	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir
4.1 - Incitation au maintien du pastoralisme (maintien du cheptel)	X	X					X					
4.2 - Maintien des populations d'ongulés sauvages en équilibre avec les habitats naturels du site (prise en compte dans les plans de prélèvement des besoins alimentaires des espèces de la directive ainsi que de l'impact des populations d'ongulés sur les habitats naturels du site).	X	X					X		X			

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Lien avec la Directive Habitat
4.1	Cf. mesures d'application de la Directive Habitats	fiches actions est.
4.2	Cf. mesures d'application de la Directive Habitats	fiches actions fs.

Remarques

Les mesures de gestion proposées dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitat prévoient :

- la définition de la capacité d'accueil des habitats naturels d'Intérêt Communautaire qui donnera les effectifs supportables par le milieu
 - la régulation des populations de sangliers et de cervidés par tir sélectifs et adaptation des plans de chasse en fonction des données issues de la définition de la capacité d'accueil
- la présente mesure vise à ne pas écarter de la réflexion les besoins alimentaires des espèces oiseaux

Indicateurs de suivi

Cf. DH

Points de contrôle

Cf. DH

IX.3 Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible

Règles générales :

Galliformes :

- ✓ Dans tous les cas de création de nouveaux aménagements les emprises doivent respecter les zones d'hivernage et/ ou les aires vitales.
- ✓ Lors de la création ou du balisage de pistes, sentiers ou itinéraires (ski, raquettes) éviter les zones vitales.
- ✓ Dévier les sentiers existants hors des sites d'hivernage.

Rapaces :

- ✓ éviter, dans la limite du possible, tout dérangement en période de reproduction.
- ✓ Forte sensibilité dans un rayon à définir autour de l'aire (variable en fonction de l'espèce, de la topographie et du type d'activité).
- ✓ Définition des préconisations au cas par cas après découverte d'une aire (respect de la tranquillité pour la reproduction) et succès de la reproduction (respect de la tranquillité pour l'élevage des jeunes).

**Les données ci -après par espèces sont issues de la bibliographie, à titre indicatif. Le rayon de sensibilité sera à définir au cas par cas en fonction de la configuration du site :*

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Milan royal
Rayon de sensibilité*	de 700 à 1500m	1000m	300m	300m	1000m	300m



Aigle royal *Aquila chrysaetos*

Gestion préconisée

- ✓ Eviter les causes de mortalité accidentelle (empoisonnement et collision)

Pratiques actuelles

utilisation agricole de produits chimiques pouvant être nocifs pour le milieu, obstacles potentiels (clôture, lignes EDF ...) non visualisés.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétraz	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir /Tengmalm
5.1 : lutte contre l'empoisonnement. Préconiser l'utilisation de produits non toxiques (traitements des bêtes, produits phytosanitaires, nettoyages des équipements agricoles). Réduire l'emploi des pesticides.	X		X	X				X			X	
5.2 : lutte contre les collisions. Visualisation des lignes électriques et câbles aériens et des filets de protection (périmètres de captages, protection des plantations..) Pour toute clôture existant ou à créer, utiliser des modèles ou procédés évitant les collisions.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
5.1	Cf. mesures d'application de la Directive Habitats Fiches action esp.4	G.P.		€
5.2	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Visualisation des lignes électriques ➢ Fixation de plaques métalliques sur le fil supérieur des clôtures 	EDF G.P.	? 1,5 € HT / ml	? mesure non spécifique à Natura 2000
Total				0 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
5.1					

Remarques

Le coût et les modalités de financement de la mesure 5.2 n'ont pas été appréciés car la visualisation des lignes électriques sera traitée au niveau régional (DIREN / EDF)

Indicateurs de suivi

- Mortalité constatée. Identification des secteurs les plus dangereux et suivi des aménagements effectués. Travail en partenariat avec EDF, Réseau OGM, associations..

Points de contrôle

- Linéaire aménagé

Gestion préconisée

- ✓ Porter à connaissance du grand public, des chasseurs, des pastoraux et des sportifs

Pratiques actuelles :

pas d'antécédent significatif

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir
6.1 Réaliser des supports de communication. Objectifs : Information du public (sensibilité de l'espèce, causes de dérangement et risques, rôle écologique de l'espèce..) + Animation à mettre en place auprès des Offices de Tourisme et professionnels de la randonnée, guides et accompagnateurs.	X	X							X	X		
6.2 Concertation avec les ACCA pour la prise en compte des recommandations dans la définition des territoires de chasse	X	X										
6.3 Concertation in situ avec les acteurs du pastoralisme pour le respect des zones d'élevage des nichées (fréquentation de ces secteurs à éviter jusqu'au 15/07).									X			

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
6.1	<i>Cf. mesures d'application de la Directive Habitats : fiche action com.1</i>			€
6.2	Concertation en début et tout au long du bail de location du droit de chasse (terrains domaniaux) / démarche similaire sur les autres propriétés	Structure animatrice	0,5 jours de technicien / an	1269 € HT
6.3	<i>Cf. mesures d'application de la Directive Habitats : fiche action est.5</i>	Structure animatrice		0 € HT
Total				11421 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
6.2	Objectif 2 FGMN LEADER +	13.5.a.2 57-20/70	DIREN DIREN GAL Ariège expansion	100% jusqu'à 70%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Constat de la prise en compte ou non des recommandations lors des missions de surveillance (gestionnaire)

Points de contrôle

- Baux de location

Gestion préconisée

- ✓ Recherche des zones vitales pour les espèces et prise en compte pour les travaux et les coupes

Pratiques actuelles

peu de connaissance des zones vitales

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétraz	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir / Tengmalm
7.1 Prospection systématique des parcelles forestières avant intervention sylvicole (martelages, travaux, coupes) ou non sylvicole (Travaux sur PDR ,...) pour rechercher la présence de nids, ou site d'élevage, d'hivernage. Mise en place de réseaux d'observation.	X	X	X	X	X	X		X	X			X
7.2 Inscription d'une clause spéciale sur les catalogues de vente ONF ainsi que dans les programmes de travaux annuels	X	X	X	X	X	X		X	X			X
7.3 Suspension des travaux autour d'un site d'élevage ou d'hivernage	du 01/11 au 01/08	du 01/11 au 15/07	du 01/04 au 01/08	du 01/03 au 01/09	du 01/02 au 01/07	du 01/01 au 15/06		du 15/03 au 15/07	du 15/11 au 15/07	du 01/06 au 31/08	du 01/06 au 31/08	du 01/02 au 01/07

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
7.1	Une prospection avant martelage, coupe et travaux divers (forestiers ou non) et / ou mise en place d'un réseau d'observateur.	Structure animatrice	7 jours technicien / an pendant 6 ans pour l'ensemble de la ZPS	17766 €
7.2	Clause spéciale à insérer dans les clauses particulière des lots mis en vente	ONF et autres	Négligeables vu les faibles volumes commercialisés et travaux prévus.	
7.3	Suspension des travaux en période sensible	ONF et autres	Cf. ci-dessus	
Total				17766 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
7.1	Objectif 2 FGMN LEADER +	13.5.a.1 57-20/70 fiche action I	DIREN DIREN GAL Ariège expansion	100% jusqu'à 70%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Prise en compte des recommandations (travaux en période sensible) lors des missions de surveillance (gestionnaire)

Points de contrôle

- Recommandations pour les travaux – CR de réception des travaux

Gestion préconisée

- ✓ Information, recommandation et réglementation visant à assurer la tranquillité des espèces

Pratiques actuelles

Peu de mesures spécifiques. Une charte départementale pour les sports d'escalade.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir / Tengmalm
8.1 Report dans la limite du possible de toute activité bruyante ou perturbante.	du 01/12 au 15/08	du 01/02 au 20/07	du 01/04 au 01/08	du 01/03 au 01/07	du 01/02 au 01/07							
8.2 Eviter la fréquentation du public à l'intérieur des parcelles porteuses de nid			du 01/04 au 01/08						du 15/11 au 01/06			
8.3 Mise en place de règles simples pour éviter la divagation (chiens , touristes). 1- Divagation des chiens interdite, laisse obligatoire. 2- Eviter les itinéraires parallèles.									X	X	X	
8.4 Limiter le survol des zones sensibles. Prendre en compte les sites de nidification dans les plans de vol (convention avec l'Armée, héliportages). Eviter le survol de ces sites en vol libre.	X	X			X							
8.5 Inciter aux portages par mules et chevaux.	X	X			X							
8.6 Respect de l'arrêté ministériel du 24 février 2000: interdiction de la recherche, l'approche et l'affût pour la prise de vue ou de son dans un rayon de 700 mètres autour des aires de nidification du Gypaète barbu, sur tout le territoire national, du 1er octobre au 31 août.	X											
8.7 Réglementer la recherche, l'approche et l'affût pour la prise de vue (proposition de rédaction d'un arrêté Préfectoral réglementant la chasse photographique).		X							X			
8.8 Limiter au maximum l'implantation de nouvelles voies carrossables ainsi que leur utilisation. Respect des sites de nidification ou d'hivernage lors des tracés de piste, de sentiers ou de tires de débardage.	X	X	X		X				X	X		
8.9 Réglementer les accès motorisés.	X	X							X			
8.10 Eviter l'équipement de voies d'escalade dans les zones sensibles	X	X			X							

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
8.1	<ul style="list-style-type: none"> - Animation. Information, sensibilisation à adapter au contexte et opportunités à venir. - Concertation pour adapter les programmes et projets aux exigences des espèces. - Surveillance pour l'application des règles de bonne conduite (hors règlement existant) 	Structure animatrice	5 jours technicien / an	2115 € HT
8.2				
8.3				
8.4				
8.5				
8.6				
8.7				
8.8				
8.9				
8.10				
Total				3710 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
8	Objectif 2 FGMN	13.5.a.2. 57-20/70	DIREN DIREN	100%	Durée du docob

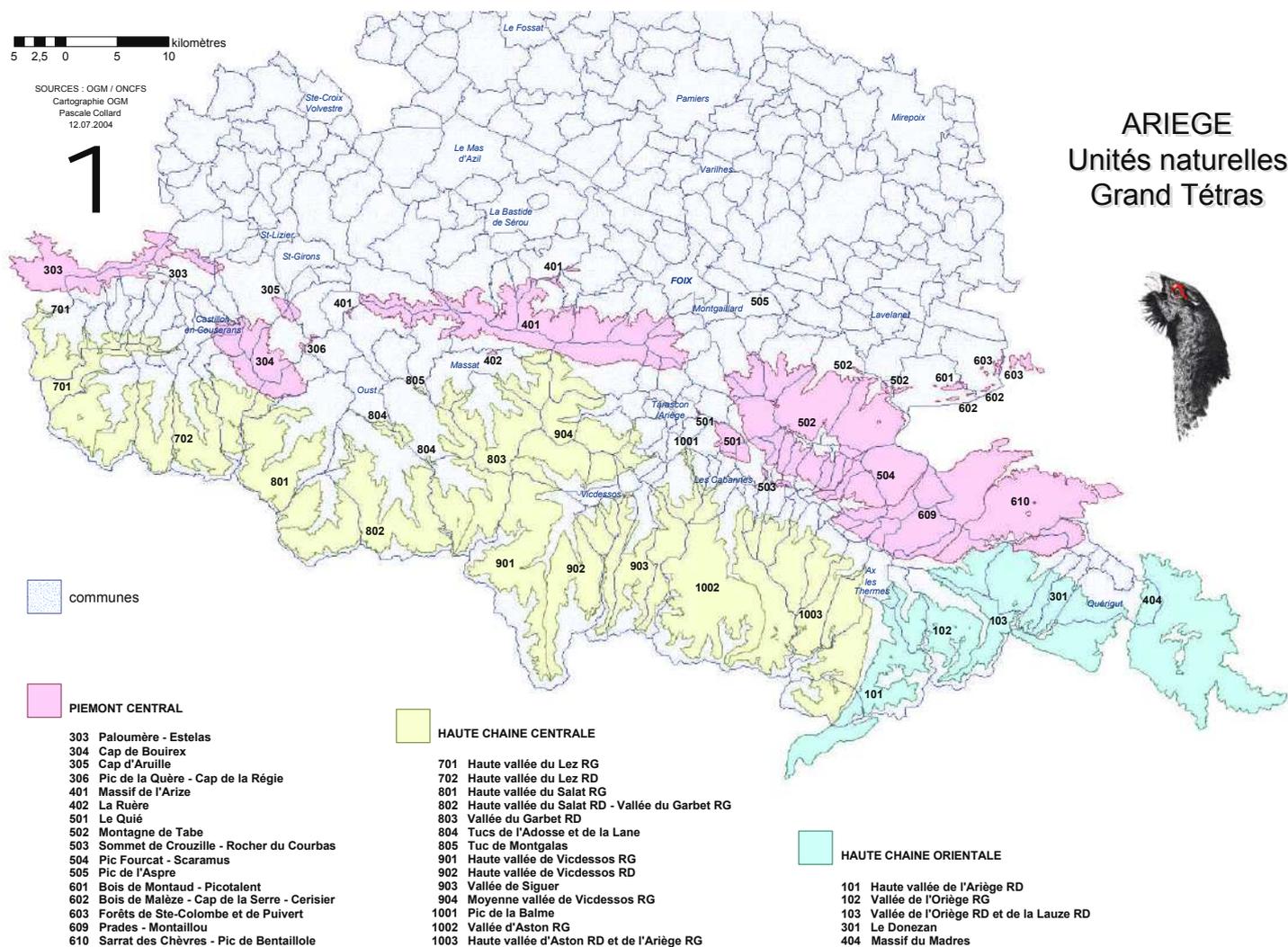
Indicateurs de suivi

- Prise en compte des recommandations lors des missions de surveillance (gestionnaire)
- Estimation des populations

Points de contrôle

- Recensement des dérangements signalés (cf. réseau d'observateurs mis en place).
- Estimation du succès de la reproduction.

IX.4 Gérer les populations



Gestion préconisée

- ✓ Améliorer sensiblement la connaissance et le suivi des espèces. Il s'agit d'une action essentielle qui conditionne la pertinence et la crédibilité des autres mesures d'application de la Directive Oiseaux.

Pratiques actuelles

Connaissances fragmentaires

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circéète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir
9.1 Mise en place et gestion d'un réseau d'observateurs - Préconisation générale	X	X	X	X	X	X	X	X				X
9.2 Définition d'un protocole puis application pour augmenter les connaissance (répartition, taille des populations, les périodes de présence..)	X	X				X	X					
9.3 Suivi de l'espèce (suivi des places de chant - Estimation du succès de la reproduction) et prise en compte des résultats pour l'établissement des plans de chasse. Opérations à mener en partenariat avec les ACCA locales.									X	X	X	
9.4 Mise en place d'un protocole de suivi – Objectif : évaluation de l'impact des populations d'ongulés sauvages sur les habitats naturels du site par bio-indicateurs - Adaptation des plans de prélèvement en fonction des résultats									X			

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
9.1	Animation de réseau	Structure animatrice	2 jours de technicien / an	5076 € HT
9.2	Définition des protocoles	O.N.C.F.S.	10 jour technicien	4230 € HT
9.3	Suivi des places de chant et estimation de la reproduction	Structure animatrice et autres partenaires	- 6 nuitées (observation place de chant) opérateur terrain / an 6 journées x2 opérateurs terrain (comptage des jeunes) / an	11484 € HT 22968 € HT
9.4	Cf. mesures d'application de la Directive Habitats Fiches action fs.			
Total				43758 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
9	Objectif 2 FGMN	13.5.a.1 57-20/70	DIREN DIREN	100%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Taille des populations

Points de contrôle

- Données des comptages
- CR des observations

ANNEXES :

Glossaire

**Cahier des charges des mesures de gestion du DOCOB
(mesures. A – B – C)**

SIGLES

AFP	Association Foncière Pastorale
A.N.A.	Association des Naturalistes de l'Ariège
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CPL	Comité de Pilotage Local
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.H.	Directive Habitats
D.O.	Directive Oiseaux
DOCOB	Document D'objectifs
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
E.A.E.	Engagement Agro – Environnementaux
EPIC	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FEDER	Fond Européen de Développement Régional
FEOGA	Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FGMN	Fond de Gestion des Milieux Naturels
FPA	Fédération Pastorale de l'Ariège
GP	Groupement Pastoral
MAE	Mesure Agro – Environnementale
MAAPAR	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
ONF	Office National des Forêts
pSIC	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
PDRN	Plan de Développement Rural National
RDR	Règlement de Développement Rural
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIG	Système d'Information Géographique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone de Conservation Spéciale

Questions de vocabulaire

Qu'est ce qu'un habitat?

Un **habitat naturel** est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles.

Il peut s'agir d'un grand type de milieu (grand cours d'eau, falaises...) ou de milieux plus restreints (tourbière de pente, pelouse calcaire...);

exemple: une forêt de hêtres est un habitat naturel. On peut préciser la définition de l'habitat en étudiant le sol, l'exposition, les plantes qui le compose; on pourra ainsi distinguer plusieurs types de forêts de hêtres qui seront autant d'habitats naturels différents.

Un **habitat d'espèce** est un milieu où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique.

exemple: l'habitat d'une chauve souris correspond à la grotte où elle passe l'hiver mais aussi à l'arbre où elle peut passer l'été ou encore ses secteurs de chasse privilégiés.

Que sont la directive « Habitats » et le réseau natura 2000?

La **directive « Habitats »** est une directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de **sites d'intérêt communautaire** (le **réseau Natura 2000**) abritant des habitats naturels ou des espèces de faune et de flore sauvages **d'intérêt communautaire**.

Une autre directive européenne appelée directive « Oiseaux » permet la désignation de sites pour le réseau Natura 2000 pour leur richesse en espèces d'oiseaux listées dans cette même directive (sites dits **Zones de Protection Spéciale: ZPS**). Par conséquent, la directive « Habitats » ne traite pas de la problématique « oiseaux ».

*Le site de la Haute vallée de la Garonne est désigné comme site d'intérêt communautaire dans le cadre des deux directives : la directive « Habitats » (site dit **Zone Spéciale de Conservation: ZSC**) et la Directive Oiseaux..*

Qu'est ce que l'intérêt communautaire?

Un **habitat d'intérêt communautaire** est un habitat naturel en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant une caractéristique d'une des 6 grandes régions naturelles européennes (aussi appelées zones biogéographiques, il en existe 4 en France: zones alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne). La liste de ces habitats est donnée dans l'annexe I de la directive « Habitats ».

exemple: les hêtraies acidiphiles à myrtilles sont d'intérêt communautaire. On en trouve beaucoup sur le site de la Haute Vallée de la Garonne.

Une **espèce d'intérêt communautaire** est une espèce en danger, rare ou endémique (c'est à dire propre à un territoire restreint bien délimité) présente sur le territoire communautaire. La liste de ces espèces est donnée dans l'annexe II de la directive « Habitats » et dans l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

exemple: le lézard des Pyrénées est un reptile d'intérêt communautaire présent sur la Haute vallée de la Garonne.

Un **habitat ou une espèce prioritaire** est un habitat naturel ou une espèce menacés sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

exemple: les forêts de tilleuls et d'érables sur gros éboulis sont un habitat prioritaire présent sur la Haute Vallée de la Garonne; la Rosalie des Alpes est une espèce d'insecte prioritaire qui habite les forêts de la Haute Vallée de la Garonne.

Un **site d'intérêt communautaire** est un site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la biodiversité dans la zone biogéographique concernée. Le réseau Natura 2000 est constitué de sites d'intérêt communautaire désignés en ZPS ou en ZSC (voir plus haut).

Le site « Vallée e l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et u Crabère » est un site d'intérêt communautaire désigné sous l'égide des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

**Cahier des charges et mesures de gestion proposées dans
le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300821**

« Vallée de l'Isard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et du Crabère »

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A1	est. 5	Définition de la charge pastorale par habitat et par estive. Objectifs : Définir la charge pastorale à appliquer pour le maintien des habitats en bon état de conservation.	Intégration de la cartographie et de l'évaluation de l'état de conservation des habitats dans le diagnostic environnemental de chacune des estives.	Etude. Pour chacune des estives : intégration du diagnostic écologique des habitats dans le diagnostic pastoral. Définition de la charge pastorale.	Nombre d'actions du DOCOB intégrées dans le plan de gestion.
A2	est. 5	Réalisation ou adaptation du plan de gestion pour chaque estive. Objectifs : Elaboration d'un plan de gestion cohérent avec les orientations du DOCOB.	Intégrer les préconisations du docob : Milieux ouverts : charge pastorale à définir sur les pelouses, tourbières et zones délaissées. Milieux fermés : débroussaillage sur landes : ouverture en mosaïque (cf. C4, C5). Brûlages dirigés petites surfaces en mosaïque (cf. B4, C7, C9). Zonage des actions. Le plan de gestion doit être établi sur la base d'un gardiennage continu sur la période de l'estive et en concertation avec les gestionnaires concernés.	Etude. Intégration des recommandations du docob dans l'élaboration du plan de gestion pour chacune des estives. Consultation des gestionnaires concernés. Elaboration d'un calendrier de pâturage.	Nombre d'actions du DOCOB intégrées dans le plan de gestion.
A3	est. 5 suiv.	Animation pour la mise en place et l'application du nouveau plan de gestion. Objectifs : Prise en compte par les gestionnaires des estives du nouveau plan de gestion.	Etablissement d'un support reprenant les règles de gestion. Entretien avec le berger pour l'informer des règles de gestion à appliquer.	Animation pastorale - accompagnement de la mise en œuvre du docob.	Nombre de contrats signés - nombre de mesures du DOCOB engagées
A4	est. 3	Expérimentation pour la restauration d'habitats d'I.C. Objectifs : Lutter contre le développement de plantes invasives (Brachypode penné sur l'habitat 36.4142) ou nitrophiles indésirables (sur l'habitat 37.88).	Obtenir des données techniques pour pouvoir définir les charges pastorales et les méthodes à préconiser. Améliorer le potentiel fourrager. Réaliser une étude par habitat ou milieu concerné. Faire des zones témoins. Instaurer des reposoirs sur des habitats qui pourraient être améliorés par apport de fertilisation animale.	Etudes expérimentales sur la durée du premier DOCAP. Etat initial, suivi de la végétation, analyse des variations du milieu en fonction de la charge mise en place.	Plan de gestion de l'estive - cahier des charges des pratiques
A5	est. 4 fs	Définition de la capacité d'accueil d'habitats d'I.C. Objectifs : éviter la sur ou sous exploitation de la tourbière. Connaître l'impact du pâturage et du piétinement sur les habitats d'IC sensibles.	Réaliser une étude avec enclos / exclos. L'expérimentation doit aboutir sur la définition d'un cahier des charges. L'étude doit fournir des éléments techniques permettant d'éviter la non régénération de la lande due à une prédation trop importante par les cervidés.	Etude. Définition des indicateurs puis recherche de leur présence sur le terrain. Extrapolation et création d'un outil d'aide pour l'évaluation des milieux. Etude. Méthodologie à mettre en place avec le comité scientifique. Animation. Etude spécifique. Méthodologie à définir.	Factures - résultats de l'étude
A6	est. 4	Etablir le plan de gestion de la tourbière. Objectifs : Définir les modalités de gestion de la tourbière. Prise en compte des résultats de la mesure A5.	Utilisation des compétences du comité scientifique pour l'élaboration du plan de gestion de la tourbière.	Animation. Diagnostic écologique. Définition des travaux et études à réaliser. Analyse des résultats et orientation de gestion.	Vérification de la réalisation du programme de travaux - plan de gestion

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A7	roc. suiv.	Gérer la fréquentation des milieux rocheux. Objectifs : Eviter la fréquentation anarchique de ces milieux en particulier des cavités	Concertation et information des utilisateurs. Prise en compte des recommandations définies dans le docob. L'analyse des données récoltées sur le terrain (action A8) porte au minimum sur : l'impact de la fréquentation, état de conservation de l'habitat et doit proposer des mesures adaptées	Etude. Analyse des données issues des prospections de terrain (A8), proposition d'actions.	
A8	est. 7 roc. pf 4 suiv.	Mise en place des indicateurs de suivi et réalisation du suivi. Objectifs : Suivre l'évolution des habitats Evaluer la pertinence des actions menées. Evaluer l'impact de la fréquentation sur les Habitats.	Périodicité des suivis en fonction des recommandation du docob (définition du degré de vigilance). Transmission régulière des informations récoltées pour la mise en œuvre de l'action A7	Relevés phytosociologiques - Suivi des populations d'espèces fréquentant ces milieux - suivi photographique	
A9	pf 4	Restauration des prairies de fauche. Objectifs : Trouver un système de gestion adapté à l'habitat et aux conditions topographiques. Réalisation d'un chantier expérimental.	Obtenir des données sur les possibilités d'ajonction d'engrais et d'amendement (définition des doses à l'hectare, périodes d'épandage). Rechercher des modalités de gestion avec un minimum de contraintes.	Etudes relatives à la gestion des prairies de fauche	
A10	for. 1&2	Mise en conformité des aménagements forestiers. Objectifs : Intégrer les préconisations du DOCOB et les préconisations relatives aux espèces oiseaux dans la gestion sylvicole	Prise en compte les habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire. Au minimum sans prévaloir sur le document d'objectifs concernant la future ZPS à venir, respect des aires vitales et des périodes sensibles pour les espèces de la directive oiseaux.	Animation. Révision des aménagements ou intégration d'un chapitre complémentaire	
A11	esp. 3 suiv.	Prospection Lézard des Pyrénées. Objectifs : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site (cf. fiche gest.2)	Prospection annuelle et progressive des habitats potentiels.	Faire un programme de prospection annuel, transmettre les résultats à l'animateur pour prise en compte dans la gestion du site.	
A12	esp. 1	Réalisation d'un cahier des charges chiroptères. Objectifs : Préserver les habitats des chiroptères. Informer les acteurs locaux des actions à mettre en œuvre pour préserver les populations de chiroptères.	Réalisation d'un cahier des charges chiroptères. Objectifs : Préserver les habitats des chiroptères. Informer les acteurs locaux des actions à mettre en œuvre pour préserver les populations de chiroptères.	Animation. Synthèse des données fournies par les experts.	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A13	esp. 1 suiv	Réalisation d'une plaquette à large diffusion. Objectifs : Diffusion du cahier des charges chiroptère	Réalisation d'une plaquette à large diffusion. Objectifs : Diffusion du cahier des charges chiroptère	Travail de communication à partir du cahier des charges pour faciliter la portée à connaissance. Réalisation d'une brochure ou plaquette.	
A14	esp. 3. Suiv	Prospection chiroptères. Objectifs : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site	Prospection chiroptères. Objectifs : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site	Animation. Prospection selon un programme annuel fixé en fonction des priorités	
A15	esp. 2 suiv	Etude Desman des Pyrénées. Objectifs : Augmenter les connaissances sur l'impact de la variation de débits réservés sur les population de Desman.	Etude à réaliser sur deux Docob. 1er docob: prospection pour estimation des population du ruisseau de l'Isard et étude de la qualité de l'eau.	Animation. Prospection annuelle et progressive des cours d'eau (6j / an)	
A16	esp. 2	Proposer une solution pour stopper le déversement des terrils dans la rivière. Objectifs : Eviter les risques de pollution.	L'étude doit proposer une solution réaliste et applicable pour stopper ou limiter les déversements des terrils dans le Lez.	Animation. Etude et diagnostic. Analyse de l'eau et des terrils. Propositions d'aménagement.	
A17	esp. 2	Animation pour la mise en place du plan de gestion piscicole. Objectifs : Arrêter les alevinages sur les ruisseaux qui s'autosuffisent - Appliquer le PDGP	Ne pas perturber la faune aquatique par l'introduction d'individus exogènes	Animation auprès des APPMA	
A18	esp. 2	Définition, repérage et matérialisation des périmètres de captage. Objectifs : Eviter les pertes en eau inutiles	Prévoir un système non nuisible à la faune. Mise en défend des captages.	Animation. Définition, repérage et matérialisation des périmètres de captage	
A19	gest. 2	Maîtriser la fréquentation. Objectifs : Etre capable d'associer développement touristique et maintien de la haute qualité environnementale et paysagère du site	Approche type développement durable (extension de l'étude aux sept communes limitrophes). Prise en compte des projets et perspectives de l'ensemble des acteurs locaux pour la définition du plan d'action et d'équipement du site. Validation des différentes étapes de l'étude par un comité de pilotage	Diagnostic territorial. Phase d'animation (prise en compte des projets de développement). Analyse. Proposition de plan d'action et d'équipement	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A20	gest. 1	Nettoyage du site. Objectifs : Limitation de l'impact de la fréquentation. Appropriation du site par la population.	Opération médiatique dans le cadre des journées de l'environnement. L'action doit - être conviviale et mobiliser un maximum de personnes localement. Prise en compte de la sécurité des personnes, définition d'un plan d'action pour la journée (définition des secteurs, des équipes, matériel nécessaire), faire un bilan et le diffuser. Muletage pour descente des détritrus enlevés	Opérations annuelles (journées de l'environnement). Organisation de la journée (participants, sécurité, logistique). Définition du plan d'action, communication (mobilisation des moyens humains et financiers, diffusion du bilan de la journée)	
A21	com. 1	Informé des règles à respecter. Objectifs : Responsabilisation des différents utilisateurs du site. Eviter la mise en place de mesures répressives.	Règles à transmettre : éviter les itinéraires parallèles, les pollutions ponctuelles, le dérangement de la faune. Chiens tenus en laisse.	Communication. Conception, réalisation et pose de panneaux ; conception et réalisation de plaquettes de diffusion	
A22	com. 1 roc.	Faire adopter la charte départementale pour un développement maîtrisé des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme	Concertation pour la rédaction des textes et des lieux/modes de diffusion	Communication. Rédiger la charte, réaliser le support et le mettre en place ou le diffuser	
A23	com. 3	Sensibiliser les professionnels du tourisme et les acteurs locaux. Objectifs : Sensibilisation du grand public aux objectifs du réseau écologique européen N2000	Public ciblé : professionnel du tourisme dans un premier temps puis tout public local (écoles, clubs...). Journée sur le terrain (ou en partie) avec diffusion de documentation.	Conception puis mise en œuvre d'une journée de formation in situ. Programmation et organisation de la journée.	
A24	com. 2 suiv	Intéresser et sensibiliser les enfants à la gestion des milieux. Objectifs : Appropriation du DOCOB par la population locale. Sensibilisation à l'environnement.	Projet à construire en collaboration avec le personnel de l'éducation nationale et amateur de structures de garderie (C.L.A.E.). Animation dans les classes. Réalisation d'un support de communication avec les élèves. Sorties sur le terrain.	Animation. Elaboration d'un projet pédagogique et mise en pratique. Travail en salle et sortie sur le terrain.	
A25	com. 3	Promouvoir le site. Objectifs : Informer sur N2000 et ses objectifs (en général et dans le cas précis) - "Labellisation" du site	Documents simples, attractifs et pédagogiques. Un volet sur le site un autre sur le réseau européen.	Animation. Réalisation de panneaux et prospectus.	
A26	com. 3	Animation du réseau départemental N2000. Objectifs : Promotion des sites N2000 en Ariège - recherche de cohérence dans la gestion et l'animation des sites	L'outil doit montrer au minimum l'ensemble des sites du département et leurs caractéristiques principales.	Animation. Réalisation d'outil de développement touristique (site internet)	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A27	com. 3	Exposition itinérante - film promotionnel. Objectifs : Promotion des sites N2000 en Ariège - valorisation - effet label	Expo facilement transportable et transposable. Ludique et pédagogique.	Animation. Réaliser une exposition qui fera le tour des structures touristiques l'été et des communes / écoles l'hiver	
A28	suiv	Appui technique pour la mise en œuvre des mesures de gestion dans le respect du DOCOB. Réalisation du cahier des charges des travaux. Appui technique pour la mise en œuvre des mesures de gestion dans le respect du DOCOB. Réalisation du cahier des charges des travaux. S'assurer de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues. Relation avec les prestataires. Bilan. Evaluation du docob.	Proposer un appui technique pour la réalisation des préconisations de gestion dans l'esprit des objectifs visés par les directives européennes. Suivre l'ensemble des opérations se réalisant sur le site sur la durée du docob. S'assurer de la réalisation des opérations prévues dans le docob. Mettre en place un observatoire de la biodiversité. Mettre en place une gestion transfrontalière des sites (cf. A33). Réaliser ou faire réaliser des études. Analyse des nouveaux projets et de leurs impacts sur les habitats. Proposer des solutions adaptées. Gestion transfrontalière du site.	Animation.	
A29	pf 3	Restructuration du foncier. Objectifs : Mettre en place des actions concrètes pour la gestion des anciennes prairies de fauche. Appui à la maîtrise foncière et à l'acquisition.	Favoriser les acquisitions allant dans le sens des orientations du docob.	Animation. Appui technique (aide au montage des dossiers, information sur les aides existantes, regroupement des démarches).	Nombre de dossiers traités
A30	an.	Informier les acteurs locaux des possibilités de contractualisation Conseiller, orienter les choix des mesures à contractualiser, aider à l'élaboration des contrats Natura 2000	Informier les acteurs locaux des possibilités de contractualisation. Conseiller, orienter dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs du docob. Participer à la rédaction des cahiers des charges des contrats N2000 pour faciliter les contrôles ultérieurs.	Animation. Travail en coopération avec les structures responsables de la mise en place des CTE	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
B2	pf 2 an.	Incitation à la fauche. Objectifs : maintenir, augmenter les surfaces de prairies de fauche.	Interdictions : travail du sol (sauf restauration dégâts de sangliers), mise en culture, herbicides. Fertilisation totale (non compris apport direct des animaux) est limitée à 30/30/30. Nécessité d'un pâturage modéré et contrôlé d'arrière saison après la fauche en parc. Si la prairie de fauche est incluse dans une unité de gestion de pâturage, nécessité d'une mise en défend à l'aide de clôture. Fauche à partir du 15/06.	Fauche manuelle ou mécanique. Réhabilitation légère par gyrobroyeur. Exportation des produits de la fauche. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Cahier des charges des pratiques - produits effectivement exportés
B3	pf 2 an.	Mise en pâture des anciennes prairies de fauche. Objectifs : réouverture du milieu. Réhabilitation du bocage. Reconquête d'espaces abandonnés.	Interdictions : travail du sol (sauf restauration dégâts de sangliers), mise en culture, herbicides. Fertilisation totale (non compris apport direct des animaux) est limitée à 30/30/30. Suivi annuel de la végétation. Tenue d'un cahier des charges des pratiques. Mise en place d'un plan de pâturage.	Fort chargement spontané sur une période courte (passage des bêtes avant la montée aux estives et à la redescente) au printemps et à l'automne. Possibilité d'élimination des refus par gyrobroyeur. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Cahier des charges des pratiques
B4	est. 2 an.	Pratique de brûlages dirigés : écobuages d'entretien. Objectifs : obtenir une mosaïque lande / pelouse.	Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Petits brûlages dirigés en fonction de la repousse des broussailles. Chantier de 20 ha : maintien d'au moins 30% de la lande en mosaïque (tâches de 2 ha de couvert au minimum), ou maintien d'une surface de couvert d'environ 12ha. Réalisation : 6 personnes par brûlage.	Tous les trois ans. Feux courants, en remontant. A réaliser en période hivernale ou en fin d'estive à partir du 15 septembre. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	compte rendus de la commission d'écobuage
B5	est. 2 an.	Conduite en gardiennage. Prise en charge du salaire du gardien de l'estive. Objectifs : appliquer un plan de gestion à l'échelle de l'estive. Obtenir, maintenir un état de conservation satisfaisant des habitats.	Gardiennage permanent sur quatre mois d'estive avec conduite du troupeau par quartier et regroupement nocturne. Phytosanitaires interdits. Fertilisation interdite. Le plan de gestion (obligatoire) de l'estive prend impérativement en compte les résultats des diagnostics écologiques et les préconisations de gestion établis dans le cadre du DOCOB. Vérification sur place de la bonne application de la gestion pastorale préconisée. Mise en place d'un berger au minimum par estive ou un berger pour 250 UGB - réalisation d'un cahier des charges par estive.	Application du plan de gestion de l'estive. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	contrat de travail du berger - cahier des charges des pratiques et plan de gestion

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
B6	est. 2 an.	Gestion contraignante d'un milieu remarquable. Objectifs : maintenir la tourbière en bon état de conservation. Application du plan de gestion défini dans la mesure est.5.	Pas de fertilisation, utilisation des phytosanitaires interdite. Pas de point d'eau d'abreuvement sur les tourbières. Eviter la stagnation des troupeaux sur de trop longues périodes. Le niveau de chargement instantané et les périodes de pâturage sont fixés par la structure animatrice du docob en concertation avec le conseil scientifique de la RBD	Application du plan de gestion, volet pastoral (mise en place et réalisation d'un plan de pâturage). Elimination manuelle des rejets ligneux envahissants. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	plan de gestion de la tourbière - cahier des charges des pratiques
B7	est. 2	Gestion contraignante d'un milieu remarquable. Objectifs : maintien de la fonctionnalité de la tourbière. Eviter son comblement.	Toute intervention est à soumettre au comité scientifique de la RBD. Favoriser la circulation de l'eau pour humidifier les zones en cours d'assèchement et créer des petites zones humides. Lutter contre la colonisation par les Epiceas.	Interventions mécaniques ou manuelles. Application du plan de gestion, volet eau. Creusement de mares ou réalisation de barrages pour permettre la divagation de l'eau. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	plan de gestion de la tourbière - cahier des charges des pratiques - factures
B8	for. 1&2	Application des règles de sylviculture (cf. cahier des charges). Objectifs : Irrégularisation de la hêtraie acidiphile. Maintien de l'habitat de la Rosalie des Alpes	sur les parcelles exploitées : le maintien de la hêtraie n'impose pas de règles de gestion rigides. Ainsi, sur certaines parcelles où ce maintien n'apparaît pas comme être le meilleur des choix, l'escence objectif pourra être différente à condition de garder le hêtre en mélange à forte proportion (40%). Au cours des exploitations les arbres morts ou déperissants seront laissés en place, sur pied ou au sol. S'ils sont absents, cela pourra être compensé par les surbilles avec houppiers non démontés qui seront laissés sur le sol à raison d'un ou deux arbres par ha. L'emplacement sera de préférence choisi en zone ouverte ou ensoleillée (bords de parcelles, clairières...).	Prise en compte des recommandations du DOCOB dans les travaux forestiers. Repérage avant travaux et réception des travaux (cf. Directive oiseaux)	Sans objet
B9	fs	Régulation des populations d'herbivores (cervidés). Objectifs : Respecter la capacité d'accueil des habitats	Estimation de l'évolution des tailles des populations. Régulation annuelle des populations en fonction de la capacité d'accueil des habitats.	Plan de chasse minimum à faire respecter – Harmonisation des plans de chasse cervidés au niveau du massif pour concentrer les attributions sur les zones où la réalisation est possible (tir en hiver dans les zones basses)	
B10	fs	Régulation des populations de sangliers. Objectifs : Limiter les dégâts sur les habitats	Estimation de l'évolution des tailles des populations. Régulation annuelle des populations en fonction de la capacité d'accueil des habitats.	Tir sélectif sur les zones à préserver	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
B11	esp. 4	Utilisation d'huile végétale. Objectifs : Utiliser des produits respectueux de l'environnement	A préconiser pour les moteurs (tronçonnage, gyrobroyage) et les systèmes hydrauliques (débardage). Tous les travaux sont effectués avec des engins utilisant de l'huile végétale.	Recenser les besoins. Communiquer informer de la mise en œuvre de l'action et des modalités de fonctionnement. S'assurer de sa mise en œuvre.	Factures - Tous les contrats avec travaux doivent inclure la mesure
B12	esp. 4	Prise en compte des surcoûts occasionnés par l'achat de produits sanitaires non polluants. Objectifs : Limiter les risques de pollution - utilisation de produits sanitaires le moins polluant possible par les éleveurs	S'assurer de la bonne utilisation des produits.	Achat et distribution des produits ou prise en compte du surcoût et information auprès des éleveurs.	Factures
B13	esp. 4	Respect de la qualité de l'eau. Objectifs : Eviter tout risque de pollution. Prévoir d'effectuer des analyse en cas de suspicion de pollution.	Faire des prélèvements et les faire analyser. Proposer des solutions alternatives dans le cas de pollution détectée.	Prélèvements, analyses, proposition de solutions alternatives.	Factures
B14	esp. 4	Surveillance des captages et de leurs conduits. Objectifs : Maintenir le régime hydrique	Préconisation à intégrer dans les cahiers des charges des C.A.D. qui seront proposés.	Inspecter les ouvrages	Sans objet
B15	gest. 2	Entretien des sentiers. Objectifs : Eviter les itinéraires parallèles et préserver les milieux sensibles au piétinement ou à l'érosion	Bilan annuel de l'état des sentiers. Concertation avec les autorités compétentes et proposition de plans de travaux. Concertation de la structure animatrice pour prise en compte des recommandations du DOCOB.	Entretien et balisage régulier. Débroussaillage des deux côtés.	Km. Réalisés, CR de réception des travaux
B16	gest. 1	Nettoyage du site. Objectifs : Limitation de l'impact de la fréquentation. Appropriation du site par la population.	Nettoyage annuel. Une personne chargée de l'encadrement par groupe avec radio où téléphone satellitaire, diffusion claire des consignes (sécurité, respect de l'environnement..).	Assurer le déroulement de la journée : encadrer les groupes, donner les consignes, distribuer le matériel, gérer l'évacuation des déchets.	CR de la journée - Factures

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C1	pf 1-4 esp. 1 suiv.	Taille des haies – restructuration. Objectifs : réhabilitation du bocage - réouverture du milieu	Pas d'intervention du 1er avril au 30 septembre (période de nidification). Laisser un arbre mort tous les 100 m. S'efforcer de retrouver les différentes strates végétales (arbustes, arbres moyens et grands arbres). Préserver les arbres porteurs de nid et les arbres à cavités. Réhabiliter les arbres taillés en têtard. Action ponctuelle à cumuler avec C2 ou C3 (ouverture d'une parcelle fortement / moyennement embroussaillée) ainsi qu'avec B1 entretien du réseau de haies et B2 (fauche) les années suivantes. Contractualisation possible si parcelle non engagée dans un C.A.D. Versement de la subvention après réception des travaux. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11)	Etat des lieux et diagnostic préalable. Taille manuelle. Recalibrage de la haie en fonction de son état. Taille de la haie selon les références locales. Enlèvement des produits de la taille et nettoyage au pied de la haie (possibilité de rangement au pied de la haie).	CR de réception des travaux - Présence des trois strates végétales - Vérifier la contractualisation effective des mesures associées
C2	pf 1 pf4 suiv.	Ouvertures de parcelles fortement embroussaillées de basse altitude (recouvrement ligneux >30%). Objectifs : réouverture et réutilisation du milieu	Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Action ponctuelle à cumuler avec C1 (taille des haies) et B1 (entretien des haies) ainsi qu'avec B2 (fauche) les années suivantes (avec possibilité d'éliminer les refus par girobroyage). Contractualisation possible si parcelle non engagée dans un C.A.D. Versement de la subvention après réception des travaux. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11).	Etat des lieux et diagnostic préalable. Débroussaillage lourd d'ouverture la première année. Arrachage ou coupe des arbustes, tronçonnage, enlèvement des rémanents ou brûlage. Rg : secteurs en général non mécanisables. Possibilité de dessouchage. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	CR de réception des travaux - cahier des charges des pratiques- Vérifier la contractualisation effective des mesures associées
C3	pf 1 pf4 suiv.	Ouvertures de parcelles moyennement embroussaillées de basse altitude (recouvrement ligneux <30%). Objectifs : réouverture et réutilisation du milieu	Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Action ponctuelle à cumuler avec C1 (taille des haies) et B1 (entretien des haies) ainsi qu'avec B2 (fauche) les années suivantes (avec possibilité d'éliminer les refus par girobroyage). Contractualisation possible si parcelle non engagée dans un C.A.D. Versement de la subvention après réception des travaux.	Etat des lieux et diagnostic préalable. Débroussaillage lourd d'ouverture la première année. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés. Arrachage ou coupe des arbustes, tronçonnage, enlèvement des rémanents ou brûlage. Rg : secteurs en général non mécanisables. Possibilité de dessouchage. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	CR de réception des travaux - cahier des charges des pratiques- Vérifier la contractualisation effective des mesures associées

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C4	est. 1 est.7 suiv.	Création de couloirs pour la circulation de la faune domestique et sauvages.	Débroussaillage total interdit. L'ouverture ne concerne pas plus de 20% de l'unité considérée. Pas de travaux avant le 15 juillet. Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob.	Etat des lieux et diagnostic préalable. Intégration des zones réouvertes dans les circuits de pâturage. Tenue d'un cahier des charges des pratiques. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Girobroyage la première année.	% de surface ouverte - Cahier des charges des pratiques
C5	est. 1 est.7 suiv.	Ouverture de parcelles fortement embroussaillées en zone supra - forestière (recouvrement ligneux >30%). Objectifs : réouverture à des fins pastorales. Création de mosaïques landes – pelouses.	Opération subventionnable si définie dans le diagnostic éco -pastoral de l'estive (plan de pâturage). Débroussaillage total interdit. Pas de travaux avant le 15 juillet. Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Maintien de 30% des arbustes par îlots. Pour les genévriers, veiller à conserver les différentes formes existantes (rampants, arbustifs, perchoirs). Maintien de 20% des arbres perchoirs sur une zone de 100m de la lisière forestière. Intégration des zones réouvertes dans les circuits de pâturage. Entretien par le pâturage raisonné les années suivantes avec possibilité d'éliminer les refus par girobroyage. La parcelle doit être exempte de rémanent à la fin du contrat et présenter un recouvrement ligneux < 30%. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes.B11).	Etat des lieux et diagnostic préalable. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Sélection et tronçonnage des arbres à éliminer. Elimination des rémanents par brûlage (mise en tas, incinération) ou exportation. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Présence d'îlots d'arbustes et d'arbres perchoirs - cahier des charges des pratiques - plan de pâturage

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C6	est. 1 est. 7 suiv.	Ouverture de parcelles moyennement embroussaillées en zone supra - forestière (recouvrement ligneux >30%). Objectifs : réouverture à des fins pastorales. Création de mosaïques landes - pelouses.	Opération subventionnable si définie dans le diagnostic éco -pastoral de l'estive. Débroussaillage total interdit. Pas de travaux avant le 15 juillet. Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Maintien de 30% des arbustes par flots. Pour les genévriers, veiller à conserver les différentes formes existantes (rampants, arbustifs, perchoirs). Maintien de 20% des arbres perchoirs sur une zone de 100m de la lisière forestière. Intégration des zones réouvertes dans les circuits de pâturage. Tenue d'un cahier des charges des pratiques. Entretien par le pâturage raisonné les années suivantes avec possibilité d'éliminer les refus par girobroyage. La parcelle doit être exempte de rémanent à la fin du contrat et présenter un recouvrement ligneux < 30%. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11).	Etat des lieux et diagnostic préalable. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Sélection et tronçonnage des arbres à éliminer. Elimination des rémanents par brûlage (mise en tas, incinération) ou exportation. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Présence d'flots d'arbustes et d'arbres perchoirs - cahier des charges des pratiques - plan de pâturage
C7	est. 1 est. 7 suiv.	Expérimentation pour la restauration des landes à Callune et à Genêt envahies par la fougère aigle par l'association feu - piétinement. Objectifs : Réutilisation du milieu à des fins pastorales. Possibilité de retour d'habitat d'intérêt communautaire.	Traitement chimique interdit sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Participation obligatoire aux réunions de planification des feux. Sur la totalité de la surface engagée, actions annuelles à mener progressivement et sur des surfaces réduites (pas plus de 15 ha). Pas de brûlage sans plan de pâturage derrière. Brûlages hivernaux s'accompagnant impérativement de la mise en place d'une pression pastorale forte au début de la frondaïson (opération impliquant la pose de clôtures : action C12).	Etat des lieux et diagnostic préalable. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Préparation de la parcelle (debroussaillage manuel des bandes coupe - feux, déboisement : action C8). Destruction de la litière par brûlage dirigé en conditions hivernales. Possibilité d'un second brûlage l'année suivante si nécessaire (sur avis du comité de suivi du docob).	Cahier des charges des pratiques (contrôle de la pression de pâturage et des périodes) - CR de la commission d'écobuage
C8	est. 1 est. 7 suiv.	Déboisement de lande. Objectifs : maintien du stade lande.	Action contractualisable pour un taux de recouvrement des ligneux hauts supérieur à 10%. Déboisement total interdit jusqu'à 100m des lisières (laisser quelques arbres dans une frange de 100m de la lisière forestière). Traitement chimique interdit sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11).	Réalisation du plan d'intervention (choix des arbres à laisser) au cas par cas. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Sélection et tronçonnage des arbres à éliminer. Elimination des rémanents par brûlage (mise en tas incinération l'année suivante) ou exportation. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Vérification de la mise en œuvre du plan d'intervention.

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C9	est. 1 est. 7 suiv.	Pratique de brûlages dirigés sur des landes sénescentes - Feux de défrièvement. Objectifs : obtenir un habitat en bon état de conservation avec une valeur pastorale intéressante - retour des troupeaux.	Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Participation obligatoire aux réunions de planification des feux. Exemple pour un chantier de 20 ha : en conditions humides, maintien d'au moins 30% de la lande en mosaïque (tâches de 2 ha de couvert au minimum), ou maintien d'une surface de couvert d'environ 12ha en conditions sèches. Opération subventionnable si définie dans le diagnostic éco - pastoral de l'estive. Utilisation pastorale obligatoire (DH). Dans le cas de non utilisation ultérieure du milieu (préconisation DO) la fréquence de ce type de brûlage est de un tous les dix ans. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11).	Suivi du milieu (valeur pastorale, typicité de l'habitat). Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques. Réalisation de brûlages lents et intenses en période hivernale, brûlages d'arrière saison le cas échéant. Travaux préparatoires obligatoires (mise en place d'un layon de sécurité).	CR de la commission d'écobuage - cahier des charges des pratiques - taille des tâches de couvert maintenues
C10	est. 4 suiv.	Création de nouveaux itinéraires. Objectifs : limiter la fréquentation de milieux sensibles ; réouvrir l'accès à des cabanes pastorales.	L'APS doit être soumis au comité de suivi du docob pour avis. Sentiers réalisés dans le cadre du PDR. Eviter les milieux sensibles.	APS. Tracer le sentier, le réaliser, le baliser, l'intégrer dans les documents PDR.	CR de réception des travaux - factures
C11	pf 4 suiv.	Amélioration de l'accès aux prairies de fauche. Objectifs : Maintenir la fauche	A.P.S. soumis à la structure animatrice du docob pour avis. Projet devant impérativement être lié à des objectifs de gestion des prairies de fauche.	A.P.S. Création, mise en place (passerelles, sentiers)	CR de réception des travaux - factures
C12	est. 3/6 pf 3	Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes, passages, point d'eau). Objectifs : Réouverture du milieu. Eviter les dégâts causés par la faune sauvage.	Prise en compte des recommandations du docob (concentration de la structure animatrice au moment du projet de mise en place d'équipements pastoraux). Clôtures : passages intégrés sur tous les chemins fréquentés. Système de dépose parfois préconisé (DO). Point d'eau : Les bêtes ne doivent pas avoir accès à la zone de captage. Pas de prélèvement en amont de zones humides ou tourbières.	Pose de clôtures avec passage intégré, système de dépose. Aménagement d'un point d'eau : captage et périmètre, mise en place de l'abreuvoir, système de restitution des écoulements ne perturbant pas le milieu.	factures - plan de gestion
C13	est. 6	Equipement puis utilisation de clôtures électriques ou parc de nuit. Objectifs : Faire dormir les bêtes sur les zones à améliorer. Egalement rôle de protection par rapport aux grands prédateurs.	Déplacement selon les recommandations du plan de gestion de l'estive. Transport, déplacement au fur et à mesure de la saison en fonction du plan de gestion de l'estive,	Regroupement des animaux la nuit. Conduite des bêtes pour les faire entrer. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Factures - plan de gestion de l'estive

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C14	est. 6	Restauration de cabanes pour le maintien du pastoralisme gardé. Objectifs : Avoir une cabane à vocation uniquement pastorale et équipée par estive (douche, sanitaires, fosse septique).	Cabane uniquement à vocation pastorale. La cabane doit être suffisamment équipée pour offrir au berger des conditions de travail acceptables pendant la durée de l'estive. Elle doit répondre aux normes en vigueur et prendre en considération les aspects paysagers. Consultation de la structure animatrice pour avis au niveau de l'A.P.S. Restauration sur estives soumises à plan de gestion.	Remise en état. Travaux en fonction de l'état initial de la cabane.	factures - plan de gestion de l'estive
C15	est. 6	Création d'une cabane pastorale permanente. Objectifs : Une cabane pastorale par estive. La construction est envisagée dans les secteurs où actuellement les cabanes pastorales permanentes sont ouvertes au public.	Cabane uniquement à vocation pastorale. La cabane doit être suffisamment équipée pour offrir au berger des conditions de travail acceptables pendant la durée de l'estive. Elle doit répondre aux normes en vigueur. Consultation de la structure animatrice pour avis au niveau de l'A.P.S. Création sur estives soumises à plan de gestion.	La construction doit prendre en compte l'intégration paysagère de la structure.	factures - plan de gestion de l'estive
C16	est. 6 gest. 2	Restauration de cabanes pastorales occasionnelles. Objectifs : Augmenter la capacité d'accueil des randonneurs et offrir des hébergements occasionnels aux bergers pour faciliter le travail par quartiers.	Cabanes inclusent dans les circuits pastoraux et inscrites à ce titre dans le plan de gestion de l'estive.	Mise hors air et hors eau des cabanes. Achât, transport et pose d'un mobilier sommaire (prévoir un placard fermé pour les bergers).	factures - plan de gestion de l'estive
C17	est. 6	Equipement téléphonique des bergers. Objectifs : Faciliter la communication dans le cadre de la gestion des grands prédateurs. Renforcer la sécurité.	Mise en place d'un réseau d'information et d'alerte. Faire fonctionner le réseau. Les communications restent à la charge des utilisateurs.	Achât et installation d'une alimentation en électricité, achat de téléphones satellitaires, mise en place du réseau.	factures - plan de gestion de l'estive
C18	gest. 1	Dépollution du site. Objectifs : nettoyer le site des anciennes installations industrielles	Travail à réaliser en dehors des périodes sensibles pour la faune.	Collecte. Dépose des déchets à évacuer sur cinq sites. Enlèvement par héliportage. Traitement des déchets.	Sans objet
C19	esp. 2	Dépollution du site. Objectifs : Stopper le déversement des terrils dans la rivière.	Application de la méthode préconisée suite à l'étude sur le devenir des terrils.	Travaux définis dans l'étude correspondante.	Sans objet

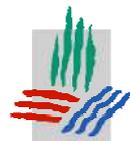
Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 10 00

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bd Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt de l'Ariège
7, rue du Lieutenant Paul Delpech
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 15 00



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE ARIÈGE
9, rue du lieutenant Delpech
B.P. 85 - 09007 FOIX cedex
Tél : 05 34 09 82 00



*Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
de l'Ariège*